

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligeurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20,00
Etranger 25,00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

L'ADAPTATION DE LA DECLARATION DES DROITS

(Projet de résolution soumis au Congrès)

Le problème international des peuples pauvres

L. CAMPOLONCHI

L'AFFAIRE LANGLOIS

(Textes et Documents)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

DEUX GROS SUCCÈS

LE PEUPLE AU POUVOIR

par
ANDRÉ RIBARD

Qu'est-ce qu'une
République de Soviets ?

3^e Tirage - 8^e Mille

12 fr.

LES MAÎTRES DE LA FRANCE

par
AUGUSTIN HAMON et X. Y. Z.

Pour la première fois, cette passionnante étude dévoile de façon complète le rôle joué par l'oligarchie financière dans l'ensemble du système bancaire : établissements de crédit, banques d'affaires, banques privées, Banque de France.

2^e Tirage - 5^e Mille

12 fr.

EDITIONS SOCIALES INTERNATIONALES

24, rue Racine, PARIS

Chèque postal 974-41

LE VOYAGE D'ACTUALITÉ

Un circuit en

U. R. S. S.

Tous circuits individuels ou en groupe
par l'Europe centrale ou la Baltique

VOYAGES RECOMMANDÉS POUR VOS VACANCES 1936 :

CIRCUIT du COMITÉ de VIGILANCE - CIRCUIT DE L'ENSEIGNEMENT
CIRCUIT DES OFFICIERS DE RÉSERVE RÉPUBLICAINS, ETC...

PROGRAMMES SUR DEMANDE

INTOURIST-FRANCE, 12, Rue Auber, PARIS-IX^e

Où passer vos vacances ?

Coopérative de Vacances
de Fonctionnaires

3 STATIONS

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Moyenne 25 fr. par jour, tout compris.

Demandez notice à « Mer et Montagne » 12, rue A.-Moissant, Paris-15^e

VACANCES IDÉALES

A LA MER : Océan, Manche, Méditerranée. A LA MONTAGNE : Alpes, Pyrénées, Vosges, Massif Central, etc... Pension complète à partir de 22 frs, taxes et service compris, dans Hôtels confortables. Notice V détaillée gratuite. VOYAGES « IDEALS », 49, rue de Châteaudun, Paris.

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

Projet de complément à la déclaration des Droits de l'Homme présenté par le Comité Central ⁽¹⁾

Les Droits de l'Homme, « droits naturels, inaliénables et sacrés », ont été inscrits dans la Déclaration de 1789. Les principes en ont été confirmés et étendus dans le projet de Robespierre adopté par les Jacobins en avril 1793, et par la seconde Déclaration des Droits, votée par la Convention Nationale le 29 mai 1793.

Hors les principes ainsi proclamés par les Constituants, par les Jacobins, et par les Conventionnels, il n'est pas de société démocratique, fondée sur la liberté des citoyens. Mais, à mesure que l'évolution de la vie sociale pose des problèmes nouveaux et que les progrès des sciences et des techniques permettent des solutions neuves, ces principes appellent des développements qui doivent être enregistrés.

ARTICLE PREMIER

Les Droits de l'Homme s'entendent sans distinction de sexe, de race, de nation, de religion ou d'opinion.

Ces droits, inaliénables et imprescriptibles, sont attachés à la personne humaine et doivent être respectés en tout temps et en tout lieu. La protection internationale des Droits de l'Homme doit être universellement organisée et garantie, de telle sorte que nul Etat ne puisse refuser l'exercice de ces droits à un seul être humain vivant sur son territoire.

ARTICLE 2

Les Droits de l'Homme proclamés par la Révolution française comportent le droit de tout être humain à la vie : la société nationale et internationale lui doit les moyens de persévérer dans son être.

ARTICLE 3

Le droit à la vie comporte le droit de la mère aux égards, aux soins et aux ressources que nécessite sa fonction — le droit de l'enfant à tout ce qu'exige sa pleine formation physique et morale — le droit des vieillards, malades, infirmes, au régime que réclame leur faiblesse — le droit de tous à bénéficier également de toutes les mesures de protection que la science rend possibles.

ARTICLE 4

La liberté de l'homme et du citoyen doit être assurée contre toutes les formes politiques et sociales de l'oppression.

ARTICLE 5

Le droit à la vie comporte le droit à un travail rémunérateur et le droit à la subsistance pour ceux qui sont incapables de travailler. Un régime économique qui manque à l'obligation de fournir à ses membres valides le moyen d'assurer leur subsistance par le travail prouve son incapacité.

ARTICLE 6

Tous les travailleurs ont le droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à l'établissement des plans de production et de répartition, et d'en surveiller l'application.

(1) Les Cahiers ont publié (n° du 20 mai, p. 327), le projet adopté par le Congrès International des Lignes à Luxembourg. Le Comité Central, ayant fait subir à ce texte quelques modifications, c'est le projet ci-dessus qui reste seul présenté par le Comité Central aux Sections et au Congrès.

tion, de telle sorte qu'il n'y ait jamais exploitation de l'homme par l'homme, mais toujours juste rémunération du travail et utilisation, pour le bien de tous, des puissances de création exaltées par la science.

ARTICLE 7

Le droit à la vie comporte le droit à un travail assez réduit pour laisser des loisirs, assez rémunéré pour que tous aient largement part au bien-être que les progrès de la science et de la technique rendent de plus en plus accessible et qu'une répartition équitable doit et peut assurer à tous. Le droit à la vie implique d'autre part le droit à la pleine culture intellectuelle, morale, artistique et technique des facultés de chacun.

ARTICLE 8

La propriété individuelle n'est un droit que lorsqu'elle ne porte aucun préjudice à l'intérêt commun. L'indépendance des citoyens et de l'Etat étant particulièrement menacée par la propriété qui prend la forme de groupements d'intérêts égoïstes et dominateurs (cartels, trusts, consortiums bancaires) les fonctions que cette propriété a usurpées doivent faire retour à la nation.

ARTICLE 9

La liberté des opinions exige que la presse et tous les autres moyens d'expression de la pensée soient affranchis de la domination des puissances d'argent.

ARTICLE 10

Les fautes commises contre la collectivité ne sont pas moins graves que les fautes commises contre les citoyens.

Les représentants du peuple et les fonctionnaires investis par la Nation d'un pouvoir de direction ou de contrôle sur l'économie, ne peuvent avoir aucun intérêt, accepter aucune place, aucune rémunération, aucun avantage quelconque dans les entreprises qui sont ou ont été soumises à leur surveillance.

ARTICLE 11

Les Etats ont, à l'égard les uns des autres, les mêmes droits que les individus.

Toute Nation a des droits et des devoirs à l'égard des autres Nations avec lesquelles elle constitue l'Humanité. Organisée dans la liberté, la démocratie universelle doit être l'objectif suprême des Nations, expression collective de la volonté des citoyens.

ARTICLE 12

La colonisation, accompagnée de violence, d'oppression, de mépris, est un attentat aux Droits de l'Homme. Les Droits de l'Homme n'autorisent qu'une collaboration fraternelle poursuivie en vue du bien commun de l'humanité, dans le plein respect de la dignité personnelle et de toutes les civilisations.

ARTICLE 13

Les Nations forment entre elles une Société.

Le droit à la vie implique l'abolition de la guerre.

Il n'est pas de circonstances où un peuple soit excusable d'en provoquer un autre. Tous les différends doivent être réglés soit par la conciliation, soit par l'arbitrage, soit par une juridiction internationale dont les sentences doivent être obligatoires. Tout Etat qui se soustrait à l'observation de cette loi se met en dehors de la communauté internationale et encourt des sanctions.

ARTICLE 14

Tout peuple a le droit de dénoncer un agresseur devant l'assemblée des Nations. Un peuple attaqué a le droit d'appeler les autres peuples à concourir avec lui à sa défense.

Tous les peuples ont le devoir de se porter au secours du droit violé.

ARTICLE 15

Tous ces droits se fondent dans le devoir de la Société, qui est de combattre, sous toutes ses formes, la tyrannie — de former des citoyens — de travailler au progrès intellectuel et moral, ainsi qu'au bien-être des individus et des peuples — de leur enseigner l'esprit de paix et la tolérance — et d'appeler sur la terre, à l'exemple de la Révolution française, le règne de la raison, de la justice et de la fraternité.

«
l'ave
velle
Ferd
des N
Paix
mém
des t
par e
velle.
« I
et la
vainq
« I
créati
prit d
puiss
égoïst
l'unio
tel un
probl
vraim
ples c
sessio
n'exp
darité
aussi
« C
ler de
« A
loin d
terrain
Persua
socier
à ceux
même
lienne
sévérit
que fa
prestig
Ces
une br
le fasc
rôle da
actuels
et il y
une in
La p
démocr

* Les
nions
leurs a

LE PROBLÈME INTERNATIONAL DES PEUPLES PAUVRES ET TROP NOMBREUX

« ...Il ne s'agit pas de reviser les traités à l'aveuglette. Il s'agit d'adapter à la situation nouvelle la vieille et heureuse formule de notre grand Ferdinand Buisson : il ne faut pas que la Société des Nations sorte du Traité de Paix ; il faut que la Paix soit l'œuvre de la Société des Nations. De même, les Etats-Unis d'Europe ne sortiront pas des traités : ce sont les traités qui seront modifiés par eux d'après les exigences de la situation nouvelle.

« Les traités sont le couronnement de la guerre, et la guerre n'est jamais la justice : ni pour les vainqueurs ni pour les vaincus.

« Les Etats-Unis d'Europe, eux, seront une création de la paix. Ils sortiront d'un état d'esprit de solidarité internationale dont le souffle puissant et bienfaisant aura raison de tous les égoïsmes nationaux. Cet esprit de solidarité fera l'union de l'Europe à l'intérieur et il la placera, tel un bloc indivisible, en présence de l'immense problème de la colonisation, qui deviendra alors vraiment synonyme de civilisation. Car les peuples civilisés cesseront de s'entre-tuer pour la possession des pays à civiliser. Et les Etats associés n'exploiteront pas, dans ce même esprit de solidarité, leurs seules ressources intérieures, mais aussi leurs ressources coloniales.

« C'est à ce moment-là que l'Italie pourra parler de ses besoins.

« Ainsi qu'on peut le constater, nous sommes loin de vouloir interdire à l'Italie un quelconque terrain d'activité ; mais il y a activité et activité. Persuadée qu'une Italie libre pourra, un jour, associer ses efforts pour la valorisation des colonies à ceux des pays qui les possèdent, et en tirer elle-même des grands avantages, la démocratie italienne repousse avec fermeté et condamne avec sévérité une politique coloniale, telle que la politique fasciste, à tendances nettement militaires, de prestige ou d'extension. »

Ces quelques phrases qu'on pouvait lire dans une brochure éditée par la Ligue en 1929, (*Avec le fascisme ? Non ! Avec l'Italie ? Oui !*) où le rôle dangereux qu'allait jouer dans les événements actuels le problème colonial était déjà signalé — et il y a de cela sept ans ! — contenaient un vœu, une indication, une promesse.

La promesse a été réalisée. Ce qui reste de la démocratie italienne, depuis quatorze ans de do-

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

mination fasciste, est à l'heure actuelle fièrement dressé contre les sinistres auteurs de l'aventure éthiopienne. Et qu'on ne vienne pas me dire que cette attitude est dictée aux démocrates italiens par leur haine du Fascisme. S'il est exact que l'expédition en Ethiopie nous offre des armes redoutables contre le Régime, il n'est pas moins exact que, de tout temps, les démocrates italiens de toutes nuances, se sont nettement opposés à toutes les expéditions coloniales, aussi bien à celle qui, en 1886, eut Dogali comme épisode principal, qu'à celle entreprise, toujours contre l'Abyssinie, par Crispi et qui fut, en 1896, interrompue à la suite de la défaite d'Adoua. Enfin, contre la guerre italo-turque pour la Tripolitaine, qui se déroula en 1911-1912, sous le Gouvernement de M. Giolitti, une véritable émeute éclata ; et à propos de cette dernière, ce n'est pas M. Mussolini, lequel à l'époque était à la tête des manifestations populaires, qui pourra me démentir. Quant aux raisons idéales et pratiques de cette opposition constante, je n'ai qu'à renvoyer les lecteurs aussi bien à l'opuscule déjà cité qu'aux deux articles parus dans *Les Cahiers* du 31 juillet et du 30 août 1935 : *l'Italie fasciste contre l'Abyssinie et le Conflit fasciste éthiopien*.

Economie et démographie

Le vœu — que renferment les lignes reproduites en tête du présent essai — de voir s'établir entre les Etats de l'Europe, et dans l'intérêt de la paix, une union et une solidarité fraternelles — seul moyen susceptible de résoudre le problème de la vie nationale d'un certain nombre de pays surpeuplés et plus ou moins dépourvus de matières premières — le vœu d'Aristide Briand, en somme, attend encore au contraire sa réalisation. Mais l'importance de l'indication qui était à l'origine de ce vœu, au sujet des problèmes démographique et économique intéressant non seulement l'Italie mais aussi d'autres pays (l'Allemagne, la Pologne, la Tchécoslovaquie, etc., etc...) vient d'être mise en évidence par le fait que les deux problèmes ci-dessus, en tant qu'ils influent sur le problème colonial, exaspéré par la guerre du Fascisme contre l'Ethiopie, se posent et s'imposent, à l'heure actuelle, de la façon la plus péremptoire, devant la conscience internationale.

En effet, si les récentes allusions de Sir Samuel Hoare et de M. Laval d'abord, et de MM. Lloyd George et Landsbury ensuite, au droit à l'expansion qu'auraient une Italie et une Allemagne surpeuplées et dépourvues de matières premières, peuvent sembler maladroites dans le sens qu'elles se

prêtent à être interprétées en quelque sorte comme une justification de l'agression fasciste contre l'Abyssinie, elles n'en ont pas moins ouvert, notamment en Angleterre, un débat d'une ampleur et, peut-être, d'une portée considérables. Cela prouve que — pendant que les gouvernements, pressés par les événements et par l'attitude de certains pays (l'Italie fasciste déclenchant la guerre et l'Allemagne hitlérienne la préparant) signent entre eux des accords destinés à *sauver* de la furie fasciste et hitlérienne le semblant de paix qui existe encore en Europe — la conscience des peuples — dans un instinctif désir de salut — pousse son regard bien plus loin et s'ouvre à des conceptions hardies, susceptibles, mieux encore que de défendre, de *réaliser* la paix : la paix vraie et définitive.

Sans doute ces conceptions, que nous allons passer rapidement en revue, sont encore à l'état embryonnaire : cela n'empêche que les problèmes à la solution desquels elles voudraient contribuer occupent la première place parmi ceux qui représentent — lorsqu'ils sont exaspérés par des Dictatures à la recherche d'une diversion — le danger de guerre le plus grave et le plus imminent : le problème démographique et le problème des matières premières.

Il s'agit de savoir si la S.D.N. — émue par ce mouvement qui gagne chaque jour davantage l'opinion de tous les pays pacifiques — se décidera à ne plus se contenter d'être un instrument, plus ou moins efficace, de répression contre la guerre, mais si elle voudra aussi être surtout un instrument capable d'éliminer les causes de la guerre, c'est-à-dire de créer les conditions et les bases de la paix.

C'est ainsi que les deux problèmes que nous allons aborder voient se joindre à leur indiscutable importance intrinsèque une immense importance extrinsèque car c'est, en effet, la réorganisation et le fonctionnement de la S.D.N. qu'ils mettent sur le tapis des discussions internationales.

Le devoir des pays pauvres

A propos de ces deux problèmes, ce n'est pas le cas de dire, hélas ! que les poser sur le plan de la solidarité universelle et devant la conscience humaine éclairée et éprise de justice et de paix, c'est les résoudre ; car, pour avoir raison des différents égoïsmes nationaux, très tenaces et que la guerre a irrités plus qu'elle ne les a endormis, il faudrait que les pays surpeuplés et pauvres fournissent tout d'abord aux autres peuples que la nature ou les circonstances ont favorisés, la preuve que leur activité s'inspire du vieux dicton : aide-toi, le Ciel t'aidera.

Il n'est pas dit, en effet, que les peuples intéressés doivent attendre exclusivement du concours international la solution des problèmes qui les préoccupent ; ce n'est au contraire qu'après avoir fait de leur côté tous les efforts susceptibles de les résoudre même partiellement, qu'il leur sera facile d'obtenir les concours sollicités.

Le professeur O. W. Vilcox, dans son livre :

Les peuples peuvent vivre dans leurs patries, écrit les lignes suivantes que j'extrai d'un article de M. Carlo Tresca dans le journal américain de langue italienne *Il Martello* : « Bien qu'on prétende que l'Italie a besoin de se répandre étant donné l'insuffisance de ses ressources agricoles, on peut affirmer que, grâce aux progrès de l'agrobiologie, le pays est loin de ne pas pouvoir nourrir et habiller sa population moyennant l'exploitation de son sol. Il n'y a aucune raison physique, chimique ou biologique qui empêche les agriculteurs italiens de retirer de la moitié du sol qu'ils labouraient à présent (13 millions et demi d'acres) une production supérieure d'au moins 60 % à la production actuelle. De telle façon, ils seraient en mesure de produire une quantité de nourriture et de matières premières agricoles supérieure à celle requise par la satisfaction de leurs besoins. Si, enfin, ils appliquaient à toutes les terres labourables un régime total d'agrobiologie créatrice, ils pourraient assurer la vie au double de la population actuelle ».

C'est, peut-être, aller trop loin en besogne, surtout si l'on tient compte que l'extension du sol italien labourable est minime en rapport à la superficie totale du territoire, lequel est, en général, caillouteux et montagneux, les plaines ne représentant que les 21 % de ladite superficie et, si l'on tient compte aussi de l'organisation économique actuelle de la société.

Mais même en faisant, dans les conceptions scientifiques de M. Vilcox une large part à la poésie, il est certain que, pour ce qui concerne l'Italie, un effort courageux, rationnel et intelligent de la part de son gouvernement, aurait pu et pourrait atténuer la gravité des crises dont souffre le pays, ce qui aurait permis ou permettrait à la solidarité internationale de se montrer moins sourde à l'appel italien.

D'ailleurs, la preuve qu'il est possible d'obtenir du sol italien un rendement plus élevé a été fournie par le régime fasciste lui-même. Des terres malsaines ont été assainies par lui, en multipliant les efforts inaugurés dans ce domaine, il y a cinquante ans, par les régimes antérieurs : la production du blé a augmenté ; et l'agrobiologie, préconisée par le professeur Vilcox, a joué son rôle : elle l'a joué à tel point qu'on a abouti — m'assure-t-on — à des récoltes assez abondantes, mais d'une qualité inférieure, et inconsistantes.

Certes, ces résultats que je suis loin de mépriser, mais qu'il ne faut pas exagérer, ont été compromis par le but réel poursuivi par le Fascisme, lequel s'est toujours préoccupé, moins d'améliorer le sort du peuple italien moyennant une politique courageuse, mais normale, que de préparer une organisation économique nationale conforme à ses rêves de grandeur, à travers la guerre et la conquête. Et que dire de l'argent gaspillé pour l'armée, la marine, l'aviation de guerre : en un mot, pour cette politique de prestige qui — depuis son existence — a toujours été celle du Fascisme ? De façon que, lorsque, pour justifier sa guerre d'Abyssinie, le Fascisme prétend avoir fait des efforts considérables pour relever économiquement le pays,

avance une vérité jusqu'à un certain point et objectivement incontestable ; seulement, il oublie d'ajouter que sa tentative ne visait en réalité que la création d'une sorte d'autarchie destinée à mettre le peuple italien... à l'abri des sanctions éventuelles, et qu'en attendant la guerre, et en vue de la guerre, le résultat positif de ses efforts a été englouti par sa politique de prestige, le prestige étant aux peuples ce que le luxe est aux familles.

On pourrait faire des observations analogues pour ce qui concerne le domaine industriel. D'aucuns ont préconisé, pour l'Italie, la nécessité de ne développer chez elle que les industries se rattachant aux ressources naturelles de son sol. J'ai été de ceux-là ; mais surtout *pro bono pacis* (c'est le cas de le dire), car il était facile de prévoir que les industries dont le développement ne devait pas être encouragé en Italie (telle la sidérurgie, le sous-sol italien étant presque totalement dépourvu de fer et de charbon) n'auraient été favorisées par le Fascisme que dans un but de guerre.

C'est pourquoi il me semblait que, dans la situation présente, il valait mieux faire appel, pour solutionner la crise économique italienne, à d'autres ressources dont il est question dans l'opuscule ci-dessus cité. Mais, ainsi que je l'indiquais déjà à cette époque, cette doctrine des industries naturelles est actuellement fortement controuée ; et d'autre part, la crise démographique italienne s'étant aggravée à la suite de la crise économique qui s'est généralisée dans tous les pays du monde en les poussant à continger les immigrations — le problème de la répartition des matières premières se pose, aujourd'hui, dans toute sa navrante intégralité.

Puisque les Italiens — ainsi que d'autres peuples auxquels je demanderai au lecteur d'appliquer ces mêmes considérations — ne peuvent plus aller travailler ailleurs, il faut les aider à trouver du travail chez eux, en ravitaillant leurs industries en matières premières.

...et surpeuplés

Et passons à la crise démographique.

Jusqu'à la veille de la grande guerre — l'Italie cherchait à atténuer cette crise, en favorisant l'émigration de ses enfants vers des pays étrangers. C'est ainsi qu'en 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, les émigrants italiens furent respectivement 625.637, 651.475, 553.844, 711.446, 872.598. Une moyenne annuelle de 679.000 émigrants.

Dans une revue italienne — *I problemi del lavoro* — dont les rédacteurs jouissent — mais... *cum grano salis* ! — d'une certaine liberté, probablement parce que cela permet au Duce d'assurer les observateurs superficiels que la liberté de la presse existe encore en Italie, un écrivain d'une incontestable compétence technique dans les questions concernant l'émigration, confirme dans les

termes suivants les constatations que j'avais faites moi-même dès 1929 :

« Voici — écrit-il — le bilan de l'émigration ? 1) le marché de la main-d'œuvre italienne était annuellement délesté d'un demi-million d'unités, ce qui rendait plus aisée l'augmentation des salaires pour les ouvriers restant au pays ; 2) les émigrés envoyaient en Italie une partie des bénéfices réalisés et, puisque ces remises étaient faites en or ou en devises équivalentes, cela permettait à la balance des rapports financiers et économiques avec l'étranger de s'équilibrer ; 3) les paysans — notamment ceux du Midi — achetaient, moyennant les économies réalisées à l'étranger, des terres, avec le résultat de démembrer les *latifundia*, en créant ainsi la petite propriété, telle qu'elle existe en France.

« L'Italie n'a connu d'années plus prospères que celles qui sont comprises entre 1901 et 1914. Mais, en 1914, la guerre éclate et, dès cette année, l'émigration descend à 479.041 unités. Puis, après la guerre, les Etats-Unis décident de continger l'émigration européenne ; et enfin, en 1929, la crise mondiale survient, qui jette sur le pavé 30 millions de travailleurs de tous les pays ».

L'auteur des lignes citées oublie de dire (*adelante, Pedro, con juicio* !) que, bien avant la crise mondiale, M. Mussolini avait fermé les frontières à l'émigration — et cela (ah ! le hasard !) précisément jusqu'à 1930. Qu'il avait institué des primes alléchantes pour les pauvres femmes italiennes, qui, résidant à l'étranger et étant enceintes, consentaient à rentrer en Italie pour y faire leurs couches. Qu'il avait établi une contribution sur les célibataires, laquelle va être augmentée, paraît-il, de 10 %.

Tout cela n'était pas fait — dans les intentions du Régime, sinon dans les résultats acquis — dans le but de surmonter la crise démographique, et d'ailleurs, pour être mieux renseignés sur ce point, les lecteurs n'ont qu'à exhumer le fameux discours sur « le coup de fouet démocratique » prononcé par M. Mussolini devant le Parlement, le 26 mai 1927 :

« J'ai profité de la taxe des célibataires pour donner un coup de fouet démographique à la Nation. Que sont 40 millions d'Italiens en face de 40 millions de Français plus 90 millions qui habitent les colonies, ou en face de 40 millions d'Anglais plus 450 millions qui habitent les colonies ? Messieurs, l'Italie doit se présenter au seuil de la seconde moitié de ce siècle avec une population *non inférieure à 60 millions d'habitants. Si nous diminuons, Messieurs, nous ne faisons pas l'Empire.* Il faut, au moment donné, pouvoir mobiliser 5 millions d'hommes et il faut pouvoir les armer ; il faut renforcer notre marine, et il faut que notre aviation — dans laquelle je crois toujours davantage — soit si nombreuse et si puissante que le grondement de ses moteurs soit à même de couvrir toute autre rumeur dans la péninsule et la superficie de ses ailes d'obscurcir le soleil sur notre terre ».

C'est dans ce même discours que se place la fameuse phrase (M. Mussolini n'est pas à une contradiction près) : — Ou se répandre ou éclater !

Cela se passe de tout commentaire. Bornons-nous donc à constater que — ainsi que pour ce qui concerne les tentatives de relèvement économique du pays, le Régime fasciste ne les a poursuivies que dans un but de préparation à la guerre — de même, pour ce qui concerne le problème démographique, il n'a fait que l'aggraver, ou essayer de l'aggraver, dans le même but, clair et avoué (1).

Ah ! ce n'est certes pas le Fascisme qui aurait le droit, à l'heure actuelle, de s'adresser à l'Europe pour lui dire : « Je me suis aidé dans toute la mesure du possible. Maintenant, c'est aux autres de m'aider » !

Et pourtant quelle belle occasion il aura manquée de faire une noble et généreuse politique internationale de prestige, de *vrai* prestige, cette fois !

Il aurait pu essayer d'atténuer la crise économique par des efforts loyaux et sans arrière-pensées ; il aurait pu, jusqu'en 1929, décongestionner le marché italien de la main-d'œuvre, en permettant de s'expatrier aux ouvriers, dont certains auraient sans doute continué à résider dans les pays d'immigration, même pendant la crise générale ; et alors, seulement alors, il aurait été en droit de s'adresser au monde entier pour s'écrier :

— L'Italie est pauvre et surpeuplée. Et il y a d'autres pays qui sont dans la même situation ; mais ces pays-là, ou bien ils n'ont pas un gouvernement dynamique comme celui dont je suis le chef, et c'est pourquoi ils ne s'aident pas d'eux-mêmes et ne demandent pas à être aidés par vous — ou bien ils se taisent parce qu'ils préfèrent se préparer, dans le silence, à se faire justice eux-mêmes par la force. Mais le gouvernement italien est un gouvernement pacifique. Il vient donc à la S.D.N. pour faire appel à la raison et à l'esprit de justice des autres peuples plus favorisés que lui et, puisqu'il est humain aussi, cet appel il ne l'adresse pas à la solidarité internationale dans son seul intérêt, mais aussi dans l'intérêt de tous les pays qui sont dans la même situation que lui !...

C'est la seule façon d'établir la justice internationale, ainsi que de désarmer les peuples belliqueux. Il a préféré ne parler qu'au nom de son égoïsme mesquin, qui le pousse à chercher une place à côté des riches, afin de pouvoir plastronner devant la misère, sa sœur, refoulée dans ses taudis, plutôt que d'être le porte-drapeau généreux de la misère en révolte et que de marcher vers la Justice à la tête des peuples, pour qui la nature a été également marâtre.

Il a préféré la guerre.

Contre le fascisme et contre la guerre

Mais la problème ne se pose pas moins : le problème des peuples déshérités. Et, si l'on veut lutter sérieusement, c'est-à-dire efficacement, contre le Fascisme et contre la guerre, li faut le résoudre.

Contre le Fascisme et contre la guerre — ai-je dit ; car les peuples pauvres, et auxquels on fait croire qu'ils sont les victimes de l'égoïsme des autres peuples plus fortunés, sont toujours la proie facile du Fascisme, et le Fascisme — désormais la preuve en est faite — c'est la guerre.

Qu'on ne m'objecte pas que le problème n'est pas urgent, puisque moi-même je viens de fournir la preuve qu'avec les régimes fascistes il n'y a pas la possibilité de trouver des solutions pacifiques.

Non, le problème est de toute urgence, si l'on veut donner aux peuples — et par-dessus la tête de leurs gouvernements d'autorité — le sentiment que des solutions pacifiques aux crises dont ils se meurent seraient possibles sur le plan de la justice et de la solidarité internationales, mais que ce sont leurs gouvernements qui les retardent.

Cela servirait à éclairer les masses profondes des peuples opprimés en les poussant à la reconquête de leur liberté. Cela les préserverait, une fois libres, du danger de nouvelles hallucinations fascistes.

Le problème se pose donc, et il ne suffit plus de reconnaître qu'il existe, mais il faut aussi le résoudre. Car, lorsqu'on se borne à dire qu'il existe, on justifie ceux qui, pour le résoudre d'une autre manière, inculquent dans l'esprit des peuples, (au milieu de l'indifférence générale, qui devient ainsi leur meilleure alliée) l'idée de la guerre « prolétarienne et révolutionnaire ». Alors on travaille pour la guerre, tandis que, si l'on se met à la recherche d'une solution équitable, on travaille pour la paix.

Dans ces conditions, les démocraties de tous les pays ont le double devoir :

- 1) D'éclairer, sur ce point, l'opinion publique de leurs pays respectifs, en combattant leur indifférence, leur incompréhension et leur égoïsme ;
- 2) De saisir la Société des Nations d'une question que notre volonté de paix — si elle est réelle — doit porter au premier plan de l'actualité — sinon ce sera la guerre qui se chargera, une fois de plus, de l'opération.

Le mirage colonial

Depuis quelque temps, l'idée que l'Italie a été mal partagée à la Conférence de la Paix et que le Traité de Versailles a eu tort d'enlever à l'Allemagne toutes ses colonies, a fait du chemin.

Ecartée hier presque avec mépris par la majorité de l'opinion française et anglaise, elle est aujourd'hui accueillie — la propagande fasciste aidant — presque avec faveur par une partie de cette même opinion. Et dans le récent discours préconisant un referendum par lequel le peuple allemand devrait dire si l'Allemagne doit posséder des colonies, Goebbels a montré qu'il sait profiter de cet état d'esprit.

Il est vrai qu'il y a plus qu'une nuance entre l'attitude de l'opinion française et celle de l'opinion anglaise. En effet, ceux qui en France re-

connaissent le droit à l'expansion de l'Italie se bornent à justifier l'expédition fasciste en Abyssinie : c'est, au contraire, la redistribution des mandats coloniaux ou même la restitution de ces derniers à la S.D.N. et jusqu'au partage des colonies qu'envisagent certains libéraux et certains travaillistes anglais, et la restitution de ses anciennes colonies à l'Allemagne ne les effraie pas non plus.

Or, je pense que cette attitude passive des pays colonisateurs — dans la situation actuelle — est aussi dangereuse pour la paix que l'attitude agressive des pays privés de colonies ; non seulement parce que la question, posée sur le strict plan colonial, est de celles qui — dans une Europe qui abonde en régimes fascistes — renferment les plus nuisibles germes de guerre. Mais aussi parce que, en répandant l'illusion que c'est dans le domaine colonial (et par la force) que les peuples moins fortunés peuvent résoudre les problèmes de leur vie nationale, avec le consentement passif des pays privilégiés, on favorise l'égoïsme, la paresse et l'inertie de ces derniers, en les exposant par la suite aux plus cruelles déceptions.

Ce n'est pas en Abyssinie — ou dans d'autres colonies — que l'Italie trouvera le bonheur ni même la salut.

Pour montrer l'injustice qui est à la base de l'assiette coloniale actuelle, on publie des tableaux statistiques et comparatifs, tels que le suivant :

Pays	Superficie	Habit.	Habit. par km ²	Colonies	Sup. des colonies
Angleterre	245.205	43.300.000	191	31.019.150	449.609.800
France	550.985	41.900.000	71	10.102.490	50.622.950
Hollande	34.225	8.150.000	238	2.030.120	64.433.000
Belgique	30.445	8.210.000	268	2.385.120	10.000.000
Portugal	89.080	6.400.000	72	2.094.445	9.035.000
Italie	310.080	42.000.000	135	2.471.531	2.620.000

Mais les statistiques, on les interprète comme on veut.

En présence de celle qui précède, par exemple, d'aucuns pourraient s'étonner en constatant que certaines colonies ont une population supérieure à celle du pays colonisateur (Hollande, Belgique, Portugal) tandis que d'autres pourraient constater que les colonies italiennes, tout en ayant une superficie supérieure aux colonies hollandaises, belges et portugaises, possèdent une population inférieure, pour en déduire que l'Italie n'est pas un pays colonisateur, ce qui d'ailleurs est en partie vrai.

Seulement, il ne faut pas oublier que, dans les chiffres indiquant la population des différentes colonies, est comprise la population indigène ; que l'Italie est la dernière arrivée dans le domaine colonial et que les terres qu'elle a trouvées disponibles n'étaient pas les plus fertiles et les plus riches, ni partant les plus peuplées ; et qu'enfin l'Italie ne dispose pas de capitaux.

D'autre part, il faut tenir compte que certains des pays colonisateurs dont les colonies possèdent une population supérieure à leur propre popula-

tion, ont une densité démographique plus accusée que la densité démographique italienne : Hollande, 238 habitants par km², Belgique, 268 habitants par km², Italie, 135 habitants par km². A quoi on pourrait répondre soit en citant d'autres exemples — ceux de la France et du Portugal — ou encore en faisant remarquer que le sol et le sous-sol italiens sont de beaucoup plus pauvres que le sol et le sous-sol des autres pays.

Mais la question n'est pas là. Tous les colonialistes modernes — vient de nous dire l'un d'entre eux, non des moindres, et qui veut garder l'anonymat — sont d'accord pour admettre qu'une population immigrée dans une colonie peut atteindre au maximum le 10 % de la population indigène, à la condition, bien entendu, que l'occupation du territoire par la population indigène puisse être considérée comme normale en rapport à une économie agricole primitive.

L'Abyssinie

Or, l'Ethiopie fertile — toujours d'après notre informateur — se divise en trois grandes provinces climatiques.

D'abord une province inférieure à climat tropical semi-aride et d'une altitude de 800 à 1.500 mètres. Dans cette province, la culture du coton, de la canne à sucre, du café et de nombreux arbres fruitiers tropicaux, serait aisée ; mais à la condition de renoncer à toute activité colonisatrice sur des superficies limitées ainsi qu'on le fait sur les

côtes siciliennes, pour y établir au contraire de grandes entreprises industrielles. Car le colon italien ne pourrait pas vivre dans cette province à cause de la maladie endémique et virulente qui y sévit. Les Galla eux-mêmes ne font dans cette région que des séjours espacés.

Entre 1.500 et 2.500 mètres d'altitude, il existe une deuxième province, celle-ci à climat tempéré. La vigne, les agrumes, les céréales, les légumineuses comestibles et fourragères y poussent facilement et en quantité ; et c'est pour cela qu'on y trouve la moitié environ de la population totale de l'Abyssinie, soit de 5 à 6 millions d'habitants.

Enfin, la troisième province climatique se trouve à une altitude de 2.500 à 4.500 mètres : on l'appelle la province froide. Elle est riche en prairies vertes pendant presque toute l'année, mais les terres labourables n'y sont pas très étendues à cause de l'orographie du pays, très accidentée. La qualité volcanique du terrain la rend fertile, mais là est aussi la cause de sa pauvreté en eaux superficielles. Le climat serait favorable pour les Européens et les pluies y sont abondantes, mais sa mise en valeur demanderait des efforts considérables,

car il faudrait aménager en terrasses les sommets et les réunir, par un réseau routier très compliqué, aux grandes routes de communication.

J'ai dit plus haut que la population abyssine des hauts plateaux peut s'évaluer entre 5 et 6 millions avec une densité kilométrique de 10-12 habitants. Or, cette densité est en même temps favorable et défavorable à la colonisation ; dans ce sens que, tandis qu'elle offre la possibilité de recruter une main-d'œuvre indigène abondante, elle rend par là même plus difficile le problème de la pénétration blanche.

Ce qui est certain, c'est que la population indigène des hauts plateaux s'élevant à environ 5 millions et qu'une population colonisatrice ne pouvant être importée dans un pays à coloniser que dans la proportion de 10 % de la population indigène, c'est en tout et pour tout 500.000 hommes que l'Italie pourrait déverser dans la partie plus ou moins fertile de l'Abyssinie (de 350.000 à 400.000 km²).

Cinquante années d'efforts : 500.000 colons

Si cette migration humaine était réalisable dès la conquête accomplie (et en admettant, cela va sans dire, que le Fascisme vienne à bout de la résistance abyssine, ce qui à mon avis n'est pas improbable) sans doute la pression démographique péninsulaire se trouverait pendant un certain temps soulagée. Mais étant donné l'état politique et social de l'Abyssinie et l'éventualité qu'un long effort soit nécessaire avant que le pays soit totalement apaisé (n'oublions pas qu'après l'occupation de la Cyrenaïque, l'Italie a dû soutenir une dure *guerrilla* contre une population d'à peine 160.000 habitants, et cela pendant vingt ans, et que la France s'est trouvée, pendant trente ans, aux prises avec les mêmes difficultés dans le Maroc, les colonialistes les plus qualifiés, dont l'anonyme par force que je suis en train de piller, prévoient que le transport en Ethiopie des 500.000 colons italiens, ci-dessus, devra s'échelonner sur une période de cinquante ans !

Dix mille colons par an, lorsque l'excédent annuel de la population italienne est de 400.000 environ et que, jusqu'à 1914, l'émigration italienne annuelle a été de 650.000 hommes !

Non, ce n'est pas sur le plan des conquêtes coloniales que l'Italie — pas plus d'ailleurs que les autres pays qui sont dans sa situation — trouvera la solution de son problème démographique.

Les matières premières

Et le problème des matières premières peut-il attendre une solution quelconque de la conquête de l'Ethiopie par le Fascisme ? Sur ce point, je préfère céder la parole aux cousins germains (les hitlériens) des fascistes italiens.

Voici ce qu'écrivait le 11 février 1936 un envoyé spécial de l'organe personnel de M. Hitler, l'*Angriff* :

« Même si l'Italie arrivait à occuper militairement l'Abyssinie, elle ne serait pas plus avancée,

car le manque de capitaux l'empêcherait d'exploiter les richesses du pays et celui-ci deviendrait une « colonie internationale » car l'Italie serait obligée d'accorder des concessions à des groupes financiers étrangers et elle ne tirerait aucun profit de sa conquête ». (Donc avantages inférieurs à ceux prévus par le plan Laval-Hoare).

Affirmation gratuite ? Non : D'abord parce qu'elle avait déjà été faite par la Ligue italienne des Droits de l'Homme dans une déclaration lue solennellement, dans son dernier Congrès de septembre 1935, en la présence de notre grand ami de toujours, le président Victor Basch, et souscrite par tous les partis antifascistes italiens, qui connaissent bien la situation de leur pays. Ensuite, parce que l'*Angriff* la fait précéder de quelques données très intéressantes (et véridiques) sur l'état présent, financier et économique, de l'Italie.

L'Italie fasciste a une dette d'environ 100 milliards de lires ; elle est obligée d'importer 95 % du charbon et du bois, 99 % du coton et 80 % de la laine dont elle a besoin. Depuis l'entrée en vigueur des sanctions, l'Italie fasciste a perdu un grand nombre de ses marchés extérieurs et il lui sera presque impossible de les reconquérir, quand les hostilités auront pris fin. « Quand le conflit italo-abyssin sera réduit, avec ou sans prestige (c'est encore l'*Angriff* qui publie ces choses-là) les sanctions cesseront automatiquement, mais de nouveaux courants d'échange se seront établis hors de l'Italie. Et le commerce italien ne retrouvera pas de sitôt sa place dans le monde civilisé ». Et puis, il y a le coût de la guerre qui fera le reste : il a même déjà commencé, puisque la dette publique est tombée à 2 milliards environ.

Que pense-t-on à Rome de tout cela ? Les ricaneurs d'une presse mercenaire ne sont pas des arguments. A un point de vue strictement dialectique, ou bien les prévisions de l'*Angriff*, qui coïncident avec celles de l'opinion internationale, sont justes, et alors on se trouve en présence d'un cas de folie collective presque unique dans l'histoire ; ou bien elles ne le sont pas (l'Italie disposant de ressources secrètes et ignorées de tous, ce qui lui permettrait de faire face aux exigences écrasantes de l'expédition d'Afrique, exigences qu'il n'est pas difficile aux compétences de tous les pays d'établir d'une façon exacte), et alors ceux qui cherchent des justifications à l'Italie dans son immense misère, devront renoncer à une tâche qui s'avèrerait surhumaine, et surtout à une argumentation qui se trouverait contournée.

La conclusion est donc que, lorsqu'on donne à l'Italie et l'on se donne à soi-même l'illusion que le peuple italien pourrait trouver la solution du problème de sa vie nationale dans des aventures coloniales, on accomplit une mauvaise action et une action dangereuse.

Mauvaise action, car on encourage l'Italie fasciste à poursuivre une opération au bout de laquelle elle ne trouvera — après la victoire — que déceptions.

Action dangereuse, car non seulement une Italie déçue continuerait à être un danger pour la

paix du monde, ainsi qu'une Italie victorieuse — mais épuisée — cesserait d'être un élément d'équilibre en Europe ; alors que l'Allemagne encouragée à poursuivre, elle aussi, l'objectif colonial, entrera à son tour dans le jeu.

Voilà le danger.

L'opinion anglaise et l'assiette coloniale

Vais-je donc conclure que l'Italie et les autres pays pauvres en matières premières et trop riches en hommes doivent être condamnés à la misère éternelle et ne pas trouver une place au banquet de la vie ?

Pas du tout. Mais j'affirme une fois de plus que c'est seulement sur le plan international et au nom de la justice et de la solidarité universelles, et non pas par la violence et par la conquête qu'un redressement de la situation dont souffrent certains peuples doit être cherché, trouvé et réalisé. Mais il me fallait d'abord réagir aussi bien contre les tendances de ceux qui font la guerre, ainsi que de ceux qui voudraient la justifier.

Et tout d'abord il ne faut pas non plus, à mon avis, s'attarder sur le terrain des torts que ces peuples auraient subis à cause du traité de Versailles. Ce terrain, il faut l'abandonner ; moins en raison de l'horreur que nous ressentons, nous, les vrais pacifistes, pour tout ce qui nous rappelle la guerre, que parce que, dans les sillons moissonnés par la guerre, nous ne glanerions que des résultats partiels et insuffisants, destinés à satisfaire plus le prestige que les réels besoins des peuples.

Ce n'est pas, par exemple, en donnant les rochers dalmates aux Italiens (ce qui d'ailleurs mécontenterait les Yougoslaves), pas plus qu'en admettant l'Italie à un partage des colonies allemandes, (ce qui aurait comme résultat d'accroître l'hostilité du Reich contre les puissances spoliatrices) qu'on travaillerait pour le bonheur des peuples et pour la paix.

Laissons donc le *Giornale d'Italia* à ses élucubrations tardives et intempestives qui le rivent à ces conceptions anciennes et que nous voulons et devons dépasser, lorsqu'il écrit : « La prétendue violation italienne du pacte genevois, dans laquelle on voudrait voir la codification de la justice officielle, n'est que la conséquence nécessaire de la violation de la justice européenne, accomplie par l'Angleterre, et la France, dans la liquidation de la guerre, violation continuée par le système actuel de la répartition des mandats coloniaux ». (*Giornale d'Italia*, 11 février 1936).

J'ai déjà examiné, toujours dans la même brochure, à plusieurs reprises citée, l'éternelle question soulevée par le *Giornale d'Italia*. Je ne suivrai donc plus ce dernier sur ce terrain.

Un grand débat, qui s'est institué aux Communes le 5 février dernier, a mis en plein jour les tendances de l'opinion anglaise, vis-à-vis du problème que nous sommes en train d'étudier, en prenant comme point de départ le conflit fascisto-abyssois.

Déjà, sir Samuel Hoare, dans son fameux dis-

cours, avait fait allusion à la nécessité de procéder à une nouvelle distribution des matières premières : déjà l'historien Toynebee avait fait écho aux déclarations de l'ancien ministre des Affaires étrangères, M. Lansbury, l'ancien chef des labouristes anglais, en reprenant à son compte l'allusion de sir Samuel Hoare, et peut-être en allant plus loin que lui, déclara donc à la Chambre des Communes qu'il faudrait enquêter sur les griefs de l'Italie afin d'y remédier, l'Italie se plaignant de ne pas avoir sa juste part dans le domaine colonial.

Mais comment ? Voilà alors le *Manchester Guardian*, le grand journal libéral, qui précise : si l'Italie et l'Allemagne ont de justes griefs à faire valoir, les puissances coloniales doivent leur donner satisfaction à leurs frais sur leurs propres domai-

« Je considère personnellement, écrivait un collaborateur du même journal, que l'empire britannique est un des plus grands obstacles à la paix du monde. L'augmentation naturelle de la population locale ne suffira pas à remplir les espaces du Canada et de l'Australie (2) avant des siècles et l'Angleterre n'aide plus à les remplir par son émigration. Il est donc impossible de justifier que l'Angleterre doive conserver ces immenses territoires inhabités, si la demande de l'Italie est réellement dictée par le besoin de trouver de la place pour son excédent de population et non pas seulement pour l'acquisition de territoires dans un but purement de prestige ».

Le docteur Salter, à son tour, a cité certains économistes allemands qui insistent sur la nécessité de permettre aux peuples moins favorisés l'accès à des territoires ou des matières premières indispensables au développement industriel d'un pays peuvent être trouvées. D'après le docteur Salter, sur 25 des produits indispensables, l'Angleterre se trouve abondamment fournie en 18, tandis que le Japon ne dispose que de trois d'entre eux, l'Allemagne et l'Italie de quatre seulement. « Tel est le fond du problème. Tôt ou tard les pays démunis feront un effort désespéré pour obtenir leur place au soleil et une guerre universelle interviendra, à moins qu'on ne veuille voir en face la situation et y remédier ». (Voir une correspondance de Londres dans l'*Echo de Paris* du 6 février 1936).

Comme conclusion de ce débat, M. Lansbury a présenté une motion « en invitant le gouvernement britannique à déployer, par le canal de la Société des Nations, un effort immédiat pour convoquer une conférence internationale chargée d'étudier les facteurs économiques de la crise : besoin impérieux d'accès aux matières premières et aux marchés d'outre-mer, nécessité de faciliter la migration des populations en excédent, etc... ».

Cette motion a été appuyée par Lloyd George. Dans les conceptions de Lloyd George, l'extravagante voisine toujours avec l'intelligence. Il ne faut donc pas s'étonner si l'ancien Premier a débüté, dans ses déclarations, par une offensive contre les injustices commises par le Traité de Versailles, qu'il a contribué à rédiger et qu'il a signé. Ce qu'il est utile de retenir de son discours, c'est la

déclaration qu'il faut donner aux peuples qui en sont privés un large accès aux matières premières ; et surtout l'argumentation suivante, à mon avis capitale : « Il est vain de dire que les matières premières de tous ces territoires sont à la disposition de quiconque. C'est faux. Tandis que l'Angleterre peut acheter dans ses colonies en sterling, que la France peut acheter dans les siennes en francs, l'Italie, si elle se présente dans un dominion anglais ou dans un territoire français, doit acheter dans une monnaie étrangère qu'il lui est difficile de se procurer.

« Je ne suis pas partisan de faire cadeau de morceaux de l'Empire britannique, mais je rappelle, comme signataire du traité de Versailles, que les territoires à mandats ne nous ont pas été donnés comme possessions, mais qu'ils ont été donnés à la Ligue des Nations. Il faut examiner la question des mandats... »

M. Lloyd George, après avoir fait allusion à la Belgique et au Portugal, pays qui possèdent des territoires tropicaux, tandis que l'Allemagne et l'Italie n'en possèdent pas, a terminé en disant qu'il est indispensable de traiter tant qu'il est temps.

Je suis de la même opinion.

Trois tendances

Des indications, d'ailleurs assez imprécises et désordonnées, qui précèdent, il semblerait que cinq tendances se soient dessinées au cours des dernières discussions dans la presse anglaise et aux Communes :

- 1) Il faut donner à l'Italie les satisfactions prévues par le Pacte de Londres (26 avril 1915) et dont le Traité de Versailles n'a pas tenu suffisamment compte.
- 2) Il faut remanier l'assiette coloniale en mettant colonies et mandats à la disposition de la Société des Nations pour que celle-ci procède à une nouvelle redistribution entre tous les peuples.
- 3) Non. C'est la Société des Nations qui doit administrer directement toutes les colonies et les territoires à mandat.
- 4) Ce sont seulement les territoires à mandats qu'il faut restituer à la Société des Nations pour qu'elle procède à une nouvelle distribution.
- 5) Non : c'est à elle-même d'administrer les territoires à mandats.

J'ai déjà écarté la première solution. D'abord parce qu'elle relève exclusivement de la politique de prestige, ensuite parce qu'elle est partielle, ne concernant que l'Italie, enfin parce qu'elle serait inopérante.

La deuxième solution est, à mon avis inacceptable pour les mêmes raisons, qui me rendent extrêmement méfiant aussi devant les trois autres solutions, et que d'ailleurs, je vais indiquer tout à l'heure. En attendant, prenons bonne note que ceux qui se croyaient déjà à la veille d'un partage des colonies ou d'une redistribution des mandats avec le discret consentement du Gouvernement anglais, sont allés trop loin. En effet, le 12 février

1936, M. Thomas, secrétaire d'Etat aux Colonies, donnait aux députés qui l'interpellaient à ce sujet, l'assurance catégorique « que le gouvernement anglais n'a pas envisagé et n'envisagera pas la cession d'une des colonies britanniques ou d'un des territoires placés sous mandat ou d'un protectorat ».

Il est donc pratiquement inutile de nous arrêter aussi sur les trois autres points. Mais si l'on voulait se placer sur le terrain des hypothèses, j'aurais un mot à ajouter. C'est que, non seulement pour des raisons morales et idéales (par exemple, il me semble qu'il faudrait mettre un point ferme à la pratique des échanges ou des cessions territoriales, si on veut respecter et développer le sentiment de la personnalité et de la dignité humaines, qu'on a toujours prétendu vouloir éveiller dans les populations arriérées des colonies, et cela soi-disant pour justifier l'occupation de celles-ci, au point de vue de la civilisation et de l'humanité), mais aussi parce que je crains qu'en remettant en cause la question des colonies, on ne mette la main dans un guépier, d'où la surprise la plus agréable qui pourrait sortir, ce serait la guerre.

Un projet concret mais irréalisable

C'est donc à titre purement indicatif et pour mettre un peu d'ordre dans les... idées des autres, en les systématisant si je peux m'exprimer ainsi, que je cite le seul projet concret qui, jusqu'à présent, et à ma connaissance, ait été publié à ce propos par mon anonyme, mais éminent colonialiste italien.

Ce projet s'inspire de l'idée que l'Abyssinie ne se prêtant pas, pour les raisons que j'ai indiquées, à une solution radicale et totale des problèmes démographiques et économiques italiens, c'est le continent africain tout entier qui devrait être ouvert à l'immigration et à l'activité italiennes. Cet objectif pourrait être atteint d'après mon auteur :

1) « Moyennant la transformation en mandats de la Société des Nations d'un certain nombre de possessions, administrées directement. La transformation de l'état juridique actuel de Colonie en celui de Mandat, comporte l'extension à d'autres territoires du statut, prévu par l'acte de Berlin, du bassin conventionnel du Congo. Les droits prévus par ce statut, pourraient être élargis à la suite d'un accord entre les puissances mandataires. Les territoires qui devraient être transférés à la Société des Nations, sont : le Mozambique et l'Angola portugais ; l'Est-Afrique britannique (Tanganyika, Territory, Kenya, Ouganda), le Congo belge oriental, les deux Rhodesias, le Maroc et la Tunisie. Pour l'Ethiopie, une tutelle de la Société des Nations serait suffisante. Les territoires en question continueraient à être administrés par les puissances qui les possèdent à l'heure actuelle.

2) La S.D.N. devrait autoriser l'Italie à faire étudier par des commissions mixtes de techniciens italiens et appartenant à la puissance mandataire, les conditions des territoires dans lesquels une immigration blanche pourrait s'installer, en présentant à ce sujet des propositions précises.

3) La Société des Nations, après avoir étudié les propositions italiennes, devrait les financer, avec bien entendu le concours de l'Italie et de la puissance mandataire.

4) La colonisation pourrait être confiée à des compagnies spéciales ou à des sociétés à caractère national mais soumises au contrôle de la Société des Nations, et réparties, simultanément ou successivement, sur divers territoires.

5) Dans les régions où la possibilité d'un certain développement démographique aurait été reconnue, on devrait étudier l'opportunité de créer des petites nationalités locales, facilement adoptables et répudiables par les immigrés. Une telle organisation semblable à celle que les anglais réalisent déjà dans une mesure encore embryonnaire dans le Kenya, aurait l'avantage d'empêcher la nationalité d'origine des immigrés de prévaloir sur celle de la puissance mandataire, et *vice-versa*. Elle faciliterait en même temps le développement de nouvelles collectivités. Les petites nationalités locales resteraient soumises à la Société des Nations ».

Ce projet est sans doute concret, mais il est incomplet et irréalisable.

Il est incomplet, car il ne vise que la situation de l'Italie, en oubliant celle identique d'autres nombreux pays. J'espère que l'on ne me fera pas le même reproche et qu'on aura compris que, si, au cours de mon article, j'ai surtout cité et fouillé le problème italien, je l'ai fait seulement parce que c'est celui que je connais le moins imparfaitement. Je n'ai d'ailleurs pas manqué de dire — à maintes reprises — que les problèmes démographiques et des matières premières ne sont pas exclusivement italiens, mais qu'ils intéressent aussi d'autres pays. Je saisis la nouvelle occasion qui se présente pour préciser une fois de plus ce point de vue, en reprochant au projet ci-dessus de ne pas poser les dits problèmes dans leur intégralité.

Evidemment, ce projet pourrait, à la suite d'une mise au point définitive, subir les amplifications nécessaires et être généralisé. Mais, sans doute, il se heurterait tout d'abord à l'hostilité de toutes les puissances colonisatrices. Et là est la difficulté.

Le Portugal a, depuis longtemps, protesté qu'il n'entend céder à aucun prix la plus petite parcelle de ses colonies. Sir Thomas, au nom de l'Angleterre, vient de faire, ainsi que les lecteurs le savent, une déclaration analogue. Au moment du Pacte de Rome (7 janvier 1935), des protestations se sont élevées en France contre la cession éventuelle à l'Italie de territoires habités même par des populations nomades, et M. Laval a dû donner au Sénat des apaisements à ce sujet.

Il faut donc renoncer à retenir ce projet, tout en s'inspirant de certaines directives qu'il renferme.

Conclusion

Je dirai tout d'abord qu'à mon avis — et pour les considérations que j'ai exposées au cours du présent article — il serait dangereux de remanier

l'assiette coloniale proprement dite. *Les colonies et les mandats doivent rester à ceux qui les possèdent.*

Je crois avoir montré que ce n'est pas dans une colonie et dans un protectorat que l'Italie, ainsi que n'importe quel autre pays, pauvre mais surpeuplé, pourrait trouver une solution radicale de sa crise. Or, quelle différence y a-t-il entre une colonie occupée par la force et une colonie acquise à la suite d'un marché ou d'une cession ? Le remboursement des frais supportés par le propriétaire actuel de la part du propriétaire nouveau ne serait pas un fardeau plus léger que celui représenté par les frais d'occupation, d'autant plus que ceux-ci seraient compris dans ce prix-là.

Il est vrai que le projet que je viens de citer ne prévoit ni une cession bilatérale, ni un échange bilatéral de colonies et que mes objections ont plutôt une portée générale, en tant qu'elles tendent à poser un principe fondamental. Mon anonyme, au contraire, prévoit que les possessions énumérées dans l'article I de son projet devraient être remises à la Société des Nations, tout en continuant à être administrées par leurs possesseurs actuels. Donc, probablement, pas de remboursement. Mais, quant à moi, je ne vois point l'utilité du passage de ces possessions à la Société des Nations. Un accord entre tous les pays colonialistes et non colonialistes ne pourrait-il pas s'établir, dans un but d'exploitation commune des colonies, sous l'égide de la Société des Nations, *mais sans toucher à l'appartenance actuelle des colonies et des mandats ?* (Attention au guépier !).

Je sais bien que d'aucuns réclament des satisfactions de prestige, que d'autres seraient disposés à accorder. Mais cela non seulement ferait le jeu des différents fascismes — ce qu'il faut absolument éviter — mais fausserait l'esprit même de l'accord destiné à résoudre des problèmes concrets et non à satisfaire tel orgueil ou telle vanité ! *Aucune prime à l'esprit de guerre.*

Cela dit, essayons de préciser les idées directrices d'un accord fondé sur la justice et sur la solidarité internationaux.

Mon opinion est qu'il ne peut et qu'il ne devrait pas s'agir de rechercher un terrain plus ou moins limité pour la solution des problèmes qui font l'objet de la présente étude, soit parce que ce n'est pas seulement l'Italie qui est en jeu, soit parce que, même s'il s'agissait de la seule Italie, cette limitation serait difficile à établir.

Ce n'est pas seulement aux pays coloniaux qu'il faut demander la solution de ces problèmes, mais à tous les pays sans distinction : ce n'est pas l'Afrique qui doit servir de base à nos solutions, mais l'univers entier : il faut rapprocher internationalement le travail de la terre partout où celle-ci se trouve et n'est pas labourée.

Un des auteurs anglais que j'ai cités a parlé du Canada. S'il y avait des terres en friche en Europe, pourquoi ne pas les labourer avant d'aller

jusqu'au Canada ? (3). Mais, dirait-on, il y a déjà surproduction. Non, il n'y a que sous-consommation. Qu'on lise plutôt la motion votée en juin 1906 par la Conférence Internationale du Travail sur l'initiative de M. Stewart, délégué gouvernemental australien :

« Considérant qu'une alimentation suffisante, aussi bien au point de vue de sa quantité qu'à celui de sa qualité, est la condition essentielle de la santé et du bien-être des travailleurs et de leurs familles ;

« Considérant que, dans différents pays, on a constaté que bien des gens, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, ne disposent pas d'une nourriture suffisante et appropriée ;

Considérant, d'autre part, qu'une augmentation de la consommation des produits alimentaires agricoles contribuerait à élever la teneur de la vie et à atténuer la crise dont souffre à présent l'agriculture ;

« La Conférence, en remerciant le directeur pour avoir mis en évidence le problème dans son rapport, invite le B. I. T. à en poursuivre l'étude et à présenter à la conférence de 1936 un rapport concluant. »

Le problème est donc, pour les différentes nations, de réorganiser leurs rapports sociaux en tenant compte aussi bien de leurs besoins intérieurs que des besoins extérieurs des autres nations, de façon qu'ils ne soient plus un obstacle à l'augmentation de la masse mondiale des biens de consommation et que ces biens puissent être rationnellement distribués entre tous les peuples.

La difficulté est évidemment le nationalisme économique des différents pays, qui est à la base de leur nationalisme politique. Mais ici, *il ne s'agit pas seulement de réaliser la justice pour la justice* : ici, il s'agit de réaliser la justice pour éviter la guerre. Et cet argument est de poids. Devant ce danger, tous ces égoïsmes résisteront-ils ? Voilà comment la question doit être posée par tous ceux qui voudront travailler, ainsi que je l'ai dit en commençant, pour éclairer la conscience des peuples, en l'élevant de la considération étroite de leurs intérêts particuliers jusqu'à la considération de l'intérêt général.

Savent-ils, les travailleurs des pays qui, au moment où la crise économique s'est déclarée ou s'est accentuée chez eux, ont procédé au rapatriement des émigrés étrangers, le tort qu'ils ont fait à la cause de la paix en saluant avec satisfaction et comme une libération le départ de leurs camarades de travail étrangers ? A ce moment-là, sans le vouloir, certes, et même sans le savoir, ils ont été les alliés de ceux qui préparent les guerres.

Donc, en principe, liberté d'émigration dans tous les pays pour les peuples trop nombreux ; en fait, émigration rationnellement organisée sous l'égide de la Société des Nations — et après accord entre les pays intéressés — dans tous les pays où il y a des terres abandonnées, des mines ou des richesses inexploitées. C'est, ainsi que les

pays surpeuplés pourront être décongestionnés. Autrement, ce sera l'éternelle guerre en gestation.

Pour ce qui concerne les matières premières, les indications qui se sont fait jour au cours de la récente discussion aux Communes, peuvent servir à orienter ceux qui voudront étudier la question.

Il faut établir dans les colonies le régime de la porte ouverte et réduire partout, dans tous les pays indistinctement, les frontières économiques, procéder à un rajustement des devises, etc... A cet effet, la S. D. N. devrait servir comme une sorte de Chambre de confrontation (entre les pays riches et les pays pauvres en matières premières) et de compensation (question des échanges de ces mêmes matières ou de leur fourniture, question des devises d'achat, etc...).

Il y a évidemment toute une réorganisation économique et sociale — nationale d'abord et internationale ensuite — à mettre sur pied ; et les obstacles qui s'opposent à ce travail salutaire ne sont pas à mépriser. Mais c'est toujours le même refrain. Ou bien on se décide à organiser la paix, ou bien ce sera la guerre, nonobstant les efforts qu'on fait pour l'éviter.

Les frontières actuelles pourront continuer à contenir les égoïsmes nationaux tant que la paix, bien ou mal, durera ; elles ne résisteront pas au choc des peuples affamés, déchainés dans la guerre. Ou bien le régime de la porte ouverte deviendra un régime universel, ou bien c'est la guerre qui enfoncera la porte de la paix.

On me fera peut-être remarquer que, si on suivait ces directives, on donnerait des satisfactions aux fascismes.

On ne donnera aucune satisfaction aux fascismes si, en avisant tout de suite, et spontanément, on évite d'avoir l'air de leur céder. (Ceci concerne l'Allemagne).

On ne donnera aucune satisfaction aux fascismes si on ne met pas seulement à l'étude les problèmes qui les concernent mais aussi tous les problèmes intéressant les autres peuples non dominés par le fascisme : *les vastes problèmes de la justice et de la solidarité internationales*. On ne donnera aucune satisfaction aux fascismes si la Société des Nations — s'appuyant sur l'union étroite des grandes puissances démocratiques — veut bien s'assurer, avant de faire quoi que ce soit, que *l'économie intérieure des pays surpeuplés et privés de matières premières n'est pas une économie de guerre*.

On ne donnera aucune satisfaction aux fascismes si les mesures à adopter pour alléger la crise dont souffrent leurs peuples sont accompagnées — condition sine qua non — PAR LE DÉARMEMENT.

Un fascisme désarmé et désempaaché serait un adversaire moins redoutable pour les libertés et pour la paix.

Et d'ailleurs, puisque, au fond, les problèmes qui intéressent les peuples dominés par le fascisme devraient trouver leur solution dans le domaine

de la liberté et grâce à la liberté (liberté d'immigrer, de travailler, de commercer, etc.), la S.D.N. sous l'égide de laquelle cette entente internationale devrait s'établir, pourrait bien finir par faire comprendre aux peuples intéressés (en se servant, enfin, de ce fameux poste de T.S.F. qui existe mais ne se décide pas à fonctionner) qu'avant de demander aux autres toutes ces libertés, ils feraient bien de demander à leurs gouvernements la liberté tout court.

Dans la pensée de Wilson, la S.D.N. devait être la Société des Nations libres et démocratiques.

LUIGI CAMPOLONGHI.

(1) Mon excellent ami, le professeur Rosselli, vient de prouver — dans son organe de combat *Giustizia e Libertà* (14 février 1936) — que depuis 1911 la natalité italienne est en décroissance. Voici d'ailleurs le tableau qu'il publie dans ce but :

1872-75	38,1	nés pour 1.000 habitants
1911-15	31,5	—
1921-25	28,8	—
1926-30	26,8	—
1934	23,4	—

En somme, l'Italie actuelle avec ses 43 millions d'habitants, a une natalité inférieure à celle de l'Italie de 1870, avec ses 26 millions d'habitants.

Il est vrai que la mortalité, qui en 1872-75, était de 30,5 pour mille, est descendue à 13,3 pour mille, de façon que la différence entre les naissances et les morts est toujours très élevée. Mais, depuis la guerre, cette différence est en diminution. Elle a été de 476.000 par an, de 1921 à 1925, et de 412.000 par an de 1931 à 1934. Il faut toutefois remarquer : a) que la diminution de la natalité est, depuis 1920, plus rapide que celle de la mortalité ; b) que, tandis que la mortalité s'approche sensiblement du niveau minimum des pays plus évolués, le taux de la natalité, pour arriver au niveau de ces mêmes pays, a encore beaucoup de chemin à parcourir. Même en suivant le rythme actuel, on peut prévoir que, dans une dizaine d'années, la population italienne (qui sera alors de 47, 48 millions) n'augmentera plus que de 200-250.000 unités par an, au lieu de 400.000 unités.

Il ne s'agit pas là, en effet, d'un phénomène passager et isolé. Le peuple italien suit, avec un retard de vingt ans, l'exemple de tous les peuples d'Occident. L'Angleterre, l'Autriche, l'Allemagne (jusqu'en 1933), la Norvège, la Suède, la Suisse, ont désormais une natalité inférieure à la natalité française qui, il y a encore vingt ans, était considérée comme une anomalie terrifiante.

La conclusion à laquelle arrive Rosselli est que, dans une dizaine d'années, le problème démographique italien pourra être résolu sans besoin de colonies ou de mandats. Je suis d'accord avec lui sur l'inutilité des

colonies et des mandats, mais — tout en reconnaissant que la solution du problème démographique et économique italien doit et peut être trouvée en grande partie à l'intérieur du pays — je ne crois pas qu'on puisse, pour cela, renoncer « à faire appel à la bonne volonté d'autrui, qui n'est pas grande » (je me sers des propres mots de Rosselli).

Rosselli affirme que l'excédent de la population annuelle dans les proportions qu'il aura atteintes dans dix ans (de 200.000 à 250.000 unités) pourra être facilement résorbé, et d'autant plus facilement que l'on voudra accélérer le processus naturel de décroissance « en faisant appel (notamment dans le Midi) aux sentiments de responsabilité des parents » ; et il rappelle à ce sujet que l'Italie a fourni la preuve de sa puissance d'absorption pour des taux bien plus élevés, entre 1900 et 1914, lorsque « étaient ouvertes les soupapes de l'émigration ».

D'accord ; mais, depuis la fin de la guerre, l'émigration italienne se heurte à des barrières infranchissables qui ne sont pas toutes le fait de la politique fasciste, et c'est précisément pour faire baisser ou pour supprimer ces barrières que l'Italie devra demain s'adresser à la solidarité internationale, en la persuadant qu'en suivant la politique actuelle de prohibition, on ne travaille ni pour la justice ni pour la paix, tandis qu'on fournit des armes aux gouvernements d'autorité et de prestige.

Il n'en reste pas moins que la très intéressante étude de Rosselli prouve que le cauchemar démographique est à la veille de disparaître (mettons de s'atténuer) en Italie. Quel malheur pour ceux qui rêvaient d'une « Italie prolétarienne » et guerrière ! — note justement Rosselli (*n. de l'A.*).

(2) Pourquoi l'Angleterre n'envoie-t-elle pas à bas ses deux millions de chômeurs ? Il ne faut pas tenir compte de l'extension d'un territoire, il faut savoir surtout si ce territoire est rémunérateur.

(3) De 1922 à 1925, presque 100.000 Italiens se sont installés dans le Sud-Ouest de la France. Les terres qui étaient en friche sont à présent labourées, aussi bien dans l'intérêt du pays que des populations immigrées.

Voici — au sujet de certains départements du Sud-Ouest — quelques données démographiques qui expliquent le phénomène ci-dessus et qui, si on voulait, pourraient laisser entrevoir des possibilités nouvelles.

En 1860, dans l'Ariège, la population était de 161.265 habitants, avec 6.773 naissances. En 1934, les naissances étaient descendues à 1908.

En 1860, la population était, dans les Basses-Alpes, (il est vrai qu'ici nous ne sommes plus dans le Sud-Ouest) de 146.368 habitants ; en 1931, elle était tombée à 87.893. Les naissances sont passées dans la même période de 3.985 à 1.041 et les mariages de 1.242 à 510.

Dans le Lot, en 1860, habitants 295.542 ; en 1931, habitants 166.367. En 1860, naissances 7.187 contre 2.171 en 1934 ; mariages 2.265 contre 982.

**La publication de ce numéro a été retardée
par la pénurie de papier
consécutive à la grève**

L'AFFAIRE LANGLOIS

I

Mémoire du Secrétariat Général de la Chambre des Députés (1)

Paris, le 2 mars 1936.

Il n'a pas dépendu de moi que des renseignements ne fussent donnés plus tôt à la Ligue des Droits de l'Homme, que je voyais avec regret s'engager trop avant dans l'affaire Langlois, sans être exactement informée.

Dès le lendemain du jour où parut, dans les *Cahiers*, l'article de M. Bayet, j'ai écrit à son auteur que je le recevrais volontiers « pour éclairer sa bonne foi ».

N'ayant reçu aucune réponse, je m'en suis ouvert à M. Guernut et à M. Bouilly, et c'est grâce à l'entremise de ce dernier qu'a lieu l'entretien d'aujourd'hui.

Sur quoi peut porter cet entretien ?

Sur les décisions prises par la Chambre, dans sa souveraineté ? En aucune manière, M. Guernut et M. Bouilly l'ont reconnu avec moi.

Sur les droits que peut invoquer M. Langlois à la réparation d'un dommage causé ? C'est, comme le lui a écrit le Président de la Chambre, affaire aux tribunaux de les apprécier.

Sur l'importance de l'indemnité bénévole accordée à l'inventeur en vertu d'un devoir moral plutôt qu'écrit ? Oui, d'accord.

Et M. Bayet l'a fort bien compris dans son article, puisque c'est au nom de ce qu'il croit l'équité qu'il a plaidé.

Je tiens toutefois à marquer immédiatement, et d'une façon très nette, que l'invitation faite à M. Langlois d'en référer aux tribunaux ne constitue pas, comme il l'a écrit le 13 mars 1931, une « amère plaisanterie ».

La Chambre ne relève certes d'aucun tribunal pénal ou civil, puisqu'elle crée le droit, mais ses administrateurs, en l'espèce les questeurs, peuvent, lorsque sa responsabilité administrative est engagée, être condamnés à réparer des dommages cau-

sés à des tiers. Ils l'ont été déjà dans le passé, et je ne veux citer que l'exemple d'un cas analogue à celui de M. Langlois : un architecte ayant établi des plans pour la construction d'une salle de séances, plans auxquels aucune suite ne fut donnée, s'est vu accorder par la justice une importante indemnité.

Énumérons maintenant les faits.

En 1925, M. Langlois, qui se dit inventeur du vote électrique, propose aux questeurs son invention, d'ailleurs déjà brevetée.

On lui répond, comme on répondrait à un inventeur d'aspirateurs ou d'appareils de chauffage : présentez un appareil « en état de réalisation suffisante » pour qu'on puisse juger utilement.

M. Langlois construit cet appareil de démonstration qui s'avère assez long à établir, puisqu'il ne le présente à la Chambre qu'en 1928.

Il le présente, au surplus, à peu près en même temps au Sénat et à l'Hôtel de Ville et peut-être à d'autres clients, ce qui est tout à fait son droit, la Chambre n'ayant à revendiquer en l'espèce aucune exclusivité.

Les frais d'étude et de réalisation de cet appareil sont réglés par l'*Office des Inventions*.

Que doit-on jusqu'à ce moment à M. Langlois ? Exactement rien.

Le Président met alors à la disposition de l'inventeur un de ses salons, où les membres du Bureau, puis les députés viennent louer et critiquer ou bien encore suggérer des améliorations.

M. Langlois désire certainement tenir compte des observations entendues, car il met sa machine au point et ne la représente qu'en mars 1930, date à laquelle un bureau de la Chambre est, sur sa demande, mis à sa disposition et où il fournit sans doute des explications utiles aux visiteurs mais où il lui est également loisible de recueillir des adhésions qui, pour lui, sont non moins utiles. Ces adhésions, il ne tardera pas, d'ailleurs, à les rechercher jusque dans les couloirs qui lui sont rendus accessibles, malgré la protestation de nombreux députés qu'il arrête au passage, faisant pression sur quelques-uns, allant certaine fois jusqu'à menacer.

(Lettre de M. Denais, Président de la Commission du Règlement, au Président, s'élevant contre ce « chantage »).

Notons ici qu'on eut toutes les peines du monde à obtenir de M. Langlois qu'il mit un terme à ses démonstrations et qu'il voulût bien faire enlever

(1) Les *Cahiers* ont publié (n° 2 du 20 janvier 1936, page 37), un article de M. Albert BAYET sur l'*Affaire Langlois*, où le Bureau et le Secrétariat Général de la Chambre des Députés, étaient mis en cause. Suivant la tradition imprescriptible de la Ligue, nous nous croyons tenus à donner la même publicité au Mémoire rédigé par le Secrétariat Général de la Chambre à l'occasion de cet article. Nous publions en annexe, un extrait du *Journal Officiel* (débat parlementaire), reproduisant *in-extenso* la communication du Président de la Chambre, en date du 13 mars 1931, communication mentionnée dans le Mémoire du Secrétariat Général, et qui n'a été suivie d'aucun débat.

sa machine du premier bureau, où la Commission de la Marine-Marchande tenait ses séances. (Intervention de M. Tasso.)

On dut finalement, et après une véritable mise en demeure, faire enlever cette machine, et la conduire ou plutôt reconduire, à l'*Office des Inventions*.

Quoi qu'il en soit, et jusqu'à ce jour, la Chambre ne doit toujours rien à M. Langlois.

On ne lui a rien promis et on ne pouvait rien lui promettre pour cette excellente raison qu'avant de fixer son choix sur une machine à voter, le Bureau doit attendre que la Chambre, consultée, ait dit qu'aux procédés de votation déjà prévus par le règlement, elle entend en ajouter un nouveau.

La Chambre est, en effet, consultée le 2 juillet 1931. A cette date, elle décide à la fois l'adoption et l'usage du Langloivote.

Elle est même si pressée d'en obtenir la réalisation qu'elle décide la constitution d'une commission d'exécution.

Or, des renseignements fournis au cours des débats et des observations échangées en séance, il résulte — et cela est essentiel à retenir — que la machine à construire doit permettre à tous les députés (et non plus à cent d'entre eux seulement comme le proposait la Commission du règlement) de procéder à toutes les opérations et rectifications de vote actuellement en usage. Il en résulte en outre que le prix de revient de l'appareil a été approximativement fixé par le Président de la Commission de comptabilité à 600.000 ou à 700.000 francs.

La Commission d'exécution dite « Des Huit » (le Président, le premier vice-président, le premier secrétaire, le premier questeur, le président de la Commission de comptabilité, le rapporteur de la Commission du règlement, le secrétaire général de la Chambre, l'architecte), présidée par M. Fernand Bouisson, se réunit, sans délai, dès le lendemain du vote de la Chambre. Elle se trouve en présence d'une obligation qui lui apparaît, tout de suite, comme devant dominer les autres, à savoir : celle de doter la Chambre d'un appareil complet, c'est-à-dire qui réponde à toutes les nécessités énumérées en séance. La question du prix n'est que subsidiaire, mais déjà se pose pourtant celle de savoir si pour le prix de 700.000 francs indiqué au cours des débats devant l'Assemblée on peut espérer recevoir une machine complète.

Je suis chargé de demander des précisions à M. Langlois. Je lui fais part des sentiments de la Chambre et je l'invite, non pas comme M. Bayet veut bien m'en prêter le propos, à présenter uniquement un projet de luxe pouvant, et même « devant », s'élever jusqu'à deux millions, avec la machiavélique intention de la faire rejeter ensuite à cause du prix, mais, tout au contraire, à présenter au choix de la Commission trois devis correspondant respectivement à une machine simple, à une machine mieux outillée et enfin à une machine complète, c'est-à-dire apte à exécuter toutes les

opérations de rectification de vote envisagées par la Chambre, son prix dût-il monter à deux millions à peu près, chiffre qu'au cours des précédents entretiens nous avons envisagé. M. Langlois et moi comme possible d'être atteint au cas où l'on se déciderait à exiger de l'appareil toute la gamme des opérations de vote individuel et collectif.

Cela est si vrai que M. Langlois se conforme à mes indications et présente trois devis différents, le premier d'environ 700.000 fr., le second d'environ 1.200.000 fr. et le troisième de 1.800.000 fr.

Dès la rentrée des Chambres, le 13 novembre, le président expose à l'assemblée les raisons pour lesquelles la Commission a cru devoir surseoir à l'exécution de la décision du 2 juillet. Cet exposé ne soulève aucune objection et reçoit l'assentiment de la Chambre.

La Commission tient, enfin, le 30 novembre 1931, une dernière séance au cours de laquelle elle entend M. Langlois sur ses divers devis. Elle décide d'abord qu'il n'y a pas lieu de retenir une machine incomplète, non plus d'ailleurs — comme le suggère pour la première fois l'inventeur — une machine complète mais d'essai, d'un prix voisin de 700.000 fr. mais dont la durée sera faible et qu'il faudra fatalement remanier, consolider et compléter très vite et à grands frais. Elle ne veut, en somme, comme le dit son président, ni d'une machine « au rabais », ni d'une machine incomplète. Elle prend toutefois acte de la proposition de M. Langlois comme de celles émanant d'autres inventeurs dont elle a été saisie entre temps.

Elle constate que le prix de la machine à la fois complète et définitive, telle que la Chambre l'a certainement voulue, risque d'être plus de trois fois dépassé et elle charge son président, à l'unanimité des voix, moins une abstention, d'en appeler à la Chambre en déposant au nom, cette fois, de tous ses membres, deux propositions de résolution tendant : l'une à la réalisation immédiate du Langloivote, l'autre à l'étude de nouveaux systèmes.

On ne pouvait plus impartialement demander à l'assemblée de faire un choix.

Ces deux propositions de résolution, déposées dès le lendemain 1^{er} décembre 1931, sont renvoyées à la Commission du règlement, puisque la Chambre ne peut être saisie d'une proposition de résolution quelconque, fût-ce d'une adresse de compliment à un gouvernement étranger, que par un rapport.

La Commission du règlement nomme une sous-commission qui se prononce pour l'étude de nouveaux projets et, ainsi, ses conclusions ayant été adoptées par la Commission le 22 décembre 1931, c'est à partir de cette date que se trouve provisoirement écartée la réalisation du « Langloivote ».

Des velléités de reprise de cette affaire ont eu lieu au cours de cette législature, mais n'ont pas abouti et la Chambre n'a plus été officiellement

saisie de la question. Le temps de la réflexion n'a pas servi la cause du vote électrique.

Étant donné ce qui précède, que peut maintenant faire valoir M. Langlois en faveur d'une indemnité ?

S'il entend, comme je l'ai dit, revendiquer un droit, qu'il s'adresse au tribunal, mais s'il entend faire un nouvel appel à la libéralité et à la bienveillance de la Chambre, qui ne lui doit en réalité rien, que ne renonce-t-il à mener contre le bureau et contre le président une campagne de diffamation dans la presse et par affiches et que ne se borne-t-il à établir, par des pièces justificatives, la réalité des dépenses qu'il a cru devoir engager depuis le vote de la Chambre, fût-ce en reconnaissant de bonne grâce qu'il a eu tort de conserver

trop longtemps des illusions contre lesquelles je l'ai souvent moi-même mis en garde ?

Ces renseignements ont uniquement pour objet de préciser les faits, d'en fixer ou d'en corriger l'interprétation. N'ayant pris, en ce qui concerne les décisions passées et n'ayant à prendre en ce qui concerne celles qui pourraient éventuellement être envisagées aucune initiative, mon rôle doit se limiter à ce récit objectif très aisément contrôlable ; je souhaite que, sans nuire à des intérêts qui deviennent légitimes dès qu'on peut en démontrer le bien fondé, il contribue à mettre fin à des attaques injustes contre la Chambre des Députés.

*Le Secrétaire général de la Chambre
des Députés,*

CARRIER.

II

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL

Communication relative au vote électrique

(Séance du Vendredi 13 Novembre 1931)

M. le Président. — En qualité de président de la commission du vote électrique, je dois mettre la Chambre au courant des décisions qu'a prises cette commission pendant les vacances parlementaires. Je répondrai ainsi à l'observation que M. Mistler a présentée à propos du procès-verbal.

La Chambre avait chargé cette commission de mettre à exécution la résolution qu'elle avait adoptée, et de faire commencer les travaux d'installation du vote électrique le 1^{er} août au plus tard.

Dans sa réunion du 3 juillet, la Commission, qui entendait obéir aussi scrupuleusement que possible à la volonté de la Chambre, déclarait, à l'unanimité, ne pouvoir envisager que l'installation d'une machine qui répondrait à toutes les nécessités de vote envisagées au cours du débat et permettrait le vote personnel, le vote par bulletin et la rectification de vote. Elle décidait, en conséquence, qu'il convenait de bien préciser ce que représentait, au regard de ces desiderata, le chiffre de 600.000 à 700.000 francs qui avait été donné à la Chambre et avant le vote sur l'ensemble, par le président de la Commission du règlement, comme représentant la dépense de la réforme, et de demander à l'architecte et à l'inventeur de fournir tous devis et rapports sur les dépenses supplémentaires à envisager dans le cas où, comme il était probable, le chiffre de 700.000 francs ne correspondrait qu'à un simple système de vote personnel.

Les rapports et devis furent fournis par l'architecte de la Chambre et par l'inventeur le 27 août et, dès le 1^{er} septembre, la commission en prenait connaissance. De ces documents, il résultait une constatation concordante, à savoir que le coût de la machine complète était évalué à 1.800.000 francs environ, sans garantie de non dépassement. (Exclamations sur un grand nombre de bancs.)

La commission, qui n'est qu'une commission technique d'exécution, devait-elle, dans ces conditions,

passer outre, ou ne convenait-il pas plutôt d'en référer à la Chambre ? (Très bien ! très bien !) C'est cette dernière solution qu'elle adopta à l'unanimité de ses membres présents, moins une abstention, et elle le fit avec d'autant moins d'hésitation que, du rapport même de l'inventeur, la machine ne pouvait être, à la rentrée de novembre, à un point tel de réalisation que les députés pussent en faire usage.

Afin de se renseigner plus exactement sur la dépense, la commission qui avait, d'autre part, été saisie de propositions analogues par différentes firmes, et qui d'ailleurs ne retenait ces propositions qu'à titre documentaire, puisque la Chambre n'avait entendu mettre à l'essai que le « Langloivote », pria la commission de comptabilité de lui donner son avis, de telle sorte qu'elle pût elle-même donner à la Chambre des chiffres exacts dans les premiers jours de la session extraordinaire.

Tel est actuellement l'état de la question. Il reste qu'on peut rappeler que la commission du règlement, en proposant à la Chambre l'installation du vote électrique, n'avait d'abord entendu faire qu'un essai limité à cent membres; que la Chambre, pour éviter une double procédure de votation dans un même scrutin, a étendu l'installation projetée à l'ensemble des députés, mais qu'elle a conservé à cette opération son caractère d'essai, puisqu'elle n'a pas modifié l'article du règlement qui règle la procédure en matière de vote.

Dès lors, la question de crédit se posait avec plus de gravité encore que s'il s'était agi d'un système de vote définitivement adopté, et la commission, en mettant la Chambre en mesure de décider en pleine connaissance de cause, pense avoir bien rempli le mandat qui lui avait été confié. (Très bien ! très bien !)

C'est à la Chambre informée qu'il appartient de se prononcer. (Applaudissements.)

CORRESPONDANCE

A la suite de la publication dans les Cahiers du compte rendu de la séance du Comité du 21 novembre 1935, où avait été évoqué l'affaire Langlois (Cahiers page 234), nous avons reçu de M. Raymond Langlois la lettre suivante qu'il nous demande de publier :

Paris, le 21 mai 1936.

Monsieur le Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur le Secrétaire général,

Dans le procès-verbal de la séance du Comité Central en date du 21 novembre de l'an dernier, que vient de publier les Cahiers des Droits de l'Homme du 10 avril, je viens vous signaler, au sujet de l'examen de mon affaire qui y occupe 10 colonnes, l'omission d'une lettre que vous jugerez comme moi, j'en suis persuadé, des plus importantes pour la manifestation de la vérité. En voici le texte :

Paris, le 16 novembre 1935.

Monsieur Emile Kahn, Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur le Secrétaire général,

« Je vous adresse ci-inclus copie de la lettre que je vous ai adressée le 2 novembre, dans laquelle je vous accuse réception de votre démenti relatif à l'incident de la réunion plénière du Comité Central de la Ligue.

« Pour répondre à mon désir, dit votre lettre du 28 octobre, vous êtes présentement disposé à examiner dans quelles conditions le procès à faire devant le Conseil de Préfecture pourra être engagé.

« Jamais je n'ai eu le désir ni l'intention de faire un procès uniquement désiré par mon adversaire M. Bouisson pour une raison facile à deviner. En demandant l'appui de la Ligue, je vous l'écrivais clairement le 12 avril, je vous l'ai confirmé le 24 septembre. Je vous y écrivais que si telle était ma façon de voir, c'est que tous les juristes de la Ligue, MM. Roger Picard, Hersant, Corcos, Bergery, Goudchaux-Brunschwig, Lérange, Kraemer, Raine, Salzedo, Tozza, Sarotte et tutti-quanti me l'avaient formellement déconseillé, déclarant tous qu'il n'y avait pas, en fait, de juges pour la Chambre des Députés, pratiquement inattaquable et insaisissable. La Ligue n'a-t-elle pas également voté que ce serait heurter le simple bon sens que de penser obtenir justice de la Chambre par voie judiciaire ? »

« Je vous faisais remarquer au surplus que cette question préalable et primordiale ne semblait pas avoir été examinée par votre Conseil juridique. Comme je n'avais reçu aucune réponse à cette remarque de toute première importance, j'ai tenu à rendre visite à M. Maurice Hersant, le conseil de la Ligue qui vous avait indiqué la possibilité d'attaquer devant le Conseil de Préfecture.

« Je suis autorisé à vous informer que M^e Maurice Hersant, après nouvel examen de mon cas, est d'avis que l'Etat ne peut être mis en cause dans mon affaire et qu'il y a lieu d'abandonner la possibilité de s'adresser au Conseil de Préfecture.

« Je suis autorisé également à vous informer que M^e Maurice Hersant est d'avis que, la Chambre des Députés étant pratiquement inattaquable (qu'il s'agisse de mon affaire ou de tout autre cas), il est inutile d'envisager une action judiciaire quelle qu'elle soit.

« Et, d'accord avec tous les juristes, M^e Maurice Hersant estime que seule l'intervention directe de la Ligue pourra me faire obtenir justice. »

« Etant donné que, d'après ce qui précède, l'action de la Ligue ne peut plus être envisagée sous le rapport judiciaire, les questions que vous me posez deviennent sans objet. En effet, puisqu'il est établi que les députés sont seuls juges maintenant et qu'on ne peut mettre en doute qu'ils sont fixés sur mon bon droit et sur l'injustice commise à mon égard par le seul M. Bouisson. La demande déposée par 40 d'entre eux d'une indemnité à me verser en est un témoignage irréfutable, ainsi que le mandat donné par plusieurs groupes de la Chambre à leur représentant au Bureau d'intervenir en ma faveur.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

RAYMOND LANGLOIS. »

Après avoir donné communication de cette lettre à vos collègues du Comité Central, vous avez ajouté que vous aviez obtenu confirmation téléphonique de M^e Hersant de l'exactitude de ma relation. Or, le compte-rendu ne fait cependant état que d'un avis antérieur de M^e Hersant, que vous avez reproduit in-extenso et concluant tout au contraire à la possibilité d'attaquer la Chambre devant le Conseil de Préfecture.

La publication séparée de cet avis préliminaire qui avait été émis en avril 1935 et que l'on peut considérer comme périmé, serait de nature à jeter la confusion dans l'esprit des lecteurs des Cahiers s'il n'était pas mis également sous leurs yeux l'opinion nouvelle qu'après un second examen a formulée M^e Hersant, qui devenait ainsi d'accord avec tous les avocats et juristes de la Ligue.

Voici un autre document, lu également au cours de cette même séance et qu'il semble utile de citer aux lecteurs des Cahiers pour leur permettre de se former une opinion impartiale sur mon affaire et connaître quel est l'état d'esprit des députés à mon égard.

Proposition de résolution avec demande de discussion immédiate pour indemniser l'inventeur du vote électrique présentée par :

MM. MALINGRE, JEAN PIOT, BESNARD, FERRON, ALBERT PERRIN, BERTRAND D'ARAMON, THÉODORE VALENSI.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Nos collègues MM. AMIDIEU-DU-CLOS, LÉON ARCHIMBAUD, BERTRAND D'ARAMON, BESNARD-FERRON, LUCIEN BESSET, RAOUL BRANDON, GEORGES BONNEFOUS, ANDRÉ J.-L. BRETON, HYACINTHE CARRON, DOCTEUR COUSIN, MARCEL DEAT, RENÉ DOMMANGE, EUGÈNE PROT, LOUIS GÉLIS, ANDRÉ GRISONI, HAUT, HENRY-HAYE, JEAN HÉRARD, JAMMY-SCHMIDT, JARDEL, ROBERT JARDILLIER, FERNAND-LAURENT, LESÈSNE, LEVY-ALPHANDERY, L'HEVEDER, JEAN LONGUET, MALINGRE, MASSON, DOCTEUR PÉCHIN, JEAN PIOT, RENAITOUR, MAURICE ROBERT, THIVRIER, THÉODORE VALENSI, ALÈS, JOSEPH ARCHER, LORGÈRE.

et nous avons signé la lettre ci-dessous adressée à M. le Président de la Chambre des députés :

15 février 1925.

« Monsieur le Président,
« Trois ans se sont écoulés depuis le jour où la

« Chambre adoptait le vote électrique. Le Bureau de l'Assemblée ne paraissant pas disposé à exécuter pour le moment cette décision et à passer la commande de l'installation à l'inventeur M. Raymond Langlois, nous attirons particulièrement votre attention sur la situation de celui-ci qui a travaillé sept années à la réalisation de son invention et à qui l'on a fait dépenser une somme de 300.000 fr., dépassant ses moyens, sans que la Chambre ait fait à son égard un geste de reconnaissance.

« Il nous paraît équitable que ces frais considérables qui lui ont incombé lui soient pour le moins remboursés par la Chambre, dont la responsabilité morale et même civile nous semble nettement engagée par les encouragements prodigués à l'inventeur depuis le début.

« Au surplus, il est incontestable que les inventeurs doivent être soutenus dans leur tâche ingrate et que le Parlement se doit de donner l'exemple envers ceux qui ont travaillé pour lui.

« Nous demandons donc au Bureau de vouloir bien examiner ce cas et de décider de toute urgence cet acte de justice élémentaire en prenant les mesures nécessaires pour que cette réparation soit faite sans retard et d'autant plus rapidement qu'on a plus attendu, la situation de l'inventeur étant de ce fait devenue précaire et rendant souhaitable une solution des plus rapides.

« Veuillez agréer..., etc... »

Comme aucune suite ne semble avoir été donnée à cette lettre cependant pressante, nous pensons qu'il est opportun d'en saisir la Chambre tout entière qui, mue par un sentiment de justice et d'humanité, tiendra à prendre elle-même immédiatement une décision sur cette question.

Nous estimons d'autre part (et nous sommes certains d'être en communion d'idées sur ce point avec un grand nombre de nos collègues) que nous ne devons pas nous borner à rembourser à l'inventeur le montant des sommes qu'il a dépensées.

La Chambre se doit de lui en verser l'intérêt et de lui tenir compte du risque qu'il a couru de ne pouvoir mener son invention à bonne fin, ce qui lui enlevait l'espoir d'une réparation, tout au moins en droit, sinon en équité. Comme ces travaux ont été couronnés de succès et que le dernier appareil d'expérience a contenté les désirs de la Chambre au point que celle-ci a décidé l'installation immédiate du vote électrique, il est légitime pour l'inventeur d'espérer, en face de la carence de l'Assemblée qui paraît ignorer aujourd'hui la décision du 2 juillet 1931, une indemnité compensatrice en rapport avec la valeur et la durée de ses travaux.

Notre éminent collègue, M. Emile Borel, grand savant particulièrement qualifié en cette matière, n'a-t-il pas dit à la tribune de cette assemblée :

« Je dois rendre hommage aux qualités de l'inventeur. Il a résolu la question technique et je suis prêt à joindre mes félicitations à celles de M. Breton pour le travail qu'il a fourni.

« Beaucoup d'entre nous, j'en suis certain, sont entraînés à voter la proposition de la Commission par sympathie pour l'inventeur. C'est un homme très sérieux qui s'est consacré avec énergie à ce problème et qui, comme tous les inventeurs, est un apôtre convaincu.

« Il a consacré son temps à cette étude et non seulement nous lui devons des félicitations pour sa technique, mais il mérite notre sympathie pour sa personne.

« Cet homme a perdu du temps, il s'est consacré à une question, il y a été encouragé par beaucoup de nos collègues de très bonne foi. On lui a demandé de venir dans ce palais. Il a fait des démonstrations devant la Commission et devant tous ceux de nos collègues qui le lui ont demandé. Il serait donc équitable de lui verser une indemnité. »

C'est pourquoi nous vous proposons de voter de toute urgence le texte suivant :

Proposition de résolution (1)

ARTICLE UNIQUE

LA CHAMBRE ADRESSE A M. RAYMOND LANGLOIS, L'INVENTEUR DU VOTE ÉLECTRIQUE, SES FÉLICITATIONS POUR L'INGÉNIEUX APPAREIL QU'IL A CONÇU ET RÉALISÉ. ELLE DÉCIDE DE LUI ATTRIBUER UNE ALLOCATION DE 600.000 FRANCS TANT A TITRE DE REMBOURSEMENT DE SES IMPORTANTES DÉPENSES QU'À TITRE D'INTÉRÊTS ET D'INDEMNITÉ POUR LA REMISE A PLUS TARD DE L'INSTALLATION VOTÉE LE 2 JUILLET 1931.

ELLE CHARGE L'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE L'EXÉCUTION DE CETTE DÉCISION.

Cette proposition de résolution qui a été déposée par leurs auteurs à deux reprises, mais qui n'a pas paru au *Journal officiel*, montre bien que la Chambre des députés, loin d'approuver son président M. Bouisson, reconnaît la légitimité de ma demande et souhaite qu'il y soit donné satisfaction le plus rapidement possible, désir auquel la présidence continue à faire obstacle, aucune indemnité ne m'ayant été encore versée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

RAYMOND LANGLOIS.

(1) Suivant le Mémoire du Secrétariat Général qu'on a lu plus haut, cette proposition de résolution n'aurait pas été déposée.

LISEZ ET FAITES LIRE :

Victor BASCH

Professeur honoraire à la Sorbonne - Président de la Ligue des Droits de l'Homme

POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS DÉMOCRATIQUES

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

PRIX : 0.75

EN VENTE DANS TOUTES LES SECTIONS LOCALES ET AU SIÈGE CENTRAL DE LA LIGUE
27, rue Jean-Dolent, PARIS-14^e (Réductions aux Sections) C/Chèque Postal 218-25 Paris

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA SEMAINE DE 40 HEURES

UNE RESOLUTION DU COMITE CENTRAL

Le Comité Central,

Considérant que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie, que ce droit comporte le droit au travail mais aussi l'obligation et l'équitable participation de tous à la production ;

Considérant, d'autre part, que dans l'organisation actuelle de la Société ce droit à la vie pose, avec une urgence toute particulière en raison de la situation économique que nous subissons, le problème d'une juste organisation du travail ;

Considérant qu'en raison de l'importance des progrès techniques réalisés depuis dix ans dans tous les domaines de l'activité humaine et de la compression continue des gains sans une diminution correspondante du coût de la vie — ce qui ne cesse de rapetisser le pouvoir d'achat et, par suite, le volume total des affaires — les chômeurs n'ont aucun espoir de retrouver du travail, mais au contraire que le nombre des victimes ira toujours s'accroissant ;

Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme ne peut se désintéresser du sort de tous ceux qui sont privés de travail, donc d'un salaire constituant pour eux le seul moyen, non seulement de vivre dignement, mais de vivre tout court ;

Considérant en particulier l'injustice criante dont souffrent les jeunes générations qui, arrivées à l'âge de donner leur mesure, sont définitivement condamnées à la misère, à la dépression morale et à la misère ;

S'appuyant sur le fait que le Congrès de Nancy a indiqué qu'il était nécessaire de « faire participer la Société tout entière aux bénéfices d'une production sans cesse accrue » ;

Déclare :

Que pour faire respecter les principes du droit à la vie et du droit au travail, compte tenu des progrès réalisés par la technique qui doivent profiter à toute la collectivité et non à une infime minorité privilégiée, il n'est pas d'autre moyen rapide et efficace que d'opérer, en France, dès maintenant,

la réduction générale de la semaine de tra-

vail à 40 heures, avec maintien des gains hebdomadaires.

En conséquence, le Comité Central décide :
D'une part, d'appuyer de l'autorité morale de la Ligue toutes les initiatives qui seront prises en vue de la réalisation immédiate de cet objectif ;

D'autre part, de demander aux Fédérations et aux Sections de faire la propagande nécessaire pour que chacun, dans les villes comme dans les campagnes, comprenne que les conditions nouvelles exigent des solutions de bon sens, inspirées du plus haut idéal de justice.

(4 juin 1936.)

Renouvellement du Comité Central

Plusieurs sections ont demandé au Secrétariat général si tel ou tel candidat au Comité Central est membre de la Ligue.

Le Bureau de la Ligue tient à faire savoir que tous les candidats inscrits sur la liste adressée aux Sections, et dont les notices ont paru dans « Les Cahiers » du 10 mai, sont membres de la Ligue.

Il n'en saurait être autrement. Si aucune condition de stage n'est jusqu'à présent imposée aux ligueurs avant de siéger au Comité Central, aucune candidature de personnalité étrangère à la Ligue n'est recevable. Le Comité Central, en présentant des candidats — le Secrétariat général, en adressant la liste des candidats et en publiant leurs notices — s'assurent chaque fois que tous les intéressés sont ligueurs.

C'est donc entre 32 candidats également ligueurs que les Sections ont à désigner, cette année, 18 membres résidents — entre 13 candidats également ligueurs qu'elles ont à choisir 6 membres non-résidents.

Pour le Congrès de Dijon

Les Sections qui donnent mandat à leurs délégués de prendre la parole sur une affaire particulière ou sur l'action générale de la Ligue, à l'occasion du rapport moral ou dans la discussion des questions à l'ordre du jour du Congrès, sont priées d'indiquer au Secrétariat général, avant le 30 juin, les points précis que leurs délégués ont l'intention de traiter et les questions qu'ils comptent poser.

Le Secrétariat général prie instamment les Sections et les délégués de se conformer à cet usage afin que la liste des questions et interventions puisse être dressée en temps utile et que la préparation du Congrès puisse être méthodiquement organisée.

CHAQUE PRÉSIDENT DE SECTION EST INSTAMMENT PRIÉ DE VOULOIR BIEN DONNER LECTURE DE LA PRÉSENTE CIRCULAIRE A LA PROCHAINE RÉUNION DE SA SECTION.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 9 janvier 1936

COMITÉ
(Présidence de M. FERDINAND HÉROLD)

Présents : MM. Hérold, Kahn, Mme Bloch, Mile Collette, MM. Barthélemy, Bergery, Esnard, Caillaud, Gombault.

Excusés : MM. Basch, Guernul, Sicard de Plauzols, Georges Etienne, Casati, Challenge, Grumbach, Jardillier, Ferdon, Pioch, Prudhommeaux.

Conflit Italo-Ethiopien. — (Un télégramme à la Société des Nations). — Le Secrétaire général donne lecture au Comité d'un télégramme adressé par le Président de la Ligue à la S.D.N. le 6 janvier pour protester contre les bombardements d'ambulances. (« Cahiers » 1936, page 24.)

Le Comité approuve le texte de ce télégramme.

Rassemblement Populaire (Programme du). — Le Comité Central a examiné dans sa séance du 26 décembre le programme de revendications immédiates du Rassemblement populaire.

L'ensemble du programme a été adopté et le Comité, dans une motion, a exprimé l'opinion de la Ligue. (« Cahiers » 1936, page 32.)

Les délégués de la Ligue au Comité du Rassemblement populaire ont communiqué cette motion au Comité. Elle a été accueillie avec sympathie et les additions ou modifications proposées par la Ligue ont été introduites dans le programme de revendications.

Rassemblement populaire. — (Manifestation du 18 et 19 janvier). — Le Comité du Rassemblement populaire a décidé d'organiser deux séries de manifestations :

1. Manifestations contre les coups de main fascistes dans la banlieue de Paris. Ces manifestations auront lieu à Villepinte, Sevran, Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, où de graves incidents se sont produits récemment.

2. Manifestations pour la paix par la S.D.N. à l'occasion de la mutilation du monument d'Aristide Briand.

La Ligue prend part à ces manifestations.

Lois Antifascistes (Promulgation). — Les lois de défense républicaine définitivement adoptées par le Parlement le 28 décembre 1935, ne sont pas encore promulguées. Certes, la Constitution autorise ce retard, mais la pratique le condamne. C'est une marque de mépris à l'égard des décisions du Parlement.

Le Secrétaire général demande au Comité de protester.

M. Gombault indique que M. Marc Rucart a demandé à interpeller le gouvernement à ce sujet.

Le Comité proteste contre le retard apporté à la promulgation des lois contre les menées fascistes (1).

(1) Ces trois lois ont été promulguées le 10 janvier.

Affaire Desbons. — Le Secrétaire général rappelle les conditions dans lesquelles M. Georges Desbons, avocat à la Cour de Paris, a été radié du Barreau par décision de la Cour d'Aix en raison de son attitude lors du procès des Oustachis.

Le Bureau s'était préoccupé, dès ce moment, de la situation de M. Desbons, mais l'intéressé s'étant pourvu en cassation contre la décision qui le frappait, le Bureau avait décidé d'attendre qu'un arrêt soit rendu. Or, la Cour de Cassation, le 8 janvier, a rejeté le pourvoi de M. Georges Desbons.

La radiation a été prononcée dans des conditions de légèreté incroyables. Le plus grave, c'est la précédent créé par cette décision. Si un avocat est livré à l'arbitraire de la cour, s'il ne peut plus avoir une discussion même vive avec l'accusation, la défense est bâillonnée.

Une proposition de loi tendant à amnistier les avocats frappés dans ces conditions et qui vise uniquement le cas de M. Georges Desbons, a été déposée à la Chambre. Mais cela ne suffit pas. Il faut retirer aux tribunaux le droit de se faire justice à eux-mêmes séance tenante et de frapper immédiatement, pour outrages à la magistrature, les avocats, les accusés ou les témoins (1).

Le Comité décide de mettre la question à l'étude.

Le Message du président Roosevelt. — M. Prudhommeaux souhaiterait que la Ligue envoyât au président Roosevelt une adresse de félicitations en raison de son récent message.

M. Victor Basch n'est pas de cet avis.

Le Secrétaire général indique que le texte intégral de ce document sera publié dans les « Cahiers ». (Voir « Cahiers » du 10 janvier.)

M. Barthélemy pense qu'en publiant ce texte on pourrait souligner que le Président Roosevelt a défendu les thèses mêmes de la Ligue.

M. Hérold propose que le Comité fasse connaître son opinion par une motion.

M. E. Kahn appuie cette proposition. Etant donné les attaques de la presse française contre le Président Roosevelt, attaques qui ont été reproduites en Amérique, des résolutions comme celle de la Ligue peuvent avoir un poids certain.

La proposition de M. Ferdinand Hérold est adoptée.

(Voir la motion Cahiers 1936, page 42.)

Affaire Langlois. — Le Comité Central a été saisi, dans sa séance du 21 novembre, de l'affaire de M. Raymond Langlois (« Cahiers » 1936, pages 234, 239.)

Le secrétaire général apporte au Comité les renseignements qui lui sont parvenus depuis cette date. Le dossier que possède la Ligue sur cette affaire est celui de M. Langlois. Nous avons soutenu, d'après les documents qu'il nous a fournis, qu'un vote formel de la Chambre n'avait pas été exécuté.

M. Bouilly, qui est membre du Bureau de la Chambre, a fait des démarches au secrétariat, et a provoqué des explications qu'il nous a communiquées. La thèse du secrétariat de la Chambre — thèse la plus hostile à Langlois — coïncide avec celle de la Ligue sur certains points.

Il reconnaît notamment qu'il y a eu un vote formel de la Chambre sur le principe de l'installation du vote électrique.

Par contre, le secrétariat de la Chambre assure que le premier vote a été suivi d'un second qui a été négatif. Nous avons prié M. Bouilly d'obtenir des précisions sur ce point. Nous les attendons.

M. Barthélemy demande que la Ligue poursuive ses démarches en tout état de cause.

M. Emile Kahn rappelle qu'à propos des scrutins truqués du 28 décembre, une résolution a été prise

(1) La loi tendant à amnistier les sanctions disciplinaires prononcées contre les avocats pour des faits antérieurs au 8 janvier 1936 a été promulguée le 26 mars. M. Georges Desbons a été réintégré le 31.

par le Bureau et publiée à la date du 3 janvier (voir *Cahiers* 1936, p. 42), laquelle réclamait l'installation du vote électrique, capable d'empêcher les irrégularités dans les scrutins.

Vote électrique. — M. Barthélemy demande que la résolution du 3 janvier soit adressée aux députés membres du Comité Central.

Le Comité décide d'adresser aux députés membres du Comité Central une lettre rappelant les irrégularités qui ont faussé les scrutins du 28 décembre, et leur demandant de déposer un projet de résolution pour l'installation du vote électrique à la Chambre.

Centre d'Initiative et de liaison pour la défense de la paix. — Le Secrétaire général rappelle que le Comité Central a été saisi le 5 décembre de la constitution du « Comité d'union pour le droit des femmes » et du « Centre d'Initiative et de liaison pour la défense de la paix ». Il a été décidé que la Ligue serait représentée au sein de ces deux organisations par Mme Odette-René Bloch et Mlle Suzanne Collette.

Mme Bloch rend compte des réunions du « Centre d'Initiative et de liaison pour la défense de la paix » auxquelles elle a assisté. Elle soumet au Comité Central un projet de tract contre les violations des lois de la guerre par l'aviation italienne et un projet de lettre circulaire aux députés comme suite à une récente déclaration de M. Pierre Laval à la Chambre au sujet de l'embargo sur le pétrole.

Mme Bloch indique les modifications qui ont été apportées à sa demande, au texte proposé. Elle estime que la Ligue peut donner sa signature.

Le Comité Central décide d'autoriser ses déléguées au Centre d'Initiative et de liaison à signer ces deux documents.

Mme Collette ajoute qu'une démarche auprès de la Croix-Rouge internationale et de la Croix-Rouge française pour protester contre leur inaction a été décidée.

Mme Bloch indique que la Croix-Rouge Internationale a opposé à la demande d'audience qui lui a été faite une fin de non-recevoir et que la Croix-Rouge française a retardé la date de l'audience qui lui était demandée.

M. E. Kahn rappelle que la Ligue avait demandé, il y a deux ans, à la Croix-Rouge française de visiter les camps de concentration hitlériens et qu'elle a refusé.

Front laïque. — Le Secrétaire général a reçu le 21 décembre de la Fédération des Comités d'action et de défense laïques de France et des colonies, la lettre suivante :

« Chers Camarades,

« La Fédération des Comités d'Action et de Défense Laïques va tenir à Paris, le 29 décembre, à la maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, son congrès national.

« Nous invitons votre organisation à se faire représenter à ce congrès par un ou plusieurs délégués, ou à défaut, par un observateur. Il sera, en effet, débattu une question susceptible de vous intéresser. Il s'agit de la proposition de création d'un Front laïque, dont le but serait surtout la défense de l'école et de ses maîtres.

« Notre secrétaire général a exposé dans un article de *La Lumière* (n° du 14 décembre, page 7), les raisons qui militent en faveur de la coordination des efforts de tous les défenseurs de la laïcité.

« Nous sommes certains que votre organisation comprendra l'intérêt qui s'attache à ce projet et qu'elle sera représentée à notre congrès. C'est au cours de la séance de l'après-midi (29 décembre) que ce point de l'ordre du jour sera débattu, la séance du matin étant réservée aux discussions statutaires.

« Nous vous saurions gré de nous faire savoir avant le 28 si possible, les noms de vos délégués ou de vos observateurs.

« Croyez, chers Camarades, à nos sentiments fraternels. »

LE BUREAU :

Professeur Langevin, président ; Louis Perocau, secrétaire général ; Albert Baybi, Carémé, Drapier, Enlière, Emi-

le Perrein, Paul Rives, Gaston Veil, Emmeline Weill Raynal.

F. S. — Ont été invités les groupements suivants :

Groupes laïques : Ligue des Droits de l'Homme, Ligue de l'Enseignement, etc.

Groupements philosophiques : Union nationaliste, Fédération nationale de la Libre Pensée, etc.

Groupements syndicaux : Syndicat des instituteurs ; Fédération de l'Enseignement, etc.

Groupements politiques : Comité de Vigilance des Intellectuels, etc.

Tous les partis politiques de gauche.

MM. Emile Kahn et Gombault ont représenté la Ligue à cette réunion qui comprenait une centaine de délégués, dont certains envoyés par de grandes organisations telles que la Ligue de l'Enseignement, le Syndicat des instituteurs, et par des partis politiques.

Les délégués ont adopté d'enthousiasme le principe de la création du Front laïque, à charge d'en référer à leurs organisations respectives avant de donner une adhésion définitive.

Un petit comité s'est réuni le 6 janvier et a défini l'objet du Front laïque et son organisation pratique.

Le Front laïque se propose de défendre la liberté des opinions dans la neutralité de l'Etat, de réagir contre l'offensive cléricale, d'établir, en vue des prochaines élections législatives, la liste de ses revendications immédiates et un questionnaire, qui serait adressé aux candidats et rendu public.

Ce Front laïque est un organe de liaison entre associations et ne reçoit pas d'adhésions individuelles.

MM. Kahn et Gombault, qui ont pris part aux premières réunions du Front laïque, demandant au Comité Central :

1° Que la Ligue adhère au Front laïque,

2° Qu'elle accepte le programme tel qu'il vient d'être esquissé,

3° Si elle estime que le Front laïque doit comporter seulement une organisation centrale, ou s'il doit être organisé régionalement et localement.

M. Bergery se prononce nettement contre l'adhésion. Le Rassemblement populaire défend toutes les libertés, y compris la liberté de conscience, il n'y a pas lieu de multiplier les organisations et la Ligue, pour sa part, n'a rien à y gagner.

M. Gombault objecte que le problème laïque est négligé par beaucoup d'organisations. Nous ne luttons pas assez contre la pénétration de l'Eglise dans tous les domaines et notamment dans l'enseignement. Au moment des élections, il est nécessaire de demander aux candidats de se prononcer nettement sur la laïcité.

Un groupement s'occupant spécialement de ces questions est indispensable.

Le Rassemblement populaire a des tâches multiples.

Si un groupement laïque est fondé, la Ligue en vertu de ses principes ne peut pas en être absente.

M. Caillaud rappelle que les instituteurs luttent activement contre l'emprise de l'Eglise sur l'école, mais ils ne peuvent le faire seuls. Il faut qu'à côté d'eux des militants travaillent à organiser les œuvres post et péri-scolaires, sous le contrôle de l'Etat. M. Caillaud craint cependant que la création du Front laïque ne semble indiquer que le Rassemblement populaire n'a pas paru être suffisamment laïque. Il faudrait éviter une telle interprétation.

M. Emile Kahn répond que le Rassemblement populaire a, par deux fois, affirmé sa position à l'égard de la laïcité. Il est exact cependant que certains groupements adhérant au Rassemblement populaire tels que « la Jeune République », ne sort pas des groupements laïques. Au surplus, le Rassemblement populaire ne peut faire porter l'essentiel de son effort sur la question de la laïcité. C'est pourquoi, la création du Front laïque semble indispensable.

M. Kahn précise que le Front laïque ne se propose pas de poser des candidatures. Mais la laïcité est la pierre de touche du républicanisme. Il posera aux candidats des questions précises, il publiera les ré-

ponses, les électeurs seront informés et choisiront.

La Ligue est saisie à chaque instant de faits qui montrent combien il est nécessaire de mener une action vigoureuse pour la laïcité. Tout récemment, nous étions informés que dans une commune du Pas-de-Calais, le maire était directeur d'une école libre où enseignent des congréganistes, la plupart des élèves de l'école publique sont passés à l'école libre. Dans quelques jours, la cathédrale de Dakar doit être inaugurée solennellement en présence de représentants du gouvernement. Depuis plusieurs années, des nombreux postes de direction et de contrôle sont confiés dans l'Université à des anti-laïques dont la propagande s'exerce en toute liberté. Les projets Poincaré sur les congrégations ont été combattus par tout le pays républicain; votés par la Chambre, ils n'ont jamais été adoptés par le Sénat; néanmoins, le Sénat ne les ayant pas repoussés, ils sont entrés en vigueur. Il est grand temps de réagir contre les progrès du cléricalisme.

M. Besnard appuie ce que vient de dire M. Emile Kahn. Jamais la laïcité n'a été plus attaquée, jamais elle n'a été moins défendue. Beaucoup de républicains hésitent à mener cette bataille; ils craignent d'être traités d'esprits étroits, de sembler s'attaquer à telle ou telle religion. Néanmoins, M. Besnard ne voit pas de raison décisive pour que la Ligue adhère au Front laïque. Pour sa part, il s'en tient strictement à l'article 14 des statuts et n'a jamais été partisan de l'adhésion de la Ligue à un groupement quelconque. La Ligue a toujours lutté pour la laïcité. Il convient qu'elle soit plus attentive que jamais, mais il n'est pas pour cela besoin qu'elle adhère au Front laïque.

M. Emile Kahn précise qu'il ne s'agit pas d'une adhésion permanente, mais d'une collaboration à une action déterminée menée en commun par un certain nombre d'organisations. A l'heure actuelle, ces collaborations sont indispensables si l'on veut aboutir.

M. Bergery demande sous quelle forme se fait ordinairement cette collaboration.

M. Emile Kahn répond que le Comité Central désigne des délégués qui le représentent, prennent part aux discussions, mais ne prennent aucune décision sans en avoir référé au Comité Central.

M. Besnard craint que, même sous cette forme, de telles collaborations puissent entraîner la Ligue très loin.

M. Bergery se prononce nettement contre l'adhésion.

M. Caillaud déclare que c'est le Rassemblement populaire qui doit mener cette action.

Front laïque. — Mlle Suzanne Collette s'étonne de rouvrir ce débat. La question de principe a été souvent discutée et le Comité l'a tranchée par l'affirmative. Il ne s'agit plus de savoir si en principe l'article 14 des statuts permet ou interdit à la Ligue de collaborer avec d'autres organisations, il s'agit de savoir si la Ligue aura des représentants ou des observateurs au sein du « Front laïque », comme elle en a, par exemple, au Comité national du Rassemblement populaire, ou au « Centre féminin d'initiative pour la Défense de la Paix ».

Mlle Collette estime que partout où il s'agit de défendre la laïcité, la Ligue doit être présente. L'envahissement ouvert ou sournois de l'église à tous les degrés de l'enseignement est un grave danger dont la Ligue ne peut se désintéresser. Le Rassemblement populaire a une tâche très vaste. Le Front laïque s'assigne une tâche précise et urgente. Aucun ligueur ne comprendrait que le Comité Central refuse sa collaboration.

M. Gombault précise que l'intérêt de ce nouveau groupement, c'est de mettre l'accent sur la lutte laïque, ce que personne ne fait. La laïcité est défendue par des partis ou des associations qui tous ont d'autres objets. Si la Ligue refuse d'entrer au Front laïque, celui-ci sera décapité; si elle y entre, au contraire, elle y sera un élément animateur et régulateur.

M. Emile Kahn ajoute que les ligueurs ne com-

prendraient pas que le Comité Central refuse son adhésion.

M. Barthélemy, remarque que cette discussion montre qu'on ne considère plus la laïcité comme la pierre angulaire de la République. La question aurait dû être tranchée sans débat.

M. Bergery proteste. La laïcité elle-même n'est pas en cause. Il s'agit seulement de savoir sous quelle forme il convient que la Ligue mène la lutte pour la laïcité.

M. Ferdinand Hérol met la question aux voix.

Se sont prononcés pour l'adhésion au Front laïque : Mme Bloch, Mlle Collette, MM. Barthélemy, Caillaud, Gombault, Grumbach, Hérol, Kahn, Sicard de Plauzoles.

Se sont abstenus : MM. Bergery et Besnard.

M. Besnard précise qu'il s'abstient parce qu'il estime que la Ligue doit rester en dehors de toutes les autres organisations.

Séance du 22 janvier 1936

BUREAU

Présidence de M. le Docteur SICARD DE PLAUZOLES
Étaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, A. Ferdinand Hérol, Roger Picard, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusé : M. Victor Basch.

Les Sections de la Ligue et les souscriptions. — Le Secrétaire général signale au Bureau — qui déplore le fait — que certaines Sections de la Ligue versent à des subventions à des organisations ou des œuvres étrangères à la Ligue, alors que la Trésorerie générale, réduite au produit des cotisations dont les sections ont refusé l'augmentation, se trouve gênée.

PROPAGANDE ET RECRUTEMENT

a) Réunion de la Ligue. — Le Secrétaire général signale la parfaite organisation de la conférence qu'a faite M. Victor Basch à Livry-Gargan le 11 janvier et l'heureuse attitude du président de cette section qui, suivant une règle à laquelle ne devrait jamais faillir les dirigeants des sections, a su mettre en valeur l'action de la Ligue et l'importance de son rôle, facilitant ainsi le recrutement local.

Par contre, deux réunions dans l'Eure où a pris la parole un membre du Comité Central, n'ont eu qu'un médiocre succès, faute semble-t-il, d'organisation (salle non chauffée en plein hiver), faute de présentation par le Bureau du conférencier de la Ligue et de la Ligue elle-même, faute enfin d'appel aux adhésions et de dispositions pour recueillir les adhésions spontanées.

Le Bureau donne mandat au Secrétaire général d'attirer l'attention des Sections sur la nécessité d'une organisation méthodique de leur propagande : il ne suffit pas de décider une réunion et demander un orateur au Comité Central, il faut préparer la réunion et la faire servir au recrutement.

b) Réunions avec d'autres groupements. — Il est arrivé lors de réunions du rassemblement populaire que des délégués de certains groupements adhérents aient procédé au recrutement exclusif de leurs groupements, en affectant de les confondre avec le Comité du Rassemblement. Quelques sections de la Ligue ont même sollicité le concours du Comité Central pour des réunions d'associations concurrentes, afin d'aider au recrutement de ces associations.

Le Bureau décide de mettre les Sections en garde contre ces pratiques. Il charge le Secrétaire général de rappeler aux Sections que leur propagande doit porter essentiellement sur l'action de la Ligue, en vue de répandre ses idées, d'étendre son rayonnement, et d'augmenter sa puissance.

Ligue Polonaise. — La Ligue française avait protesté contre l'interdiction d'un meeting en faveur de l'amnistie en Pologne.

La Ligue polonaise nous a adressé la lettre suivante :

« Nous vous remercions de votre télégramme à cause de notre dernière assemblée à Varsovie.

Cette vive réaction de votre part nous fait croire à la véritable union fraternelle de nos associations dans la lutte pour la liberté de l'homme.

Il nous fut d'ailleurs impossible de traduire vos sentiments à nos concitoyens à cause de l'interdiction policière de la réunion projetée.

La Ligue polonaise qui à l'heure actuelle représente la véritable opinion des citoyens libres du pays, reste pleine d'espoir de la victoire finale de ses principes. Nul obstacle, ni répression n'arrêtera notre lutte et notre marche vers la délivrance complète de l'esprit et de la conscience du citoyen.

Nous espérons que malgré les difficultés nous serons quand même capables de vous transmettre par des milliers de voix notre volonté ferme et inébranlable de continuer la lutte pour la paix et la liberté.

L'attitude amicale et bienveillante de nos amis français nous sert comme soutien moral dans notre tâche.

Nous vous serons très reconnaissants de bien vouloir transmettre nos remerciements émus aux éminents citoyens et institutions :

MM. Albert Bayet, Ferdinand Brunot, Paul Langevin, Lucien Raibe, André Chamson, Gaebanno, Louis Martin, Laby, Holthebeque, Comité de vigilance des intellectuels antifascistes et MM. Paul Rivet et Alain Langevin, Foyer Chrétien à Lille, et MM. Nick et Valnée, Comité Radical-Socialiste Pétietau Lille et Fédération Nord de la Ligue à Lille, qui ont bien voulu nous reconforter par leurs vœux et sentiments de soutien.

Acceptez, cher ami, nos vœux fraternels à l'occasion de la nouvelle année et l'assurance de nos sentiments fraternels.

LE PRÉSIDENT.

Radiodiffusion. — La Fédération de la Gironde a, dans son dernier congrès, protesté contre le non-fonctionnement du Conseil de gérance du poste d'Etat de Bordeaux-Lafayette, contrairement aux prescriptions du décret du 13 février 1935 et demandé au Comité Central d'intervenir auprès du Gouvernement afin de faire cesser ces irrégularités.

Le Bureau décide de faire une intervention auprès du Ministère des P.T.T.

Affaire Stavisky (verdict). — Le Secrétaire général rappelle les condamnations qui ont été prononcées dans l'affaire Stavisky.

Le Bureau, trouvant scandaleux que des inculpés finalement acquittés, aient été détenus préventivement pendant deux ans, décide d'entamer une campagne pour le rétablissement des garanties efficaces de la liberté individuelle.

Constatant d'autre part l'insignifiance à laquelle le verdict des jurés réduit une affaire qui a ébranlé l'Etat, le Bureau estime qu'il est du rôle de la Ligue de dénoncer les manœuvres mensongères qui ont permis de monter une escroquerie banale en machine de guerre contre la démocratie.

Il exprime l'espoir de voir publier enfin le rapport de la Commission parlementaire d'enquête dont le retard est scandaleux et décide de mettre à l'ordre du jour du Comité Central, le 30 janvier, les conclusions sur l'affaire Stavisky.

Le Secrétaire général rappelle la résolution votée par le Comité Central le 3 janvier (voir « Cahier » n° 2 du 20 janvier 1936, page 42) sur le scandale des scrutins truqués. Dans cette résolution la Ligue appelle « l'attention de la Chambre sur la nécessité de rendre pratiquement impossibles par l'installation du vote électrique des procédés susceptibles de jeter le doute sur la validité de ses décisions et sur la sincérité du contrôle parlementaire ».

Nous avions demandé aux députés, membres du Comité Central d'agir de leur côté pour faire aboutir l'installation du vote électrique.

Seul, jusqu'à présent, M. Jardillier nous a répondu. Le Bureau décide de reprendre les démarches auprès des députés membres du Comité.

Séance du 30 janvier 1936

BUREAU

Présidence de M. SICARD DE PLAULOZES

Etaient présents : MM. Sicard de Plauzoles, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusés : MM. Victor Basch, Guernut, Langevin, Roger Picard.

Réunion Plénière du Comité Central. — Le Secrétaire général rappelle qu'une réunion plénière du Comité Central doit avoir lieu chaque trimestre.

Le Bureau examinera, lors d'une prochaine séance, s'il convient d'organiser une réunion plénière du Comité ou une Conférence des présidents de fédération.

Comité d'Amnistie et de Défense des Indochinois. — Organisation d'un meeting. — Le Comité d'amnistie et de défense des Indochinois et peuples colonisés, a invité la Ligue à prendre part à un meeting qu'il se propose d'organiser sur les affaires d'Indochine. Ce meeting aurait lieu à la fin de février.

Le Bureau se déclare prêt à collaborer avec ce Comité, mais à la condition que la Ligue ait un meeting une place en rapport avec son importance et qu'elle ne se trouve pas noyée au milieu d'organisations insignifiantes.

Ministres Ligeurs. — Le Secrétaire général indique au Bureau que dix membres du ministère Sarraut sont membres de la Ligue :

M. Paul-Boncour, ministre d'Etat ; M. Bonnet, ministre du Commerce ; M. Chaumemps, ministre des Travaux publics ; M. Déat, ministre de l'Air ; M. Delbos, ministre de la Justice ; M. Frossard, ministre du Travail ; M. Guernut, ministre de l'Education nationale ; M. Bibié, sous-secrétaire d'Etat au Travail ; M. Maze, sous-secrétaire Travaux publics.

Succession Rouessac. — M. Paul Rouessac, membre de la section de Valence (Drôme) est décédé en juillet 1935. Il a, par testament, alloué à la Ligue une somme de mille francs. Nous avons dû faire savoir au notaire que la Ligue n'avait pas la capacité de recevoir des legs. Désireux de se conformer néanmoins à la volonté de leur parent, les héritiers de M. Rouessac ont versé bénévolement aux souscriptions permanentes de la Ligue une somme équivalente.

Vétérinaires. — (Projet de loi). — La Chambre est saisie d'un projet de loi relatif à l'exercice de la médecine vétérinaire. Un rapport a été déposé par M. Milton le 17 janvier 1936 tendant à l'adoption d'un texte qui réglerait l'exercice de la profession. Ce texte n'appellerait pas d'observations s'il ne prévoyait que seuls sont autorisés à exercer la médecine des animaux, même à titre transitoire, les citoyens français. Tous les étrangers se trouveraient donc brutalement exclus d'un art que, jusqu'ici, ils pouvaient exercer légalement. Même les étudiants en cours d'études, même les vétérinaires étrangers déjà installés et qui n'ont pas démerité, seraient brutalement chassés de la profession.

Le Bureau décide de protester auprès du ministre de l'Agriculture et de saisir les parlementaires ligeurs membres de la Commission de l'Agriculture.

Prix Nobel de la Paix. — La section de Paris de la Ligue allemande a émis le vœu que le prix Nobel de la Paix fut décerné, cette année, au pacifiste Ossietzki. Le Bureau de la Ligue française s'associe à cette proposition. Il a demandé à une vingtaine de ligeurs membres du Comité Central ou non, qualifiés par le règlement du prix Nobel, pour une telle proposition, de poser, en leur nom personnel, la candidature d'Ossietzki au prix Nobel.

Nous avons reçu huit réponses affirmatives.

M. Victor Basch a adressé au Comité du Parlement

Norvégien pour le prix Nobel de la Paix, la lettre suivante :

« En ma qualité de Professeur honoraire de philosophie à l'Université de Paris, je me permets de proposer — conformément à l'article 3 du statut de la Fondation Nobel — pour le Prix Nobel de la Paix 1936, le pacifiste allemand Karl Von Ossietzki.

« Karl Von Ossietzki, depuis qu'il tient une plume, l'a mise au service de la cause de la paix. Durant les années de la République, il a révélé avec un magnifique courage les efforts faits par les ministres de la Guerre d'Allemagne pour créer des formations paramilitaires et une aviation de guerre. Dès l'avènement de Hitler, il a été jeté dans un camp de concentration, où depuis trois ans et demi il subit le traitement le plus indigne. Il n'a été ni inculpé ni interrogé.

« Il n'appartient ni au Parti socialiste, ni au Parti communiste. Il n'a jamais été que pacifiste.

« Martyr de la paix, il serait juste que la paix lui conférât sa plus enviable couronne. »

Conférences en Haute-Savoie et dans l'Ain — Mme Mossé, chef des services juridiques de la Ligue, et le Docteur Mossé ont donné six conférences en Haute-Savoie et dans l'Ain.

M. Milhaud, membre du Comité Central et président de la Fédération de la Haute-Savoie, a exprimé ses félicitations et ses remerciements aux deux conférenciers pour le succès qu'ils ont remporté dans les sections où ils se sont rendus. Le Bureau de la Ligue leur adresse à son tour ses félicitations.

Soixante-dixième anniversaire de Romain Rolland.

— Une soirée en hommage à Romain Rolland est organisée à Paris le 31 janvier. Dans l'impossibilité de s'y faire représenter, la Ligue a adressé le message suivant :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 30 janvier, s'associe aux hommages rendus à Romain Rolland pour son 70^e anniversaire.

« Il se félicite de pouvoir célébrer, avec tous les amis de la liberté, la gloire d'un écrivain pour qui l'art est inséparable de l'action, et qui a su revêtir des formes les plus nobles et les plus pures de la Beauté, l'aspiration populaire à la Justice et à la Paix.

« La Ligue des Droits de l'Homme adresse à Romain Rolland, honneur des lettres françaises et citoyen de l'humanité, ses félicitations et ses vœux. »

Un film pour la paix. — La Société pour la diffusion des films artistiques a soumis au Secrétariat un projet concernant la production d'un film pour la paix, à laquelle la Ligue est invitée à participer, moyennant contribution !

Le Bureau de la Ligue regrette de ne pouvoir donner suite à cette proposition.

X... (Section). — Le Secrétaire général a reçu le Secrétaire d'une section de la région parisienne. Il a constaté que ce ligueur de fraîche date qui ne connaît ni l'organisation de la Ligue, ni ses traditions, ni son action, dirige à son gré la Section. Ne conviendrait-il pas de prévoir un stage dans la Ligue avant d'occuper des fonctions dans les Bureaux des Sections et Fédérations ?

Le Bureau pense que les Sections seraient bien inspirées en portant cette question à l'ordre du jour du Congrès.

Séance du 30 janvier 1936

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

COMITÉ

Présents : MM. Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mlle Collette ; MM. Barthélemy, Besnard, Bourdon, Caillaud, Casati, Challaye, Frot, Guerry, Prudhommeaux, Morhardt.

Excusés : MM. Basch, Guernut, Langevin, Picard, Mmes Bloch, Deghlaye, MM. Bergery, Brunschvicg, Buisson, Chenevier, Corcos, Demons, Gombault.

Grumbach, Guental, Hadamard, Hersant, Joinl, Kayser, Mathieu, Maurice Milhaud, M. Moutiel, Perdon, G. Pioch, A. Philip, Dr Platon, Ramadier, Texier, Viollette.

Pioch (Activité de M. Georges). — Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Georges Pioch qui s'excuse de ne pas assister à la séance. M. Pioch, assez sérieusement souffrant, a cependant rempli les missions qui lui ont été confiées. Il s'est rendu pour la Ligue en Haute-Savoie, au Quesnoy, à Pierrefitte, à Orléans, à Pithiviers, etc.

Le Comité adresse à M. Georges Pioch l'expression de toute sa sympathie et ses vœux de rétablissement.

Jubilé Romain Rolland. — La Ligue a été invitée à s'associer au Jubilé de Romain Rolland, qui atteint l'âge de 70 ans.

Le Secrétaire général indique que Romain Rolland n'est pas ligueur, la Ligue n'est pas toujours d'accord avec ses thèses, mais c'est un homme qui honore la cause de la paix.

Le Comité Central décide d'envoyer à Romain Rolland un message de sympathie.

Jubilé Vandervelde. — La Ligue a été également sollicitée de s'associer au jubilé d'Emile Vandervelde. Tous les ligueurs ne partagent pas ses vues, mais Vandervelde est un homme dont toute l'existence a été vouée à la défense de la justice et notamment de la justice sociale. Il a été à nos côtés pour défendre les victimes de l'injustice et de l'arbitraire dans toute l'Europe et en Afrique.

Le Comité Central envoie à Emile Vandervelde, à l'occasion de son jubilé, ses vœux affectueux.

Vote électrique. — Le Comité avait décidé, dans sa dernière séance, d'adresser une lettre aux parlementaires membres du Comité Central pour leur demander de déposer un projet de résolution tendant à l'installation du vote électrique.

Cette lettre leur a été adressée dès le 10 janvier.

Le Secrétaire général a reçu deux réponses :

1^o M. Ramadier ;

« Vous avez tout à fait raison de protester contre les fraudes des scrutins parlementaires, mais je ne suis pas du tout de votre avis en ce qui concerne l'installation du vote électrique.

« Il n'y a pas, en effet, de méthode qui offre moins de garantie que celle du vote électrique.

Il suffit, en effet, d'une légère pression sur une table pour que, sans même qu'on le sache, le vote d'un député se trouve modifié.

« L'appareil qui est présenté par M. Langlois et qui a été attentivement examiné par une Commission, me paraît offrir infiniment moins de garantie que le système actuellement en vigueur, cependant si défectueux. »

2^o M. Jardillier ;

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 10 courant, relative à l'installation du vote électrique à la Chambre des députés.

« Je partage entièrement votre opinion à ce sujet et je m'associe pleinement avec vous, quant au texte de la protestation que vous avez émise le 3 janvier. » (Cahiers 1936, p. 42.)

Les autres parlementaires membres du Comité n'ont pas répondu.

Affaire Langlois. — Le Secrétaire général a reçu de M. Langlois, la lettre suivante :

« Monsieur le Secrétaire général,

« J'ai reçu récemment une lettre de M. le Sénateur Bouly dans laquelle il me fait connaître « que en ce qui concerne l'action judiciaire en réparation de préjudice, il ne pense pas que la Chambre échappe aux règles du droit commun ; personne civile, elle peut être appelée en justice par tous ceux qui ont qualité pour le faire ; fournisseurs, employés, etc. »

« D'autre part, dans une lettre du 16 novembre dernier, je vous ai communiqué que Me Maurice Hersant venait de me déclarer que « après nouvel examen de mon cas, il était d'avis que l'Etat ne peut être mis en cause dans mon

affaire et qu'il y avait lieu d'abandonner la possibilité de s'adresser au Conseil de Préfecture : qu'il était également d'avis que la Chambre des députés était pratiquement inattaquable (qu'il s'agisse de mon affaire ou de tout autre cas), il est inutile d'envisager une action judiciaire quelle qu'elle soit. »

« Et cet avis de M^e Maurice Hersant était du reste entièrement conforme à celui de MM. Roger Picard, Bergery, Corcos, Goudchaux-Brunschvicg, Létrange, Kraemer-Raine, Salzedo, Tozza, Sarotte, etc.

« La gravité de cette divergence d'opinion entre M. le Sénateur Bouilly et tous les juristes de la Ligue ci-dessus mentionnés ne vous échappera pas, non plus que l'importance qu'elle peut avoir pour mon gain de cause que veut bien appuyer chaleureusement la Ligue, puisque M. Bouilly reprend ainsi la thèse soutenue par M. Bouisson, thèse que, malheureusement pour lui, il ne peut appuyer d'aucune autorité juridique sérieuse à ma connaissance. Si cette thèse fallacieuse s'était accréditée, elle lui aurait permis d'échapper pendant des années, en arguant que « la justice est saisie », à responsabilité morale à mon égard qu'a si bien mise en lumière M. Albert Bayet dans son exposé que vient de publier les *Cahiers des Droits de l'Homme*.

« C'est pourquoi, je vous serais très obligé si vous voulez bien me faire connaître l'opinion du Bureau et du Comité Central de la Ligue sur ce point, afin que des bruits tendancieux, émanant certainement de la Présidence de la Chambre, ne contiennent pas à court, d'après lesquels la Ligue des Droits de l'Homme serait d'accord avec M. Bouisson sur l'opportunité d'un procès que je devrais intenter à la Chambre des députés.

« Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments dévoués.

M. *Emile Kahn* rappelle que le Comité Central, après une longue discussion, a décidé qu'une action devait être menée tout d'abord à la Chambre, par les parlementaires, et que si cette action échoue, on pourrait recourir à la procédure judiciaire.

Personne ne peut accuser la Ligue de soutenir les thèses de M. Bouisson et encore moins M. Bouilly d'être l'homme de M. Bouisson. M. Bouilly s'est dépensé plus que quiconque dans l'affaire Langlois. Il nous a procuré des informations qui nous manquaient. Nous ne pouvons que rendre hommage à son activité et à son dévouement.

M. *Besnard* constate que, jusqu'à présent, on a surtout prodigué à Langlois des encouragements et des bonnes paroles. Le procès est pratiquement impossible. Il durera des années. Langlois est ruiné et cette affaire traîne depuis quatre ans. La Ligue se doit d'agir énergiquement.

M. *Caillaud* déclare que les méthodes actuelles de la Ligue pour défendre les victimes de l'injustice et de l'arbitraire sont insuffisantes. Pour faire aboutir les revendications et intéresser les masses, nous devons nous adresser davantage à l'opinion publique. Dans les affaires qu'il a personnellement soumises à la Ligue, M. Caillaud n'a pas eu l'impression qu'une action efficace ait été entreprise. La Ligue perd de la vigueur qu'elle avait autrefois. Pour l'affaire Langlois, il fallait éditer des tracts et des affiches et employer toutes les méthodes qui peuvent peser sur l'opinion publique.

M. *Emile Kahn* s'élève contre les affirmations de M. Caillaud. Il le prie de faire connaître les affaires dont il a saisi la Ligue et qui auraient été mal conduites. M. Caillaud proteste contre les méthodes employées par la Ligue. Mais tout en préconisant une action qui serait, déclare-t-il, plus énergique, il se défend de la définir et de la préciser. Tracts ? Affiche ? Il faut de l'argent pour faire connaître les affaires par la voie de la presse ? Il faut compter avec l'appui des journaux. Les méthodes de la Ligue ne sont peut-être pas si mauvaises puisque le Secours rouge, dont M. Caillaud vante les moyens d'action, remercie la Ligue de sa collaboration et des résultats que la Ligue a obtenus.

La question des interventions de la Ligue et de ses moyens d'action n'étant pas à l'ordre du jour, le Comité décide d'en discuter à une prochaine séance où M. Caillaud est invité à apporter des propositions précises.

Front laïque. — Le Comité a décidé, dans sa dernière séance, d'apporter sa collaboration au Front laïque.

Le Secrétaire général donne lecture du projet de manifeste préparé par le Front laïque.

Le Comité Central se rallie à ce projet sous réserve de quelques modifications de détail.

Lois antifascistes (Promulgation). — Le Comité avait décidé, dans sa dernière séance, de protester contre le retard apporté à la promulgation des lois contre les menées fascistes.

La protestation suivante avait été rédigée par le Secrétaire général :

« La Ligue des Droits de l'Homme s'élève contre les retards scandaleux apportés à la promulgation des lois antifascistes. »

Ces lois ont été votées par les deux Chambres sous la pression de l'opinion républicaine.

Le Parlement leur a donné un caractère d'extrême urgence. La Chambre avait même fixé pour l'application de la loi visant les organisations paramilitaires, un délai qui ne devait pas dépasser le 31 décembre 1935.

Méprisant cette volonté d'application immédiate des dispositions nouvelles, le gouvernement n'a même pas jugé bon de leur donner force de loi en les promulguant. Sans doute la Constitution accorde-t-elle à l'Exécutif un délai de promulgation, mais ce délai est facultatif et dans la pratique, les gouvernements se sont toujours empressés de promulguer des lois aussitôt que possible après leur vote définitif.

Toutes les lois de répression dirigées contre les républicains et notamment celles qui créent de nouveaux délits d'opinion, ont été immédiatement promulguées et pleinement appliquées.

Le seul exemple dans ces dernières années du retard dans la promulgation se rapporte à la loi sur la liberté individuelle — dite loi du 9 février 1933 — dont la Chancellerie s'est efforcée de retarder l'application parce qu'elle mettait un terme aux abus de la magistrature et de la police.

Le retard apporté à la mise en vigueur des lois antifascistes ne peut s'expliquer que par un dessein de ménagement prolongé à l'égard des fauteurs de troubles.

Il constitue une injure à la représentation nationale, une provocation au pays républicain.

Les textes ayant été promulgués peu après, le communiqué n'a pas été envoyé à la presse.

Les incidents du Palais de Justice. — M. *Victor Basch* demande au Comité Central de protester vigoureusement contre les scènes abominables du Palais de Justice.

Il conviendrait de protester à la fois contre les auteurs des scènes de violence et contre les autorités responsables qui ne font rien pour maintenir l'ordre.

Le Secrétaire général donne lecture d'un projet de protestation qui est adopté (*Cahiers* 1936, p. 81).

Le Comité adopte également une adresse de sympathie et de félicitations à M. *Eugène Prot*. (*Cahiers* 1936, page 81.)

M. *Emile Kahn* rapproche les incidents du Palais de Justice de ceux qui, depuis quelques jours se déroulent au Quartier latin. Il y a là une tentative simultanée des fascistes en vue de créer une agitation à l'approche de l'anniversaire du 6 février. C'est d'ailleurs le procédé qui avait été employé en 1934. Les républicains doivent se montrer vigilants.

Renouvellement du Bureau. — Le Secrétaire général rappelle que les pouvoirs du Bureau expirent le 31 janvier.

Le Bureau était renouvelable en entier. Les membres du Comité ont été informés qu'il serait procédé

le 30 janvier au vote pour le renouvellement du Bureau composé comme suit :

Président : M. Victor Basch.
Vice-présidents : MM. Guernut, Hérold, Langevin, Roger Picard, Sicard de Plauzoles.
Secrétaire général : M. Emile Kahn.
Trésorier général : M. Georges Etienne.

Dans l'intervalle, M. Henri Guernut, devenu ministre de l'Education nationale, a cessé, en application de l'article 6 des statuts, d'appartenir au Comité Central. Il n'est donc pas rééligible.

Le Président et le Secrétaire général proposent qu'il soit procédé au vote pour la nomination du président, de quatre vice-présidents, du secrétaire général et du trésorier général. Une élection complémentaire pour le remplacement de M. Henri Guernut aura lieu ultérieurement.

Cette proposition est adoptée.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Voteants	40
PRESIDENT	
MM. Victor Basch.....	36
Langevin	1
Bergery	2
VICE-PRESIDENTS	
MM. A.-F. Hérold.....	35
P. Langevin.....	36
R. Picard.....	36
Dr Sicard de Plauzoles.....	36
Bayet	1
Challage	1
Emery	1
Michon	3
Mlle Collette	1
SECRETARE GENERAL	
MM. Emile Kahn.....	35
Barthélemy	1
Pioch	1
Emery	2
TRESORIER GENERAL	
MM. Georges Etienne.....	36
Delaist	1

Affaire Stavisky (Le verdict du jury). — Un certain nombre d'accusés qui avaient été maintenus plus ou moins longtemps en détention préventive — certains même pendant deux ans — ont été acquittés. Il est intolérable qu'un innocent puisse être retenu deux ans en prison. La nécessité d'une loi garantissant de façon effective la liberté individuelle se fait plus que jamais sentir.

Le nouveau ministre de la Justice est un républicain et un honnête homme. Le Secrétaire général se propose de faire une démarche auprès de lui et de lui signaler les multiples cas de détention préventive injustifiée contre lesquels la Ligue a protesté.

D'autre part, le verdict de la cour d'assises ne clôt l'affaire qu'à l'égard de ceux qui ont été renvoyés devant la justice. Il est scandaleux qu'après deux ans, l'opinion ne soit pas encore entièrement renseignée sur les compromissions politiques et administratives qui ont fait l'objet d'une si violente campagne de presse et provoqué les événements du 6 février. La Commission d'enquête parlementaire qui a qualifié pour faire la lumière sur tous ces points et qui l'a faite, doit publier ses conclusions. Le rapport général n'est pas encore déposé : la Ligue doit demander que ce rapport soit rendu public et que la Chambre ne se sépare pas avant qu'un vote soit intervenu sur ses conclusions.

Affaire Marlin. — M. Eugène Frot expose au Comité les circonstances dans lesquelles M. Paul Marlin, instituteur à Vimory (Loiret), a été injustement condamné pour outrage public à la pudeur (« Cahiers » 1936, page 75).

Le Secrétaire général rappelle que cette affaire a causé une très vive émotion dans la région, mais que le Comité Central vient seulement d'être saisi du dossier et que les conseils juridiques ne l'ont pas encore étudié.

Après un échange de vues, le Comité déclare que M. Marlin s'étant pourvu en cassation, aucune démarche tendant à la grâce ou à la révision ne peut être entreprise actuellement. Une action utile pourra être menée en vue de faire connaître l'affaire et de créer un mouvement d'opinion en faveur de Marlin.

Le Comité Central organisera, au moment favorable, une réunion d'information où seront convoqués des journalistes, des parlementaires et toutes les personnes qui peuvent être en mesure de faire connaître l'affaire.

Séance du 12 février 1936

COMITE

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, président ; Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général ; Mme Bloch, MM. Caillaud J.-M., Casati, Challage, Mlle Collette, MM. Cudenet, Guerry, Maurice Milhaud.

Excusés : MM. Roger Picard, Barthélemy, Bourdon Georges, Mme Deghlagé, MM. Grumbach, Hadamard, Maurice Hersant, R. Jardillier, Th. Joint, Georges Michon, Perdon, Prudhommeaux, Appleton.

Communication de M. Victor Basch. — Lors de sa dernière séance, le Comité a procédé au renouvellement de son Bureau. M. Victor Basch a été réélu.

Au moment où son mandat est venu à expiration, il a voulu demander à son collègue de ne pas le lui renouveler. Il pense toujours de façon profonde ce qu'il a dit à Amiens (« Cahiers » 1933 p. 543-544). Depuis dix ans, il est président de la Ligue. Et comme pendant les cinq dernières années de la présidence de Fernand Buisson c'est à lui que notre cher maître avait confié le soin de le suppléer, on peut considérer qu'il est président depuis quinze ans. Il comprend qu'un nombre considérable de ligues puissent désirer qu'un autre soit à la tête de la Ligue. Il partage leur avis et l'a dit à ses amis. Ceux-ci ont insisté auprès de lui et ont affirmé que la majorité du Comité Central et la majorité de la Ligue tenaient à ce qu'il restât Président. M. Basch, après de longues hésitations, a pensé qu'il était de son devoir de rester. Il n'aurait cependant pas accepté la charge qui lui était confiée si l'élection avait eu le même caractère que l'an dernier où dix membres du Comité Central avaient voté pour M. Langevin. Si à cette époque la Ligue n'avait été en pleine bataille et si M. Langevin, dès le lendemain, ne s'était désolidarisé de ceux qui avaient fait une manifestation sur son nom, M. Basch se serait retiré. Il l'aurait fait à coup sûr cette année si le même fait s'était reproduit. Il a toujours déclaré qu'il ne voulait pas être le président de la majorité : il voulait être le président de tous et avait besoin d'avoir la confiance de tous.

La présidence de la Ligue est une tâche écrasante qui oblige à renoncer à tous les travaux personnels. Le Président doit lire un nombre considérable de journaux, se tenir au courant de toutes les questions de politique intérieure et extérieure. Il ne lui est plus possible d'entreprendre des travaux exigeant une certaine continuité. En acceptant pour une année de plus la présidence de la Ligue, M. Basch exprime le désir d'être secondé dans sa tâche par les vice-présidents. Le Bureau comptait jusqu'à présent 5 vice-présidents. B. Basch se proposait de demander au Comité la nomination d'un sixième vice-président. Une place est devenue vacante par le départ de M. Henri Guernut ; M. Roger Picard, directeur du Cabinet de M. Guernut, se trouve dans une situation délicate, il est d'ailleurs

extrêmement occupé et vient de donner sa démission de vice-président. Il y aurait donc lieu, si la proposition de M. Victor Basch était acceptée, de procéder à la nomination de trois vice-présidents.

La Ligue compte 96 fédérations. Au moment des Congrès fédéraux, les membres du Comité, et surtout les membres du Bureau, ne suffisent pas à la tâche pour la propagande générale, pour l'étude de nombreuses questions dont la Ligue est saisie, il semble indispensable de nommer six vice-présidents.

M. Sicard de Plauzoles observe que la question soulevée par M. Basch n'a pas été mise à l'ordre du jour. Il serait bon que les membres du Comité qui ne sont pas présents, à la séance, soient informés et puissent donner leur avis. M. Sicard de Plauzoles propose donc que la question de principe de la nomination d'un sixième vice-président soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Victor Basch est du même avis. Il avait tenu à exposer son point de vue au Comité qui se prononcera dans sa prochaine séance sur le principe, et dans la séance suivante nommera les nouveaux vice-présidents.

9 et 12 février (Commémoration). — M. Emile Kahn indique que le Comité de coordination socialiste et communiste a pris l'initiative de la commémoration des événements du 9 février. Un certain nombre de membres du Comité y ont assisté à titre individuel.

Un meeting au gymnase Japy a été organisé pour ce soir même 12 février. D'autre part, le Front populaire de la région parisienne a été chargé par le Comité national de Rassemblement d'organiser lui aussi la commémoration du 12 février.

Faculté de Droit (Incidents). — La Ligue a déjà protesté contre les incidents de la Faculté de Droit. M. Victor Basch considère la question comme très grave, les professeurs, même de gauche, se solidarisent avec le doyen et le Ministre, secheurant à la mauvaise volonté de toute la Faculté.

M. Victor Basch se propose, au Comité Central, de protester à nouveau contre un mouvement dont les dessous politiques ne font aucun doute.

Rassemblement Universel pour la Paix. — Un Congrès mondial de la paix se proposant de protester contre toutes possibilités de guerre est actuellement en voie d'organisation sous le patronage de Pierre Cot, Marc Sangnier, Jouhaux, etc.

La Ligue a été invitée à adhérer à ce Rassemblement de toutes les forces de paix de l'Europe. M. Kahn estime qu'il ne peut pas refuser son adhésion.

M. Féliçien Challaye indique que, personnellement, il a refusé d'adhérer. C'est un congrès de la paix armée, de l'assistance mutuelle par les armes, donc par la guerre. A la demande de certains pacifistes intéressés, un autre rassemblement a été entrepris en vue d'un Congrès qui aura lieu en 1937. Le rassemblement se fait sur les 5 points suivants : dont un ordre d'importance décroissante :

a) Suppression dans les constitutions de tous les pays de tout ce qui concerne la guerre ; et notamment le droit de déclarer la guerre ;

b) Désarmement total (général ou unilatéral) ;

c) Suppression du service militaire obligatoire ;

d) Statut légal de l'objection de conscience ;

e) Amnistie aux objecteurs de conscience de tous les pays.

Quand le comité provisoire sera constitué, il invitera la Ligue à adhérer à ce programme et à entrer dans ce rassemblement.

M. Victor Basch s'élève contre l'appréciation de M. Challaye sur le Rassemblement universel pour la paix. On ne peut soutenir que cet organisme, qui est encore en formation, soit partisan de la paix armée. Aucun programme n'a encore été défini, il s'agit pour le moment de rassembler des hommes en vue d'une action contre la guerre. La confiance préalable ne paraît pas justifiée.

il votera contre, la Ligue travaille dans la confusion à sa propre dissolution.

M. Emile Kahn voudrait éviter tout malentendu. Le programme d'action du nouveau Rassemblement n'est pas encore rédigé, mais il s'agit surtout d'organiser en France quelque chose d'analogue au « Peace ballot » en Angleterre. Il s'agit aussi de réunir les pacifistes des différents pays qui s'ignorent et dont l'action n'est pas toujours concordante. Des Anglais et des Américains ont donné leur adhésion, on ne comprendrait pas que la Ligue se tienne en dehors de cet effort.

M. Maurice Milhaud s'élève contre le projet que vient d'esquisser M. Féliçien Challaye. Au moment où l'on tente de réunir toutes les énergies pour la défense de la paix, il est fâcheux que les pacifistes se montrent divisés, qu'un Congrès soit annulé par un autre Congrès. Non seulement le résultat sera nul, mais l'opinion risque d'être démoralisée. Il ne s'agit pas de défendre tel ou tel programme de paix, mais de montrer que les pacifistes s'opposent tous aux débordements belliqueux. Il faut se réunir d'abord sur un plan défensif. On discutera ensuite le problème constructif, rien n'est moins opportun à l'heure actuelle que de diviser les pacifistes.

M. Challaye répond qu'à l'heure actuelle les gens de droite eux-mêmes se déclarent pacifistes. Il faut avant toutes choses définir le pacifisme auquel on adhère. Certains sont prêts à recourir à la guerre pour défendre la paix. Rien n'est plus dangereux en pareille matière que la confusion.

Mlle Collette rappelle que le Comité Central a donné son adhésion à un rassemblement analogue sur le plan féminin et a nommé des déléguées. Il est difficile de voter aujourd'hui de façon différente.

M. Sicard de Plauzoles estime que le fait qu'on a commis une erreur n'est pas une raison suffisante pour en commettre une autre.

M. Maurice Milhaud souhaiterait qu'on connût, avant de s'engager, les buts exacts de ce rassemblement.

M. Emile Kahn répond qu'il s'agit précisément de prendre part aux délibérations en vue de l'élaboration du programme. Quand le programme sera défini, il sera communiqué au Comité qui pourra l'accepter ou le repousser.

La question de l'adhésion au Rassemblement universel pour la paix est mise aux voix.

Ont voté pour : MM. Basch, Mme Bloch, Mlle Collette, MM. Casati, Cudenet, Elienne, Grumbach, Hérold, Kahn, Milhaud, Prudhommeaux.

A voté contre : M. Sicard de Plauzoles.

S'est abstenu : M. Féliçien Challaye.

Maroc (Situation au). — Les renseignements que la Ligue reçoit de ses sections révèlent qu'en Indochine les abus continuent, qu'en Tunisie, la situation est extrêmement grave et qu'au Maroc des événements sérieux dont la presse n'a pas parlé se sont déroulés ces temps derniers.

Au début de décembre, les délégués européens au Conseil du Gouvernement ont décidé de rompre toutes relations avec le Résident. Le Conseil du Gouvernement est cependant composé de conservateurs, et d'hommes en général assez timorés. Cette décision prouve que le Résident a soulevé contre lui toute l'opinion marocaine. Il n'a rien fait pour remédier à la situation économique effroyable dans laquelle le Maroc se débat, la déflation a aggravé la misère, l'indigène, le prolétaire, subissent le chômage et sont accablés de charges. La Résidence ne songe qu'à augmenter les privilèges des sociétés capitalistes et les impôts. Le Gouvernement est mal informé de la situation.

Nos collègues demandent à la Ligue de le mettre au courant d'une situation que le Résident général a cachée en grande partie. Quelle action mener ?

Le Secrétaire général propose de publier des articles dans les Cahiers, d'adresser des rapports détaillés tant au Président du Conseil et au Ministre des Affaires étrangères qu'aux parlementaires qui suivent spécialement ces questions. C'est non seulement le

sort du Maroc qui se décide mais tout l'avenir de la France dans la Méditerranée.

M. Victor Basch doit se rendre au Maroc dans quelques semaines. Il pourra compléter sur place les informations que les sections ont fait tenir.

Le Comité décide de réserver son action jusqu'au retour du Président.

Affaire Dumoulin. — De toutes les affaires dont la Ligue a eu l'occasion de s'occuper récemment et qui ont été soumises au Comité Central, aucune n'est aussi tragique, aucune aussi injuste, que l'affaire Dumoulin.

Le colonel Dumoulin a été condamné en première instance par la 13^e Chambre du Tribunal correctionnel de la Seine le 17 avril 1935 à l'issue d'un grand procès d'espionnage qui avait été instruit par le juge Benon. On sait dans quelles conditions cette instruction a été menée. Des inculpés qui avaient été retenus près de deux ans en prison préventive ont été reconnus innocents, et acquittés par le Tribunal correctionnel. Le colonel Dumoulin a été condamné à 5 ans de prison, 3.000 fr. d'amende et 5 ans d'interdiction de séjour. Il a fait appel. La Cour a confirmé le 6 décembre 1935 la peine prononcée.

Il est particulièrement difficile d'étudier les affaires d'espionnage. La divulgation des faits tombe sous le coup de la loi. Les avocats risquent des poursuites non seulement pour violation du secret professionnel mais en application de la loi sur l'espionnage s'ils communiquent à des tiers les éléments du procès. La Ligue n'a donc pu être renseignée par les avocats. Elle n'avait d'ailleurs moralement pas le droit de leur demander des informations.

Elle a été saisie par le Général Sauret, aujourd'hui décédé. Elle est en possession du jugement du Tribunal correctionnel et de l'arrêt de la Cour. Ces documents suffisent à jeter, dans un esprit non prévenu, les doutes les plus sérieux sur la culpabilité de Dumoulin.

Le Secrétaire général donne lecture des passages essentiels de ces deux documents.

JUGEMENT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL :

« Attendu qu'il est établi par l'information et par les débats que le 6 juin 1933, vers 2 heures de l'après-midi, Raschicki rencontra au Parc Montsouris et recevait un paquet à lui remis par un individu que les agents ont identifié comme étant Dumoulin ;

« Que Switz déclare que Dumoulin, qu'il reconnaît formellement, était l'agent 624 dans l'organisation d'espionnage, et que ledit Dumoulin lui a été présenté par Mackovic le 29 août 1933, à l'aquarium du Trocadéro ;

« Que Switz affirme que ce même jour, Dumoulin a remis à Mackovic un paquet de documents que Switz, sur les ordres de Mackovic, devait porter chez Riva Davidovitch et que avant le départ de Switz, Mackovic donnait à Dumoulin sa mensualité de quatre mille francs payée par l'organisation.

« Que Switz affirme encore avoir eu plusieurs rendez-vous avec Dumoulin qu'il connaissait sous la dénomination du « colonel » et qui lui remit à ces derniers rendez-vous des documents se rapportant notamment à l'emploi tactique et technique de la télégraphie sans fil et du téléphone aux armées, ainsi qu'aux chars d'assaut, documents qui ont été portés, les uns chez Riva Davidovitch, les autres chez Sima England où ils ont été photographiés.

« Qu'enfin la comptabilité de l'organisation d'espionnage trouvée chez Switz porte à la date du 26 septembre, la mention « 3.000 Aquarium 24 — 4.000 fr. », révélant ainsi qu'à cette date et à 3 heures à l'aquarium du Trocadéro l'agent 624 a reçu 4.000 francs.

« Attendu que dans ces conditions, il apparaît comme suffisamment établi que Dumoulin, malgré ses dénégations, s'est procuré des plans, écrits ou documents secrets intéressant la défense du terri-

toire et les a livrés à l'organisation d'espionnage dont s'agit. »

Il résulte du jugement lui-même que la condamnation du colonel Dumoulin repose uniquement sur la dénonciation de Switz lequel, bénéficiant d'une des dispositions les plus immorales de la loi sur l'espionnage, a échappé à toute condamnation parce qu'il avait dénoncé ses « complices ». Rien n'est venu confirmer les allégations de Switz, il n'a été retrouvé aucune trace de plans, écrits ou documents qui auraient été en possession du Dumoulin. Cependant l'arrêt de la Cour, après une analyse des dépenses de Dumoulin, affirme qu'il avait des ressources suspectes, qu'il ne pouvait tenir ces ressources que de l'espionnage et que les documents livrés avaient de la valeur puisqu'il a pu les négocier.

L'arrêt se termine par un considérant véritablement scandaleux où, faute de preuves, la condamnation s'appuie sur une série de déductions arbitraires :

« Considérant que les circonstances ci-dessus relevées constituent à l'appui de la prévention un ensemble de présomptions graves et précises, dont le nombre et la concordance ne laissent place à aucun doute sur la culpabilité de Dumoulin ; que l'importance de la rémunération allouée à ce dernier, les précautions prises par lui et par les agents de l'étranger avec lesquels il était en rapport, la continuité des paiements par lui reçus, établissent suffisamment que les pièces par lui livrées intéressaient au plus haut point la défense du territoire et la sûreté extérieure de l'Etat et consistaient en plans, écrits et documents de la nature de ceux qui sont visés par la loi du 18 avril 1886. »

En réalité, c'est parce qu'il était rédacteur de la revue « Armée et Démocratie » que Dumoulin a été accablé. C'est une vengeance de l'Etat-Major contre un journal de propagande républicaine dans l'armée. La Ligue doit poursuivre par tous les moyens la révision de cette condamnation inique (1).

M. Victor Basch ne connaît rien de plus abominable que ces procès d'espionnage. Il rappelle les conditions dans lesquelles après une longue prévention le professeur Martin a été acquitté. La justice s'est vengée d'ailleurs d'avoir dû l'acquitter en mettant sous sequestre ses quelques économies et en refusant de les lui restituer. Le Deuxième Bureau sévit aujourd'hui comme autrefois au temps de l'Affaire Dreyfus.

Le Comité Central charge le Secrétaire général d'organiser une réunion d'information, de convoquer des journalistes et des parlementaires et d'une façon générale, tous ceux qui peuvent avoir action sur l'opinion publique, et d'exposer l'affaire Dumoulin (2).

Séance du 18 février 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Ferdinand Hérold et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Ethenne, trésorier général.

Espagne (Amnistie). — Le Comité Populaire d'aide aux victimes du fascisme en Espagne a adressé à la Ligue la lettre suivante :

Messieurs,

Vous avez bien voulu joindre votre signature à celles d'autres organisations et personnalités françaises, pour demander au gouvernement espagnol l'amnistie générale des prisonniers politiques.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre démarche auprès du gouvernement espagnol n'est pas restée sans

(1) Sur l'affaire Dumoulin, voir articles de M. Paul Allard, Cahiers 1936, p. 51 à 55.

(2) Cette réunion d'information, consacrée à l'affaire Dumoulin et à l'affaire Langlois, a eu lieu le 19 février.

résultats et que M. Portela Valladarez, Président du Conseil espagnol, vient de répondre par une déclaration publique, largement reproduite dans la presse espagnole, presque sans exceptions.

Nous vous soumettons ci-dessous un extrait de la dite déclaration :

« Quoique ces pétitions soient le fait d'étrangers qui n'ont pas à intervenir dans nos affaires intérieures, le gouvernement, tenant compte de la nature de la question, la qualité des signataires et des termes bien posés dans lesquels cette pétition est rédigée, est disposé à mettre la question à l'étude. Le gouvernement n'oublie pas son devoir, mais, pour qu'une telle mesure de clémence soit justifiée, il faut qu'en Espagne, on renonce à fouiller les vieilles blessures, l'espère qu'une ère de paix et d'oubli va s'ouvrir maintenant ».

D'autre part, le *Secrétaire général* a reçu de la Ligue espagnole la lettre ci-dessous :

Cher Collègue,

Le Comité Central de la Ligue Espagnole des Droits de l'Homme ayant pris connaissance du document envoyé par divers groupements et associations français, parmi lesquels figure la Ligue Française des Droits de l'Homme, remercie bien vivement de l'appui que toutes ces organisations prêtent à l'Espagne démocratique et vous prie de bien vouloir être auprès de toutes notre interprète et de leur faire connaître notre gratitude pour ce beau geste de solidarité internationale, dont nous les remercions en notre nom et en celui des milliers de victimes qui gémissent encore dans les prisons.

En vous remerciant, nous vous prions d'agréer notre plus cordial salut liguier.

Amnistie politique. — Le Secours Rouge International, rappelant que les 98 organisations et groupements adhérents au Rassemblement populaire ont placé en tête du programme de revendications « l'amnistie générale et l'abrogation de toutes lois et décrets-lois portant atteinte à la liberté de pensée et d'opinion, droits imprescriptibles du citoyen », demande à la Ligue de réclamer au nouveau gouvernement une large amnistie politique.

Le Bureau rappelle qu'il avait demandé une amnistie à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Victor Hugo. Il décide de reprendre ses démarches.

Affaire Langlois. — Le *Secrétaire général* donne lecture d'une lettre de M. Reynier, président de la Fédération de l'Ardèche, qui a saisi de l'affaire Langlois tous les parlementaires du département et qui a communiqué leur réponse.

Le Bureau enregistre ces réponses avec un vif intérêt et remercie M. Reynier.

Le *Secrétaire général* a reçu également une lettre de M. Boutly qui avait bien voulu recueillir au Secrétariat général de la Chambre des renseignements indispensables sur l'affaire. M. Carrier, secrétaire général de la Présidence, a exprimé le désir de s'entretenir directement avec le Bureau.

Le *Président* est d'avis qu'une délégation du Bureau doit, en effet, aller trouver M. Carrier qui a été mis en cause à la Ligue sans avoir été entendu. C'est un devoir absolu pour le Bureau de s'entretenir avec lui.

Le Bureau demande au *Secrétaire général* de prendre rendez-vous avec M. Carrier.

Vanderveelde (Une lettre de M.). — La Ligue s'est associée au jubilé de M. Emile Vanderveelde.

Le *Secrétaire général* a reçu de lui la lettre suivante :

Mon Cher Camarade,

Débordé par les témoignages de sympathie qui me sont venus de toutes parts, j'ai dû renoncer à envoyer des remerciements individuels à tous ceux qui me félicitaient. Mais je ne veux point laisser passer la lettre que vous m'avez écrite au nom de la Ligue des Droits de l'Homme sans vous dire combien elle m'a été sensible. J'ai fait de mon mieux, ma vie durant, pour aider à défendre les victimes de l'injustice et de la barbarie. Ce n'est un grand réconfort de penser qu'à la Ligue Française des Droits de l'Homme, on me manifeste, par votre fraternel intermédiaire, une si grande amitié.

Ministère des P.T.T. — La section de Strasbourg

s'émue des communiqués périodiques du ministère des P.T.T. relatifs aux réclamations et aux sanctions qui y font suite et y voit « une atteinte à la dignité du personnel des Postes, une excitation permanente contre les fonctionnaires dont la plupart font correctement leur service » et elle souhaite qu'il soit mis fin à de procédés dégradants.

Le Bureau partage entièrement cette manière de voir. Il décide de protester contre le système de délation institué par M. Mandel, ainsi que contre les procédés de réclame personnelle qu'il emploie impudemment.

Chômeurs (Paiement du loyer). — Le *Secrétaire général* a reçu de M. Albert Sérol, président de la Commission civile et criminelle de la Chambre, en réponse à une démarche qu'il avait faite auprès de lui, la lettre suivante :

Monsieur le *Secrétaire général* et Cher Ami,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur la proposition de loi (n° 3332) de M. Garchery ayant pour objet d'assurer la protection du foyer des familles victimes du chômage par la prise en charge par l'Etat du montant de leurs loyers impayés.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la partie de cette proposition de loi, qui prévoit la cessation des poursuites contre les locataires chômeurs dans l'impossibilité de payer leur loyer a été, sur le rapport de M. Fouilland, adoptée par la Chambre des Députés le 21 juin 1935.

Les dispositions qui prévoient le paiement par l'Etat des loyers des chômeurs, ainsi qu'une proposition de loi (n° 3815) de M. Paul Poncelet ayant le même objet feront prochainement l'objet d'un exposé de M. Fouilland devant la Commission de la Législation Civile et Criminelle.

Réfugiés arméniens. — M. Victor Basch a reçu des Corps constitués de la colonie arménienne en France la lettre suivante :

Monsieur le *Président*,

Le Comité Mixte des Corps Constitués de la Colonie Arménienne de France a appris avec un vif sentiment de satisfaction et de gratitude que presque tous les travailleurs arméniens qui avaient été privés de leur droit au travail lors du renouvellement de leurs cartes d'identité et pour lesquels vous avez bien voulu intercéder auprès du Ministère du Travail ont été réintégrés dans leur droit.

Nous apprécions hautement le concours que la Ligue a bien voulu nous accorder en cette occurrence, et l'aide humaine et fraternelle qu'elle a donnée à nos travailleurs, et nous vous en exprimons ici notre profonde gratitude.

Veuillez agréer, Monsieur le *Président*, l'assurance de nos sentiments très dévoués.

Signé : L. PACHALIAN, A. TCHOBANIAN, P. ESMERIAN.

Militaires (Système des fiches). — Le Secrétariat général a été saisi de plusieurs protestations de Sections se plaignant que des dossiers politiques soient constitués sur les jeunes soldats avant leur incorporation et transmis à leur corps.

Les jeunes gens appartenant à des partis de gauche et d'extrême-gauche sont signalés en vue d'une surveillance spéciale et écartés des pelotons d'élèves officiers de réserve.

Par ailleurs, la Ligue a été saisie maintes fois des brimades exercées contre les officiers de réserve républicains.

Le Bureau décide de protester auprès du *Président* du Conseil contre ce système de fiches et contre ces persécutions.

Dakar (Propagande républicaine dans l'armée). — La Section de Dakar, observant que le milieu militaire est actuellement travaillé profondément par tous les groupements réactionnaires, s'en inquiète et propose un certain nombre de mesures en vue de réagir contre cette propagande. Elle souhaite qu'une propagande républicaine active soit menée auprès des officiers et sous-officiers qui, écrit la Section, « trop souvent abandonnés par les gauches, n'ont pas d'autre solution que de se réfugier dans les clans de droite qui les accueillent avec déférence et empressement ».

Le Bureau a pris connaissance avec un vif intérêt de la lettre de la Section de Dakar. Il mettra à l'étude les mesures proposées. Il croit d'ailleurs que l'état d'esprit de l'armée changerait s'il y avait au Ministère de la Guerre un véritable républicain.

Varengueville (Ingérence de la police). — La Ligue a adressé au Ministère de l'Intérieur le 14 janvier, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Nous tenons à attirer votre toute particulière attention sur les faits suivants :

Le 21 décembre dernier s'est tenue à Varengueville-sur-Mer (Seine-Inférieure) l'assemblée constitutive de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme dans cette localité. Les convocations à cette séance avaient été adressées à chaque membre sous enveloppe individuelle et fermée, affranchie à cinquante centimes. La séance avait donc un caractère indubitablement privé, et seules les personnes conviées étaient au courant de cette réunion qui ne concernait qu'elles.

Ce n'est donc pas sans une vive surprise que le président, tout nouvellement élu, de la Section, M. Berquies, vint se présenter chez lui le lendemain matin, un inspecteur principal de la brigade spéciale de Dieppe, venu pour savoir si la réunion s'était « normalement passée ».

En quoi la façon dont une réunion privée s'était passée pouvait-elle, devait-elle intéresser la brigade spéciale de Dieppe ?

Il est à peine besoin, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de vous dire combien nos collègues se sont émus de cette impertinente sollicitude, et quelle indignation a suscité cette surveillance — car il ne s'agit pas d'autre chose — exercée par la police sur une assemblée, non point secrète, mais privée.

Nous ajoutons que « l'enquêteur » n'a point dissimulé à M. Berquies, surpris d'être mis en cause, que « son nom avait été fourni » et que « le Sous-Préfet tenait à être renseigné ».

Nous ne pouvons pourtant pas croire, Monsieur le Ministre, que la police de Dieppe agisse ainsi pour la seule satisfaction de la curiosité insolite de M. le Sous-Préfet. Et nous nous demandons avec inquiétude si cette surveillance, cette suspicion dont on entoure les actes des meilleurs de nos collègues, ne viendrait pas de plus haut; si des ordres précis n'ont pas été donnés pour qu'un contrôle, d'ailleurs illégal, soit exercé sur les militants républicains et leurs réunions privées, exactement comme s'il s'agissait de ces fauteurs de troubles, de ces factieux qui, eux, tout au contraire, ont pu se réunir maintes et maintes fois sans que les autorités aient seulement manifesté l'intention de s'enquérir.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre et cher Collègue, de la façon la plus instante, de vouloir bien procéder très rapidement à une enquête, afin de nous faire savoir, après les plus grandes précisions, de qui émanent les instructions qui ont abouti aux faits que nous vous signalons et quelles dispositions ont été prises pour éviter, dans l'avenir, le retour de pareils abus.

Dès le 18 janvier, M. Paganon lui répondait en ces termes :

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Vous avez cru devoir appeler mon attention sur une réunion de la Ligue des Droits de l'Homme, qui se serait tenue le 21 décembre dernier, à Varengueville-sur-Mer (Seine-Inférieure) et me faire part de l'émotion qu'aurait provoquée la visite chez son Président d'un Inspecteur principal de la Brigade de Dieppe. Et, à cette occasion, vous vous inquiétez de la « sollicitude » dont ont fait preuve à l'égard d'une réunion strictement privée les services de police.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les réunions privées aussi bien que les réunions publiques étant susceptibles de provoquer des troubles sur la voie publique, ne peuvent, à ce titre, échapper à l'intervention de l'autorité administrative. Celle-ci se manifeste pour assurer la libre exercice des réunions dans l'intérêt même des citoyens qui y prennent part. Il y a là une jurisprudence maintes fois affirmée et qui tend à concilier le maintien indispensable de l'ordre public avec la protection de la liberté des manifestations de la pensée, que le législateur a entendu garantir.

A un autre point de vue, je ne puis manquer de souligner qu'il entre dans la mission d'information du Ministère de l'Intérieur de recueillir sur tous les mouvements d'idées, quels qu'ils soient, tous les renseignements utiles et d'exercer, à cette fin, sur toutes les réunions se tenant sur le territoire national une surveillance qui n'est inspirée que de l'intérêt général et non du souci de satisfaire une « curiosité insolite ».

C'est dans cet esprit que les services de police de Dieppe ont eu à connaître de la réunion que la Ligue des Droits de l'Homme a pu tenir à Varengueville-sur-Mer.

Le Bureau proteste contre la justification singulière que produit M. Paganon et particulièrement contre la doctrine en vertu de laquelle il organise l'espionnage des groupements républicains. Il regrette qu'une telle attitude, si contraire à la tradition républicaine, soit le fait d'un ligueur.

Heimatlos (Une résolution de la Section de Paris (5^e). — La Section de Paris (5^e), dans sa séance du 19 décembre, a adopté une résolution demandant qu'un minimum de droits soit reconnu aux heimattlos et aux réfugiés politiques.

La Ligue, qui s'occupe activement de cette question, ne peut qu'approuver la Section de Paris (5^e).

Déclaration des Droits de l'Homme (Proposition d'un ligueur). — Un ligueur regrette de ne plus trouver de cahiers d'écoliers portant au dos de la couverture le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme. Ces cahiers étaient autrefois très répandus. Il souhaite que des éditeurs reprennent cette tradition.

Le Bureau décide d'intervenir auprès des éditions Sudel pour leur demander de lancer un cahier portant le texte de la Déclaration des Droits de l'Homme.

A cette occasion, le Bureau souhaite une fois de plus que la Déclaration puisse être affichée dans toutes les mairies, justices de paix et écoles.

Croix de Feu (Attitude du bureau de placement de Casablanca). — La Ligue avait protesté contre le fait que le bureau de placement de Casablanca s'adressait au groupement des Croix de Feu pour faire délivrer aux chômeurs certains secours en nature. (Cahiers 1935, page 756.)

Le Secrétaire général donne lecture de la réponse suivante qu'il a reçue du ministère des Affaires Étrangères :

Monsieur le Président,

Par deux lettres en date des 26 septembre et 14 octobre derniers, vous avez bien voulu me communiquer les photographies de deux documents, le premier, un billet de présentation pour l'œuvre des Croix de Feu, délivré à un chômeur par le Bureau de placement de Casablanca, le second, un relevé des dépenses de l'Office chrétien des Phosphates sur lequel figurait un versement de 1.000 francs à « Müller croix de feu », et vous m'avez demandé de vous fournir des précisions sur la nature des relations qui paraissent ainsi exister entre ces deux organismes marocains et le groupement politique des Croix de feu.

En ce qui concerne le premier fait, la remise d'un billet de présentation à un chômeur, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il s'est produit durant l'absence, en congé régulier, du chef de Bureau de placement, par l'initiative d'un commis subalterne dans les circonstances suivantes : le chômeur Garcia Antoine, étant venu demander des vêtements pour sa famille et pour lui au Bureau de placement où il s'était fait inscrire, et ce Bureau comme d'ailleurs tous les Bureaux officiels de placement du Maroc, n'étant pas en mesure de fournir des vêtements aux chômeurs, le commis dont il s'agit crut bien faire en adressant le requérant à l'œuvre des Croix de Feu qui, par la voie de la Presse, venait d'annoncer que sa section féminine de Casablanca avait fondé une « Œuvre du vestiaire » où de vieux effets recueillis en ville étaient distribués à tous les gens dans le besoin sans distinction d'opinion politique.

L'enquête menée par le Chef de Service de l'Administration générale, du Travail et de l'Assistance, ainsi que par le Chef de la Région de Casablanca a établi que le fonctionnaire du Bureau de placement a ainsi agi sans aucune arrière pensée. Pour éviter toutefois, le retour d'imprudences du même genre, l'Administration du Protectorat a cependant rappelé aux chefs des bureaux publics de placement qu'ils devraient rigoureusement s'abstenir d'adresser des chômeurs à aucun groupement politique ou confessionnel.

Quant à la subvention allouée par l'Office chrétien des Phosphates à l'Association des Croix de feu de Khouribga, il faut en trouver l'explication dans le fait qu'il s'agissait d'une habitude établie à l'occasion de la fête annuelle locale de l'Association en question et datant d'une époque où ce groupement n'avait encore qu'un caractère amical sans tendance politique. Dans ce cas également, les ordres for-

mels qui avaient déjà été donnés par l'Office chrétien des Phosphates à ses services locaux pour qu'ils ne subventionnent aucun groupement politique, viennent d'être rappelés d'une manière impérative.

Agrérez...

Le Directeur des Affaires Politiques et Commerciales.

Le Bureau se félicite du succès de son intervention. **Adultère** (Punition de). — La Ligue avait adressé au ministère des Affaires étrangères, le 18 octobre, la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre sous ce pli la copie d'un entrefilet paru dans le numéro du 1^{er} octobre 1935 du *Petit Marocain*, relatant les singularités et cruelles sanctions infligées à deux indigènes coupables d'adultère.

Nous sommes vivement surpris en apprenant que de pareils faits aient pu se produire à Sidi Yagha du Gharb, bourg de colonisation où se trouvent des gendarmes et un représentant de l'autorité française de contrôle.

Nous vous demandons, d'une part, de faire procéder à une enquête sur l'incision des gendarmes et, d'autre part, de prendre telles dispositions qu'il appartiendra pour que les indigènes voient cesser leur emprisonnement et qu'à l'avenir de semblables faits ne puissent se produire.

Nous vous aurions une vive gratitude de nous tenir au courant des suites que vous réserverez à la présente intervention.

Veuillez agréer,

Le Secrétaire général donne lecture de la réponse qui a été adressée à la Ligue en date du 7 janvier :

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 octobre dernier, vous avez attiré mon attention sur un entrefilet paru dans un journal du Maroc et qui relatait les sanctions infligées à Sidi Yahia du Gharb à deux indigènes coupables d'adultère. En me faisant part de votre surprise que de pareils faits aient pu se produire dans un centre de colonisation où se trouvent un représentant de l'autorité française de contrôle et des forces de gendarmerie, vous m'avez demandé de faire procéder à une enquête sur cet incident et de faire prendre, par ailleurs, toutes les dispositions nécessaires pour que nos protégés indigènes fussent à l'avenir à l'abri de mesures arbitraires.

M. le Résident Général à Rabat, que j'avais saisi de cette affaire, me fait savoir que les faits qui vous ont été signalés se sont passés dans une localité qui n'est pas pourvue d'un poste de contrôle mais où réside le Caid Bel Aroussi Des Amez Seflia.

Ce Caid fit appliquer, après la constatation d'un flagrant délit d'adultère, certains usages de l'ancien Makhzen qui ont d'ailleurs été relatés avec exagération dans la presse locale.

Dès que l'autorité de contrôle eut été avisée de l'incident et en eut rendu compte au Résident Général, ce dernier a fait relever de suite de ses fonctions le Caid responsable.

Agréez...

Pour le Ministre des Affaires Étrangères,
l'Ambassadeur de France, secrétaire général,
Signé : ALEXIS LÉGER.

Le Bureau se félicite du succès de son intervention. **3^e Rue.** — Le 4 septembre 1935, la Ligue est intervenue auprès du Résident général de France au Maroc en faveur de M. Rué.

M. Ponsot a répondu à la date du 7 février :

Monsieur le Président,

Par lettre du 25 janvier dernier, vous avez appelé mon attention sur M. Rué, rédacteur à la Direction Générale des Finances, condamné par le Tribunal militaire de Casablanca à trois mois de prison avec sursis, et pour lequel vous craigniez une comparution devant le Conseil de discipline.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas question de réunir le Conseil de discipline pour les faits reprochés. L'an dernier à M. Rué.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : PONSOT.

Dakar (Inauguration de la cathédrale). — La Ligue a protesté le 18 janvier auprès du Ministère des Colonies contre la participation du Gouvernement à la cérémonie d'inauguration de la cathédrale de Dakar.

Le Ministre des Colonies a répondu le 22 janvier dans les termes suivantes :

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 janvier, vous m'avez fait part de l'émotion provoquée au sein de votre groupement par l'annonce que des éléments officiels devaient participer aux fêtes et cérémonies qui vont avoir lieu prochainement à Dakar, à l'occasion de la venue du Cardinal Verdier, Légat du Pape, et de l'inauguration de la Cathédrale dite du « souvenir africain ».

Je crois devoir, tout d'abord, vous signaler que, contrairement aux informations qui vous ont été communiquées, le Ministre des Colonies n'a pas l'intention de se rendre en Afrique Occidentale Française en février prochain.

Je m'empresse, par ailleurs, de vous faire connaître que la manifestation visée par vous dépasse par son objet le caractère strictement confessionnel : il ne s'agit pas tant, en effet, de consacrer un édifice cultuel que d'honorer la mémoire de tous ceux qui ont versé leur sang au service du pays sur la terre d'Afrique comme sur la terre de France et dont les noms sont inscrits côte à côte sur les murs du nouveau monument.

L'esprit de cette inauguration ainsi précisé, vous estimerez sans doute avec moi qu'il était d'une haute convenance que le Gouvernement y soit représenté.

Je ne pense pas, du reste, que la neutralité religieuse de l'Etat, affirmée dans les lois de la République, doive en être considérée comme violée. Les précédents récents ne manquent pas qui justifient, s'il était nécessaire, les instructions données à l'Administration locale. Je me bornerai à rappeler que, lors de l'ouverture d'une mosquée à Paris, plusieurs membres du Gouvernement, et, si je ne me trompe, le Chef de l'Etat lui-même, ont assisté en personne aux diverses cérémonies célébrées à cette occasion.

Au demeurant, il ne vous échappera pas que, dans l'occurrence, l'abstention systématique deviendrait par elle-même une attitude à laquelle, qu'on le veuille ou non, s'attacherait une signification, et qu'elle irait, par conséquent, en définitive, contre le principe que vous invoquez.

Quant à la participation financière du Gouvernement Général, elle n'excède pas 25.000 fr. et, ainsi qu'en témoigne son imputation à la rubrique budgétaire « Réceptions officielles des représentants des pays étrangers et des hautes personnalités de passage », elle est rendue nécessaire par le fait que le Cardinal Verdier, nommé Légat du Pape, prend qualité d'ambassadeur et, à ce titre, a droit, notamment, aux honneurs militaires.

J'ajouterais enfin que, pour toutes les instructions adressées à Dakar en la circonstance, mon Département a pris l'attache du Quai d'Orsay et que, d'une manière générale, le protocole a été réglé sur la ligne de conduite prescrite à M. Mangeron en 1930, lors du Congrès Eucharistique de Carthage.

Je ne doute pas que les indications qui précèdent vous apportent tout apaisement et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : LOUIS ROLLIN.

Le Bureau se félicite d'avoir obtenu l'abstention du Ministre des Colonies. Il s'étonne, par ailleurs, des dispositions prises en l'honneur du cardinal Verdier, et qui révèlent une singulière interprétation de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Secours Rouge International (Une lettre de remerciements). — Le Bureau a reçu du Secours Rouge International la lettre suivante :

Cher Président,

La Section française du Secours Rouge International tient à vous exprimer, ainsi qu'au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, au nom des proscrits à qui le gouvernement dispute l'asile, la vie, la liberté, combien nous avons été touchés par la lecture de plusieurs documents parus dans vos Cahiers du 20 décembre 1935. Vos interventions pour l'amnistie en Autriche, en Pologne, pour la libération du président du Secours Rouge espagnol et enfin votre communiqué pour la pétition en faveur des réfugiés politiques ont profondément ému tous les membres de notre bureau central.

Dans cette période tourmentée qui détermine tous les amis de la liberté à s'unir contre le fléau fasciste et sa suite d'horreurs, nous sommes certains que cette collaboration étroite de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen avec la Section française du Secours Rouge International, permettra de ne plus voir les meilleurs défenseurs de la République en prison ou poursuivis, mais par une amnistie lo-

rale en France et dans les colonies, compléter tous les foyers de la grande famille française.

Nous avons estimé de notre devoir de vous soumettre prochainement notre idée pour faire aboutir cette amnistie totale, liée à l'obtention du droit d'asile intégral pour les émigrés politiques réfugiés sur la terre de France. Nous formons, au seuil de l'année 1936, le vœu que nos efforts communs vers la Solidarité, la Justice et la Liberté conservent à la France son titre de grand pays des droits de l'homme et du citoyen. En attendant, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

La Section Française du Secours Rouge International.

Un secrétaire : Jean CHAUVET.

Ligue allemande (Une résolution). — La Ligue allemande, section de Paris, a voté au mois de novembre la résolution suivante :

« La Ligue allemande des Droits de l'Homme, réunie pour la première fois après la mort de Helmuth von Gerlach, profite de cette occasion pour remercier la Ligue Française des marques de la sympathie avec laquelle elle s'est associée au deuil des émigrés allemands et notamment des nobles paroles du Président Victor Basch qui étaient, ainsi que toute son activité permanente, un réconfort pour tous les anti-fascistes allemands. »

Syrie et Liban (Politique religieuse). — Le 14 novembre, la Ligue avait appelé l'attention du ministre des Affaires étrangères sur la politique religieuse suivie en Syrie par les autorités françaises. (*Cahiers* 1935, page 755.)

Le Ministère des Affaires Étrangères a répondu le 22 janvier dans les termes suivants :

Des renseignements fournis par un haut dignitaire de l'église grecque-orthodoxe se dégagerait la conclusion que les représentants du Mandat font, en Syrie et au Liban, œuvre de discrimination entre les diverses confessions religieuses, favorisant notamment l'action de prosélytisme que les jésuites sont censés poursuivre au Djebel Druze au détriment des églises schismatiques.

Vous me demandez de procéder à une enquête sur ces faits et d'aviser aux mesures susceptibles d'assurer la paix religieuse au Levant par le maintien d'une stricte égalité entre les représentants de tous les cultes.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication qui, après étude, me paraît motiver les observations et explications que je développerai ci-après.

Au moment où la France accepta la charge du Mandat, des institutions extrêmement importantes fonctionnaient depuis longtemps dans le Levant. Par leur valeur professionnelle, le mérite des maîtres, la qualité de l'enseignement, c'est évidemment l'Université des Jésuites, avec les écoles qui s'y trouvent rattachées, et l'Université américaine de Beyrouth qui occupaient la première place. Personne ne saurait contester l'éminente supériorité de l'enseignement établi depuis près d'un siècle par les maîtres occidentaux, qu'il s'agisse des catholiques français ou des protestants américains. Le succès de leurs établissements, le nombre des élèves de toutes religions et de toutes provenances qui en suivent les cours, portent en leur faveur un éclatant témoignage.

Dès l'institution du Mandat, les autorités françaises, suivant la tradition constante de notre politique, se sont efforcées par tous les moyens de développer l'instruction parmi les populations des États confiés à la tutelle de la France. Dans ce but, elles firent appel à toutes les bonnes volontés sans distinction. Toutes les écoles susceptibles de contribuer à l'éducation des masses ont reçu leur appui effectif; les rapports présentés à la S. D. N. marquent annuellement les étapes franchies dans ce domaine. Mais il est bien évident que les lourdes charges afférentes aux établissements scolaires ne peuvent être entièrement supportées par l'autorité centrale. C'est donc une collaboration que le Haut Commissariat cherche à réaliser. Cette situation n'est pas toujours bien comprise par les intéressés.

Pour ce qui est notamment du Djebel-Druze, un contrat était intervenu le 23 mai 1929 prévoyant l'ouverture de trois écoles orthodoxes à Dara, Aslâh et Joubeld. Ce contrat portait en son article 2 que le patriarcat orthodoxe prendrait à sa charge une quote-part des appointements du personnel enseignant représentant 6.000 fr. par an pour les trois écoles. C'est avec peine que le paiement de cette somme fut obtenu pour les trois premières années. Toutes les démarches entreprises depuis auprès des autorités ortho-

doxes pour les amener à tenir leurs engagements demeurèrent sans résultat, de sorte qu'un reliquat de 12.000 fr. resta dû en 1934. Dans ces conditions, le délégué du Haut-Commissaire au Djebel Druze se vit contraint d'avertir Mgr Kelléid que le contrat ne pourrait être renouvelé.

L'importance du déficit budgétaire ayant, par la suite, amené le gouvernement à supprimer les écoles fréquentées par moins de trente élèves, sans distinction de race ni de religion, les établissements d'Aslâh et de Joubeld disparaissent. Je noterai, à titre d'exemple, que le nombre des élèves dans cette dernière localité était de douze inscrits dont sept seulement fréquentaient l'école. Par contre, l'école de Dara fut assimilée aux écoles gouvernementales et continue d'être exclusivement entretenue par le gouvernement du Djebel-Druze, à qui l'évêché orthodoxe reste toujours redevable d'une somme de 12.000 francs.

Désireux de fonder également des écoles dans cette région, les Jésuites acceptèrent des conditions analogues à celles qui avaient été offertes au patriarcat orthodoxe. Mais, soit que leur expérience des questions scolaires leur donne un certain avantage, soit qu'ils fassent meilleur usage des subventions accordées par l'autorité centrale, ces congrégations ont vu leurs écoles se développer plus heureusement que celles du patriarcat orthodoxe. Dans un territoire où l'instruction publique était défective, leurs établissements rendent aujourd'hui des services signalés.

Je observerai enfin que les différends entre confessions chrétiennes semblent bien vains dans un territoire où la majorité druze est solidement établie. Sur une population totale de 65.150 habitants, les Druzes sont 57.081. La répartition des effectifs scolaires par rites est la suivante : protestants 2, musulmans 45, catholiques 126, orthodoxes 213, druzes 598, pour des villages qui comptent dans leur population 7.974 druzes, 2.031 orthodoxes, 1.509 catholiques, 413 musulmans et 309 protestants.

Ces chiffres montrent qu'il ne saurait être question de propagande ni de prosélytisme, mais seulement d'assurer le développement de l'instruction publique dans un pays où tout était à faire. Il est inévitable qu'en pareille matière les plus qualifiés obtiennent, par la force des choses, un meilleur rendement. Il est juste d'autre part, que les subventions accordées par les Pouvoirs publics reçoivent un emploi judicieux et ne constituent point, à une époque où la plus stricte économie s'impose, d'inutiles prébendes. Enfin, sans vouloir porter la moindre atteinte à l'égalité religieuse, il n'est point défendu de souhaiter que les populations diverses des États sous Mandat reçoivent dans les meilleures conditions le bénéfice de la culture française.

Agrez...

Le Bureau, en enregistrant cette réponse, observe que le développement de l'instruction publique et la propagande de la culture française n'exigent aucunement l'attribution de facilités spéciales aux Jésuites.

Paris (14^e) (Un meeting du Rassemblement populaire). — Après les incidents de la rue Asseline, consécutifs à l'attentat contre Léon Blum, le Comité du Rassemblement populaire du 14^e arrondissement organise un meeting le vendredi 21 février pour protester contre l'inculpation de M. Maury, secrétaire de la section de la Ligue, et pour dégager la responsabilité du Comité du Rassemblement populaire dans ces événements.

Le Bureau de la Ligue, empêché de se faire représenter à ce meeting, exprime publiquement et par lettre sa sympathie à M. Maury.

Comité Balkanique et Association Juridique Internationale (Balkanique). — Le Comité Balkanique et l'Association Juridique Internationale demandent à la Ligue son patronage et un orateur pour une réunion d'information présidée par M. Cudenet, sur la situation dans les Balkans.

Le Bureau estime que la Ligue, occupée avant tout de ses propres manifestations, ne peut participer à celles de toutes les autres organisations; regrette, en conséquence, de ne pouvoir accorder le patronage de la Ligue à cette réunion, mais M. Cudenet l'y représentera.

Reims (Un meeting du Rassemblement populaire). — Un meeting du Rassemblement populaire a été organisé le 15 février à Reims par le Comité local du Rassemblement, auquel ne participe pas la section de la Ligue.

Le Bureau remercie M. Georges Etienne d'y avoir représenté le Comité Central.

Congrès de 1933. — Ordre du jour : Le Bureau prend connaissance des propositions que nous avons déjà reçues des sections pour l'ordre du jour du Congrès national.

Ecouen-Ezanville (Vœux). — Le Bureau prend connaissance des vœux adoptés par la section d'Ecouen-Ezanville dans son Assemblée générale du 19 janvier.

Seront publiés dans les *Cahiers* ceux qui concernent la dissolution des ligues fascistes et le programme du Rassemblement populaire, mais le Bureau ne peut retenir les quatre autres (candidature unique du Rassemblement populaire au deuxième tour de scrutin, l'engagement pris par les candidats, mandat impératif, sanctions contre les parlementaires défaillants), ces problèmes relevant non de la Ligue, mais de l'action et de la discipline des partis.

Représentation du Comité Central aux manifestations ou réunions de la Ligue. — Des membres du Comité, mandatés pour représenter le Comité Central à des réunions de la Ligue, et se trouvant empêchés de tenir leurs engagements, en chargent directement, et sans avertir le Secrétariat, des ligueurs de leur choix.

Le Bureau estime que cette pratique irrégulière et susceptible de conséquences fâcheuses, doit être déconseillée.

Bois-Colombes (Vœux). — La section de Bois-Colombes demande au Comité Central de soumettre aux sections deux questions concernant le désaisissement du mandat des parlementaires entre les mains de l'exécutif.

Le Bureau rappelle que la réponse à ces questions est incluse dans les résolutions du Comité Central de mai 1934 et d'août 1935.

Séance du 27 février 1936

BUREAU

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A. Ferdinand Hérold, Sigard de Plauxoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

« Journal Magazine » (Poursuites contre). — Le Secrétaire général ayant appris par les journaux que des poursuites étaient intentées contre *Journal Magazine* pour un article intitulé : « Les amours secrètes du Chancelier Hitler », s'est demandé si cette affaire ne devait pas retenir l'attention de la Ligue.

Les poursuites semblent avoir été intentées dans des conditions régulières, en application non du décret-loi contre lequel la Ligue a protesté, mais de la loi sur la presse. Quoique l'affaire paraisse assez trouble, le Secrétaire général a voulu examiner si l'article en question justifiait les poursuites. Il a essayé de s'en procurer un exemplaire. La direction du Journal a refusé de le communiquer.

Le Bureau déclare qu'il ne peut émettre aucune opinion sans avoir eu connaissance de l'article pour suivi.

Langlois (Affaire). — 1^o Audiance de M. Carrier. — Le Secrétaire général informe le Bureau que M. Carrier, secrétaire général de la Chambre, lui a fait connaître qu'il était prêt à le recevoir au sujet de l'affaire Langlois. Le Bureau désigne MM. A. Ferdinand Hérold, Emile Kahn et Albert Bayet, pour se rendre à la Chambre et s'entretenir de l'affaire Langlois avec M. Carrier.

2^o Proposition de M. Bayet. — a) M. Albert Bayet demande que le numéro des *Cahiers* contenant son article sur l'affaire Langlois soit communiqué à tous les députés, ou, au moins, à tous les députés de gauche. Le Bureau ne croit pas pouvoir, en raison de la dépense élevée que cela entraînerait pour la Ligue, donner suite à cette proposition.

b) M. Bayet propose qu'une lettre soit adressée à tous les députés qui ont déposé un projet de résolution adressant les félicitations de la Chambre à M. Langlois et lui attribuant une allocation. La Ligue leur demanderait de faire aboutir cette proposition.

Le Bureau demande à M. Bayet de lui remettre le projet de circulaire à adresser aux signataires de la résolution.

Boyer (Affaire). — Le Comité Central et le Bureau ont longuement discuté fin 1931 et début 1932, l'affaire de M. Boyer.

M. Boyer, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Gannat, était l'auteur d'une brochure intitulée « L'Ecole laïque contre la classe ouvrière ». Cette brochure avait été trouvée entre les mains d'un élève de l'école où enseigne M. Boyer. M. Boyer n'était pas accusé d'avoir introduit cette brochure à l'école, ni d'avoir donné aux élèves un enseignement tendancieux, mais comme auteur de la brochure, il était menacé de révocation. Le Comité Central, tout en reprouvant les attaques contre l'Ecole laïque contenues dans l'opuscule de M. Boyer (avait décidé, après un vif débat et à la majorité, d'intervenir au nom de la liberté d'opinion.

M. Boyer fut néanmoins révoqué. La Ligue intervint par la suite sans succès pour demander sa réintégration. (*Cahiers* 1931, p. 717-762 ; 1932, p. 155-159.)

M. Barthélemy demande à la Ligue de reprendre ses démarches auprès du Ministre de l'Education nationale en vue de la réintégration de M. Boyer.

Le Bureau décide de reprendre ses démarches de 1932 dans l'esprit où elles avaient été faites à cette époque.

Conférence des présidents de Fédérations. — Le Bureau examine s'il serait opportun d'organiser une conférence des Présidents de Fédérations.

Le Secrétaire général indique qu'aucune Fédération n'a exprimé le désir qu'une telle réunion ait lieu et que, d'autre part, aucune question, à l'heure actuelle, ne nécessite l'organisation de cette conférence.

Le Bureau décide de ne pas organiser cette année de conférence des Présidents de Fédérations.

Réunion plénière du Comité Central. — M. Texier, membre non résident du Comité Central, demande à quelle date aura lieu une réunion plénière.

Le Bureau envisagera l'organisation d'une réunion plénière du Comité pour la fin du mois de mars.

Paris (14^e). — Le Secrétaire général rappelle que M. Paul Maury, secrétaire de la Section de Paris-14^e a été injustement inquiété à l'occasion des incidents de la rue Asselin.

La Ligue lui a exprimé sa sympathie. Le Secrétaire général a reçu de M. Maury la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire général,

Je vous remercie de votre message si réconfortant. Si mon courage ou mon activité avaient faibli, toutes les marques de sympathie et de solidarité, et en particulier les vôtres, auraient suffi pour me faire oublier ces quelques heures pénibles.

Croyez, mon cher Secrétaire général, à tout mon dévouement à notre cause commune et à mes sentiments reconnaissants pour vous et notre chère ligue.

En même temps, la section de Paris-14^e votait la résolution ci-dessous :

« La XIV^e section de la Ligue des Droits de l'Homme, réprouvant les mesures de violence employées par les partis réactionnaires pour tenter de juguler le peuple.

« Décide de faire respecter la vie et la liberté des militants de gauche.

« Adresse ses marques de sympathie à Léon Blum, Pierre Cot, Eugène Trot, pour la lutte qu'ils soutiennent courageusement contre le fascisme ;

« Forme des vœux de prompt rétablissement pour Léon Blum et Mme Monnet, atteints et frappés sauvagement par des membres de l'Action Française.

« Remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la protection de Léon Blum ; particulièrement à Mme Monnet ainsi qu'aux travailleurs du bâtiment et aux gardiens de la paix qui ont dévié Léon Blum de ses agresseurs ;

« Fait confiance aux militants du Front Populaire pour sauvegarder les libertés publiques et assurer la liberté de vote aux prochaines élections générales ;

« Enfin la 1^{re} section de la L.D.H. donne mandat au Comité Central d'alerter le pays républicain contre tous ceux qui, par violence ou intimidation, voudraient fausser la volonté du peuple.

« Elle demande que la Ligue des Droits de l'Homme surveille attentivement les opérations de vote et dénonce impitoyablement tous les abus qui seraient révélés pendant la campagne électorale. »

Meeting Levacque. — Les Jeunesses Socialistes Révolutionnaires (groupe bolchevick-Leniniste), invitent la Ligue à se faire représenter à la réunion constitutive du Comité de défense de Levacque, arrêté et inculpé pour complicité, dans l'affaire de la rue Asseline.

Le Bureau décline toute participation à ce meeting.

Rassemblement universel pour la paix. — Le Rassemblement universel pour la paix demande à la Ligue de publier dans les Cahiers un appel à la souscription nationale en faveur de la coordination des forces de paix et du grand rassemblement universel.

Conformément à des décisions précédentes maintes fois rappelées, le Bureau ne peut publier de souscriptions pour d'autres organisations. Au surplus, la situation de la Trésorerie exige que les disponibilités des Sections soient exclusivement consacrées à la Ligue.

Conférence internationale de la Jeunesse pour la Paix. — Une Conférence internationale de la Jeunesse pour la Paix doit se tenir à Bruxelles le 29 février et le 1^{er} mars.

M. Ruyssen, membre du Comité Central y représentera la Ligue.

Fédération des Mutilés du Travail. — La Fédération des Mutilés du travail organise une assemblée générale le 8 mars à Saint-Denis et demande à la Ligue de s'y faire représenter.

M. Caillaud accepte d'y représenter la Ligue.

Rassemblement populaire (Manifestation à Bourg le 15 mars). — M. Bayet accepte d'y représenter la Ligue.

Séance du 27 février 1936

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, Hérold, Stcard de Plauzoles, Emile Kahn, Mlle Collette ; MM. Barthélemy, Bayet, Caillaud, Michon, Maurice Milhaud, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Roger Picard, Georges Etienne ; Mme O. Bloch, MM. Besnard, Bourdon, Brunswick, Buisson, Chalaye, Chenevier, Corcos, Cudéné, Emery, Esmonin, Frot, Gombault, Gounin, Grumbach, Hadamard, Hersant, Jardillier, Joint, Lacoste, Mathieu, Moutet, Perdon, Pioch, Ramadier, Rucart, Terrier, Violette.

Mort de M. Emile Glay. — M. Victor Basch fait part au Comité du décès de M. Emile Glay.

M. Emile Glay était depuis longtemps membre du

Comité Central. Il représentait à la Ligue le mouvement syndicaliste. Son talent d'orateur était partout très apprécié. Ancien vice-président de la Ligue, il était devenu membre honoraire du Comité Central.

Une de ses dernières joies avait été d'être chargé de mission au ministère de l'Éducation Nationale. Il était plein d'entrain et d'activité. Sa mort brusque met en deuil l'École, le Syndicalisme et la Ligue.

M. F. Hérold a assisté, au nom de la Ligue, aux obsèques où M. André Delmas, au nom du Syndicat des instituteurs et M. Brenier, au nom de la Ligue de l'enseignement, ont seuls pris la parole.

La Ligue participera à une cérémonie commémorative organisée pour le 12 mars. (Cahiers 1936, pages 123 et 175).

M. Caillaud propose que la Ligue demande au gouvernement et au Conseil municipal de donner le nom d'Emile Glay à un nouveau groupe scolaire.

Cette proposition est adoptée.

Membres non résidents (Tirage au sort). — En 1935, en application d'une décision prise par le Congrès de 1934, six nouveaux membres non résidents ont été élus : Mme Deghiltage, MM. Casati, Château, Jardillier, Dr Platon, Mathieu.

Les membres du Comité étant répartis en trois séries renouvelables successivement, il convient de répartir dans chacune de ces séries, les nouveaux membres non résidents.

M. Casati, qui habite maintenant Paris, cesse d'être membre non-résident et pourra devenir membre résident. Il est donc considéré automatiquement comme sortant en 1936.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

Série sortante 1936 : M. Château.

Série sortante 1937 : M. Mathieu, Dr Platon.

Série sortante 1938 : Mme Deghiltage, M. Jardillier.

Genève (Manifestation du Front Populaire). — M. Maurice Milhaud remercie M. Victor Basch d'être venu à Genève pour présider une manifestation importante du Rassemblement populaire. Son succès a été éclatant. M. Milhaud en a été particulièrement heureux. Cette manifestation a montré une fois de plus combien tous les ligueurs en France et à l'étranger sont attachés au Président.

Vincennes (Manifestation du 16 février). — M. Caillaud remercie M. Victor Basch d'avoir présidé le 16 février une manifestation organisée par la section de Vincennes.

Semaine de 40 heures. — M. Maurice Milhaud présente au Comité le projet de résolution suivant :

Le Comité Central,

Considérant que le premier des droits de l'homme est le droit à la vie et que dans l'organisation actuelle de la Société ce droit à la vie pose, avec une urgence toute particulière en raison de la situation économique que nous subissons, le problème du droit au travail ;

Considérant qu'en raison de l'importance des progrès techniques réalisés depuis dix ans dans tous les domaines de l'activité humaine et de la compression continue des gains sans une diminution correspondante du coût de la vie — ce qui ne cesse de rapetisser le pouvoir d'achat et, par suite, le volume total des affaires — les chômeurs n'ont aucun espoir de retrouver du travail, mais au contraire que le nombre des victimes ira toujours s'accroissant ;

Considérant que la Ligue des Droits de l'Homme ne peut se désintéresser du sort de tous ceux qui sont privés de travail, donc d'un salaire constituant pour eux le seul moyen, non seulement de vivre dignement, mais de vivre tout court ;

Considérant en particulier l'injustice criante dont

souffrent les jeunes générations qui, arrivées à l'âge de donner leur mesure, sont définitivement condamnées à l'oïveté, à la dépression morale et à la misère ;

S'appuyant sur le fait que le Congrès de Nancy a indiqué qu'il était nécessaire de « faire participer la Société tout entière aux bénéfices d'une production sans cesse accrue » ;

Déclare

Que pour faire respecter les principes du droit à la vie et du droit au travail, compte tenu des progrès réalisés par la technique qui doivent profiter à toute la collectivité et non à une infime minorité privilégiée, il n'est pas d'autre moyen rapide et efficace que d'opérer, en France, dès maintenant,

la réduction générale de la semaine de travail avec maintien des gains hebdomadaires.

En conséquence, le Comité Central décide,

D'une part, d'appuyer de l'autorité morale de la Ligue toutes les initiatives qui seront prises en vue de la réalisation immédiate de cet objectif,

D'autre part, de demander aux Fédérations et aux Sections de faire rapidement la propagande nécessaire pour que chacun, dans les villes comme dans les campagnes, comprenne que les conditions techniques nouvelles exigent des solutions de bon sens, inspirées du plus haut idéal de justice.

M. Maurice Milhaud commente brièvement son projet de résolution. Il a voulu poser devant la Ligue une question de justice sociale et d'équité. Le progrès technique et le machinisme ont réalisé depuis 40 ans un progrès formidable. La structure industrielle et commerciale des divers pays du monde a été profondément modifiée. La production s'est accrue dans des proportions considérables. Les capitalistes et les consommateurs ont tiré un bénéfice de ce progrès constant. Les salariés non. Bien au contraire, l'intensification du rythme de la production a eu pour effet d'imposer aux ouvriers et employés un effort plus grand dans le même temps de travail et par conséquent une plus grande fatigue. La réduction de la durée du travail sans diminution de salaire serait une mesure équitable; ce serait en même temps une mesure de défense de la démocratie. En effet, un certain nombre de travailleurs éliminés par la machine, se sont trouvés sans ressources. Leur démoralisation peut avoir pour effet de mettre la démocratie en péril. Une nouvelle répartition du travail entre tous les travailleurs est indispensable. M. Milhaud ne considère pas la semaine de 40 heures comme une solution définitive. Il est persuadé qu'avant peu de temps la durée du travail devra être encore réduite. Il n'envisage d'ailleurs pas la question sous son aspect économique, mais surtout sous son aspect moral et social.

Le Rassemblement populaire a inscrit dans son programme le principe de la semaine de 40 heures. La Ligue, qui s'est intéressée à la question des congés payés, à la question des assurances sociales, ne peut pas se désintéresser de la campagne pour la semaine de 40 heures.

Le Comité décide de porter la question à l'ordre du jour d'une de ses prochaines séances.

Ligue Internationale (Congrès de Luxembourg). — Le Congrès de la Ligue internationale doit avoir lieu les 15 et 16 mars à Luxembourg.

Le Comité Central désigne comme délégués de la Ligue française MM. Victor Basch, Emile Kahn et Marius Moutet, plus le rapporteur (non encore désigné) du projet de nouvelle Déclaration.

M. Prudhommeaux assistera également à ce Congrès en qualité de secrétaire général de la Ligue internationale.

Commémoration Aristide Briand. — Une cérémonie est organisée à Cocherel le 8 mars pour commémorer l'anniversaire de la mort d'Aristide Briand.

Le Comité désigne, pour le représenter à cette manifestation, MM. Héroid, Barthélemy et Prudhommeaux.

Mutilés du Travail (Congrès). — Un Congrès des mutilés du travail doit avoir lieu le 8 mars, à Saint-Denis.

Le Comité Central demande à M. Caillaud de bien vouloir le représenter à cette manifestation.

Vice-Présidence de la Ligue. — M. Victor Basch a exposé au Comité, lors de sa dernière séance, les raisons pour lesquelles il souhaitait la nomination d'un sixième vice-président.

Le Secrétaire général a reçu de M. Perdon la lettre suivante :

La proposition du Président est l'aveu que les vice-présidents sont des titres et fonctions purement honorifiques. Il en est du reste ainsi dans les 9/10 de tous nos groupements; si donc le nombre des vice-présidents est augmenté, s'ils sont élus dans les mêmes conditions, au bout de peu de temps, rien ne sera changé et la tâche du Président sera toujours aussi lourde.

Je demanderais que le rôle et la fonction de chacun des vice-présidents soit bien définie, ou qu'il soit nommé deux vice-présidents délégués.

Le principe de la création d'un sixième siège de vice-président est mis aux voix :

Ont voté pour : MM. Basch, Héroid, Picard, Sicard de Plauzoles, Kahn, Georges Etienne, Barthélemy, Bayet, Besnard, Mme Bloch, MM. Bourdon, Brunschvicg, Buisson, Chenevier, Mlle Collette; MM. Corcos, Emery, Esmonin, Frot, Gombault, Gounin, Grumbach, Hersant, Joint, Lacoste, Mathieu, Maurice Milhaud, Moutet, Prudhommeaux, Ramadier, Rucart, Texier.

Ont voté contre : MM. Challaye, Michon, Perdon.

Il sera procédé le 12 mars à la désignation des nouveaux vice-présidents.

Rassemblement populaire (Proposition de M. Vincent Auriol). — Le Secrétaire général rappelle que le Rassemblement populaire n'est pas un groupement électoral, qu'il s'interdit de former des comités électoraux et de présenter des candidats, qu'il interdit qu'aucune candidature ne se réclame de lui.

Cependant, dès avant l'ouverture de la période électorale, de nombreux candidats s'intitulent « candidats du Rassemblement populaire ». Pour la clarté et la moralité du scrutin, M. Vincent Auriol a présenté au Comité du Rassemblement la proposition suivante :

« Le Comité du Rassemblement demanderait à tous les candidats s'ils acceptent son programme et s'ils s'engagent, au cas où ils seraient élus, à le faire aboutir. Les réponses reçues seraient publiées, l'absence de réponse étant considérée comme un refus ».

Le Secrétaire général demande au Comité Central quelle doit être, au sein du Comité du Rassemblement populaire, lorsque cette question sera débattue, l'attitude des représentants de la Ligue.

Après un débat auquel prennent part MM. Sicard de Plauzoles, Victor Basch, Emile Kahn, A. Bayet, F. Héroid, Barthélemy, Caillaud, Maurice Milhaud, le Président met d'abord aux voix la question préalable: la Ligue doit-elle se prononcer sur cette question ?

Ont voté pour : MM. Victor Basch, Bayet, Besnard, Mme Bloch, M. Bourdon, Mlle Collette, MM. Caillaud, Etienne, Frot, Gounin, Héroid, Kahn, Lacoste, Michon, Milhaud, Moutet, Prudhommeaux.

Ont voté contre : MM. Barthélemy, Brunschvicg, Buisson, Chenevier, Grumbach, Hersant, Sicard de Plauzoles, qui estiment que la Ligue ne doit prendre parti à aucun titre dans des questions électorales.

Le Président met ensuite aux voix la proposition de M. Vincent Auriol.

Ont voté pour : M. Victor Basch, Bayet, Besnard,

Mme Bléck, M. Bourdon, Mlle Collette, MM. Caillaud, Etienne, Frôt, Goulin, Hérold, Kahn, Lacoste, Michon; Milhaud, Moutet, Prudhommeaux.

Se sont abstenus : MM. Barthélemy, Rutart.

En conséquence, les représentants de la Ligue au Comité de Rassemblement populaire se prononcèrent en faveur de la proposition de M. Vincent Aurioi.

M. A. Bayet déclare que la nouvelle discipline du Rassemblement populaire doit être substituée à la vieille discipline républicaine. Par conséquent, si plusieurs candidats ont accepté le programme du Rassemblement populaire, les moins favorisés doivent se désister pour le plus favorisé.

On ne peut accepter la proposition de M. Vincent Aurioi que si elle est complétée dans ce sens.

M. Bayet demande donc que les représentants de la Ligue au Comité de Rassemblement lui présentent cette proposition.

M. Victor Basch met aux voix la proposition de M. Bayet :

Ont voté pour : MM. Basch, Bayet, Barthélemy, Mlle Collette, MM. Caillaud, Hérold, Kahn, Milhaud, Prudhommeaux.

Se sont abstenus : MM. Michon, Sicard de Plauzoles.

Les interventions de la Ligue. — M. Caillaud a fait dans une précédente séance, une brève allusion aux interventions de la Ligue et aux résultats obtenus.

Il reprend ses observations. Il a remarqué que l'action menée par d'autres organisations, notamment le Secours rouge, est plus vigoureuse que celle de la Ligue et produit sur les masses une plus forte impression.

M. Caillaud reconnaît que cette action vigoureuse frise parfois l'agitation, mais il regrette que la Ligue tombé dans un excès contraire et ne fasse pas assez connaître ses interventions.

M. Victor Basch observe que cette propagande est coûteuse et que la Ligue n'a pas le moyen de la faire.

M. Emile Kahn regrette que l'action juridique de la Ligue si importante, ne soit pas mieux connue. M. Caillaud vient de faire allusion à l'activité du Secours rouge, mais le Secours rouge lui-même rend hommage à la Ligue et la remercie de son action. Jamais une manifestation n'est organisée par quelque groupement, que ce soit en faveur des victimes de l'injustice sans que la Ligue y soit invitée. On reconnaît donc que son action en ces matières, est prépondérante et que nombre de petits groupements, pleins de bonne volonté mais sans prestige, ne peuvent avoir d'autorité morale que si la Ligue est à leurs côtés.

Comme M. Basch, le Secrétaire général regrette que la Ligue ne puisse disposer, comme le Secours rouge, de fonds importants et d'un grand journal qui fasse connaître son action. Le Secours rouge a de nombreux propagandistes rémunérés qui vont partout vanter son action. Les confédérés de la Ligue doivent traiter toutes les questions qui la préoccupent, et ne peuvent parler qu'en passant des interventions de la Ligue. Les communiqués envoyés aux journaux ne passent pas toujours. Que faire de plus ?

M. Victor Basch déclare que la Ligue, qui dispose de moyens financiers très modestes, arrive cependant à mener une action incontestable et incontestée.

M. Caillaud rend hommage à l'activité de la Ligue. Il voudrait qu'elle soit mieux connue, que ses tracts de propagande soient plus nombreux.

M. Bayet propose de préparer un tract montrant que la Ligue a pu faire réparer des injustices qui frappent des gens modestes et sans défense.

M. Kahn prie M. Bayet de vouloir bien, d'autre part, rédiger un tract sur les interventions en faveur d'indifférents ou d'adversaires des idées de la Ligue.

Ces deux propositions sont acceptées.

NOS INTERVENTIONS

Les événements de Tunisie

A M. le Président du Conseil

Nous sommes saisis des faits suivants que nous tenons à porter immédiatement à votre connaissance.

Cinq habitants de Kalaa-Kebira, près de Sousse (Tunisie), mandelés par leurs compatriotes, auraient adressé à MM. Flandin, Delbos, Guernut, Jean Zay, ainsi qu'à vous-mêmes, des télégrammes sollicitant la libération des déportés politiques de Bordj-Le-Déouf. Le lendemain, ils auraient été convoqués au bureau du Kébir, retenus trois heures, longuement interrogés et auraient reçu l'ordre de ne plus adresser en France télégrammes ou pétitions. Les télégrammes n'auraient pas été transmis.

Par ailleurs, à la suite de la déportation dans le Sud-Tunisien de trois de leurs concitoyens, les habitants de Ksar-Hellal auraient organisé, le 23 mars, une manifestation de protestation. Dix d'entre eux auraient été arrêtés et condamnés à dix mois d'emprisonnement et cent francs d'amende.

Depuis un détachement de la Légion étrangère et du 10^e Sénégalais occuperait la ville. Chaque famille serait astreinte à loger un ou plusieurs soldats sous son propre toit et la population serait tenue de payer une taxe exceptionnelle pendant la durée de l'occupation.

Nous sommes hors d'état de vérifier l'exactitude de ces faits. Pour l'honneur de la France, nous souhaitons qu'ils soient controuvés.

Il n'est pas besoin d'insister sur leur gravité. L'interception des télégrammes est aussi blessante pour les ministres auxquels ces télégrammes étaient adressés qu'abusive à l'égard des Tunisiens qui se trouvent empêchés de communiquer directement avec les autorités françaises. L'occupation militaire d'un territoire, les exactions commises par les troupes ne peuvent que révolter la population et compromettre l'ordre public.

Vous estimerez sans doute comme nous qu'une enquête s'impose et que, si elle confirme les informations qui nous sont parvenues, des sanctions doivent être prises contre les fonctionnaires responsables.

(11 avril 1936.)

II

A Monsieur le Résident Général de Tunisie.

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur les faits suivants.

À la suite du décret du 3 février 1936 prévoyant que les fonctionnaires de nationalité tunisienne devront justifier de la connaissance de la langue française pour être titularisés, des incidents ont eu lieu à Tunis.

En effet, le décret dont il s'agit ne parlait pas des délais d'application et ce n'est que dans les commentaires officiels qu'il était dit que les fonctionnaires d'ordre religieux n'étaient pas soumis à ce décret. La récente mesure pouvait donc très légitimement inquiéter les étudiants de la Grande Mosquée.

Le 22 février dernier, les intéressés tinrent une réunion à Mélassine, puis voulurent, en signe de protestation, se rendre en cortège à la Résidence générale.

La police a brutalement dispersé les manifestants et a procédé à trente-trois arrestations. Des enfants de treize et quatorze ans se trouvaient parmi les étudiants arrêtés.

Les jeunes gens, dont un seul était majeur, ont été sévèrement condamnés à des peines variant de trois à dix mois de prison.

Au surplus, onze étudiants ont été renvoyés dans leurs pays d'origine et quinze autres ont été déportés dans le Sud-Tunisien.

Vous estimerez sans doute, après l'examen de cette affaire, qu'il n'a été tenu compte ni des circonstances, ni de l'extrême jeunesse des manifestants et que les mesures prises contre ces étudiants sont hors de proportion avec les faits qui leur sont reprochés.

Nous pensons, Monsieur le Résident général, qu'une mesure de clémence à l'égard des étudiants emprisonnés, déportés et expulsés, viendrait très heureusement apaiser l'opinion, et nous vous prions vivement d'envisager la possibilité de prendre une telle mesure.

(10 avril 1936.)

Le 3 juin, nous avons reçu la réponse suivante :

« Les mesures d'éloignement dans diverses Contrôles civils prises à l'encontre des élèves majeurs, aussi bien que les décisions de mise en surveillance des étudiants mineurs ont toutes été rapportées à la date du 3 mai 1936. Je précise cependant qu'aucun étudiant n'a été l'objet d'une mesure d'interdiction dans l'extrême Sud-Tunisien. En ce qui concerne les élèves ayant encouru des condamnations judiciaires, le Gouvernement a mis en œuvre l'application de la procédure de la libération conditionnelle et des remises de peine. J'ajoute que ces diverses mesures, ainsi que les amendements récemment apportés au décret du 7 février 1936, dont les délais d'application ont été retardés de plusieurs années, ont ramené l'apaisement complet dans les esprits et mis fin à la grève des élèves de la Grande Mosquée dont les cours ont repris normalement depuis la fin avril ».

III

La laïcité en Tunisie

A Monsieur le Résident général de Tunisie,

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

Le 10 mai dernier, Mme l'Amirale Comtesse de Laborde a organisé à Bizerte, dans les jardins de la préfecture maritime, une kermesse dont le produit devait servir à l'achat d'une cloche à l'église de la Pêcheur.

Ce fait ne manquera pas de vous paraître choquant. Alors que la République ne reconnaît et ne subventionne aucun culte, des jardins et des locaux de l'Etat ont été utilisés pour une fête dont l'église catholique a seule bénéficié.

Cette fête, donnée dans un pays musulman par un haut fonctionnaire français, peut au surplus apparaître comme une offense aux sentiments religieux de l'ensemble de la population.

Nous connaissons vos sentiments républicains et nous sommes persuadés qu'il nous aura suffi de vous signaler ces faits pour que des instructions soient immédiatement données afin qu'ils ne se renouvellent plus.

(29 mai 1936.)

Pour une large amnistie politique

A M. le Président du Conseil,

Au mois de juillet 1935, la Ligue des Droits de l'Homme avait demandé au Gouvernement de faire voter par les Chambres une large amnistie politique à l'occasion du cinquantième de la mort de Victor Hugo. Notre démarche n'a pas eu de suite. Cependant, cette mesure de clémence générale, qui paraissait déjà si opportune, est plus que jamais nécessaire aujourd'hui.

Nous ignorons pas que la Ligue n'est pas seule à la demander et que dans l'attente de l'amnistie générale, la Chambre des députés a été saisie d'une proposition de résolution « tendant à inviter le Gouvernement à des mesures d'apaisement à l'égard des militants antifascistes sanctionnés, emprisonnés ou déportés, avant la fin de la session parlementaire ».

Nous nous permettons de vous rappeler, M. le Président du Conseil, que depuis deux ans de trop lour-

des condamnations sont venues frapper de nombreux citoyens pour des délits politiques ou pour la simple manifestation de leurs opinions. En la période troublée que la France traverse depuis le 6 février 1934, trop de républicains, attachés aux libertés publiques, ont été l'objet de dénonciations, de poursuites et de sanctions, administratives ou pénales, pour s'être seulement opposés aux tentatives qui mettent en péril la démocratie elle-même.

Nous espérons vivement, M. le Président du Conseil, que vous croirez devoir prendre l'initiative d'une large mesure d'apaisement qui permettra d'effacer toutes ces condamnations.

Le 1^{er} avril dernier, le Président du Conseil nous a fait connaître que notre communication a retenu toute son attention et qu'il l'a fait mettre à l'étude.

(19 mars 1936.)

**

Pour la publication des accords de Rome

A Monsieur le Ministre des Affaires étrangères

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Le 27 mars 1935, le Journal officiel publiait une loi autorisant M. le Président de la République à « ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu, le 7 janvier 1935 entre le Gouvernement de la République française et celui de S. M. le Roi d'Italie pour le règlement des intérêts de la France et de l'Italie en Afrique ».

Une copie authentique de cet acte diplomatique devait être annexée à la loi. Une note additionnelle, en renvoi, avertissait que « le texte du traité du 7 janvier 1935 paraîtrait au Journal officiel en même temps que le décret de promulgation ».

Dix mois se sont écoulés depuis et les accords de Rome, pas plus que le décret de promulgation, n'ont été publiés. Les citoyens français sont toujours dans l'ignorance de ce que contient le traité conclu par M. Pierre Laval.

Vous estimerez certainement que les accords de Rome ayant été ratifiés par le Parlement, rien ne saurait s'opposer à leur publication qui est, au surplus, expressément prévue par la loi elle-même.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien prendre toutes dispositions pour que le décret soit promulgué et les textes publiés.

(8 février 1936.)

**

La dissolution des ligues

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous sommes informés que le décret du 14 février prononçant la dissolution des formations d'Action Française n'a pas été appliqué en Indochine.

Une section d'Action Française continue à fonctionner à Saigon, une autre à Hanoi et elles se montrent particulièrement insolentes.

Il vous paraîtra certainement intolérable qu'un groupement interdit en France puisse subsister dans une colonie où son activité risque de troubler plus dangereusement encore l'ordre public.

Nous vous demandons de prendre toutes dispositions utiles pour que le décret du 14 février soit promulgué en Indochine s'il ne l'est déjà, et pour qu'il soit strictement appliqué.

A la suite de cette démarche, nous avons reçu du ministre des Colonies, le 4 juin dernier, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les gouverneurs généraux et gouverneurs de nos Colonies ont reçu par les soins de mon Département toutes instructions utiles pour l'application immédiate du décret du 13 février 1936, prononçant la dissolution des formations d'Action Française. »

AUTRES INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Italiens naturalisés français (Délivrance de papiers militaires). — Beaucoup d'anciens sujets italiens, avant pendant la guerre servi dans l'armée italienne et, par la suite, naturalisés français, ne peuvent obtenir des autorités italiennes les documents militaires dont ils peuvent avoir besoin.

C'est ainsi notamment que M. Viani, demeurant à Bourgne (Territoire de Belfort), qui a fait la guerre depuis 1915, et a été blessé à la veille de l'armistice, n'a pour tous papiers que ce qui tient lieu de livret militaire et la feuille d'assurance des troupes italiennes. Depuis qu'il est naturalisé, il ne peut obtenir des autorités italiennes les papiers qui lui sont nécessaires pour faire valoir en France ses droits à la carte de combattant.

M. Giovanni Lorenzetti, demeurant à Jonquières, est dans le même cas. Il a appartenu au 29^e régiment d'infanterie du 1^{er} C. A., à Palerme, aurait été blessé le 29 juin 1916 et soigné à l'hôpital de Trivignano.

M. Lorenzetti a été naturalisé le 21 décembre 1932. Malgré toutes les démarches faites auprès des autorités italiennes compétentes, le certificat de blessure qui lui est nécessaire pour demander l'allocation du combattant ne lui a pas été délivré.

Nous avons prié le ministre des Affaires Etrangères, le 22 janvier 1936, de demander au gouvernement italien de donner les instructions nécessaires pour que les documents militaires dont ses anciens ressortissants ont besoin leur soient délivrés sans difficultés et pour qu'en particulier satisfaction soit donnée à MM. Lorenzetti et Viani.

Nous avons reçu, le 20 février dernier, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que toute intervention dans ce sens auprès du gouvernement italien est totalement inutile.

En effet, le dit gouvernement invite toujours les anciens sujets italiens naturalisés, désireux d'obtenir des pièces d'ordre militaire, à soumettre, par l'entremise des Consuls italiens à l'étranger, leurs demandes à l'appréciation des autorités militaires italiennes, investies en l'espèce d'un pouvoir discrétionnaire.

En règle générale, les autorités italiennes ne font pas droit à la requête quand le document n'est pas destiné à être présenté aux administrations italiennes ou lorsque, de quelque manière que ce soit, il ne concerne pas directement les rapports de l'ancien militaire avec l'armée italienne.

Il est donc à craindre que les requêtes des intéressés seront écartées.

Pour les punir de s'être fait naturaliser, les consuls italiens refusent aux anciens combattants des documents qu'ils ont le devoir de leur délivrer. Le ministre des Affaires Etrangères avoue qu'il n'a aucun moyen d'action. C'est ce qu'on appelle l'amitié franco-italienne.

COLONIES

A. O. F.

Sénégal (Application de la loi de 8 heures). — La loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures bien qu'elle ait été promulguée au Sénégal, n'y est pas appliquée.

Or, cette loi a eu pour objet non seulement de réduire la peine des travailleurs et d'augmenter la durée de leur repos, mais encore de mieux répartir le travail en vue de combattre le chômage.

Il y a donc un intérêt certain à appliquer la loi du 23 avril 1919 à la colonie et nous avons prié le gouverneur général de l'A. O. F. d'envisager la possibilité de donner des instructions en ce sens.

Nous avons reçu la réponse suivante :

En réponse à votre lettre du 4 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la loi du 23 avril 1919, effectivement promulguée en Afrique Occidentale Française (arrêté du 19 mai 1919), n'a pas été suivie des réglemens d'administration publique nécessaires à son application.

Les conditions générales du travail sont, en effet, très différentes dans la Fédération française de l'Ouest africain de ce qu'elles sont dans les territoires européens ou même dans certaines petites colonies insulaires, et les motifs qui ont fait différer, jusqu'à présent, l'élaboration comme la mise en vigueur, en A. O. F., des réglemens prévus n'ont pas changé : discontinuité du travail dans le temps, activité saisonnière assez intense suivie de longues périodes de détente ; pour les Européens : congés payés de plusieurs mois, en France, régulièrement accordés et d'ailleurs nécessaires, après un séjour relativement court dans la colonie.

J'ajoute que l'esprit libéral de la loi est généralement respecté, aussi bien dans la limitation journalière du travail que dans sa limitation hebdomadaire. Le repos hebdomadaire est obligatoire. Tous les textes édictés en matière de travail indigène l'imposent formellement.

Les Pouvoirs publics veillent, au surplus, à redresser les très rares abus qui pourraient se produire et sont trop préoccupés du bien-être des travailleurs pour que l'esprit de la loi soit méconnu, même celle-ci n'étant pas réglementairement applicable.

Aussi les doléances sont-elles exceptionnelles : deux en un an pour un immense territoire où se manifestent des activités nombreuses et diverses.

J'ai été saisi, tout récemment, d'une demande d'enquête du ministre des Colonies sur la question qui fait l'objet de votre lettre, et c'est dans le même sens qu'à vous-même que je lui ai répondu en lui donnant l'assurance que le monde du travail est l'objet de la sollicitude bienveillante des autorités locales auxquelles il sait pouvoir recourir et dont l'appui lui est entièrement acquis.

Divers

Debranché. — Originaire de la Guadeloupe, né en 1888, M. Debranché a été mobilisé en 1915 et a combattu sur le front français en 1916 : il est titulaire de la carte d'ancien combattant.

Il put obtenir, à sa démobilisation, un emploi à la Compagnie du chemin de fer du Nord, puis gérant, sans succès, une affaire commerciale.

En 1935, il s'est trouvé sans emploi et sans ressources, ayant épuisé toutes ses économies ; il demanda son rapatriement. Nous avons écrit au Gouverneur de la Guadeloupe en ces termes :

Nous n'ignorons pas que votre Administration, déjà sollicitée par le Ministère des Colonies, a opposé à la demande de M. Debranché l'insuffisance des disponibilités budgétaires.

Nous vous demandons néanmoins de vouloir bien soumettre le cas à un nouvel examen, en notant qu'un passage d'indigent ne constituerait pas une très lourde charge.

Au lendemain de la célébration du troisième centenaire des Antilles, la Colonie ne peut pas se désintéresser du sort de l'un de ses enfants, que sa qualité d'ancien combattant rend particulièrement digne d'intérêt.

La mère de l'intéressé, âgée de soixante-deux ans, et demeurant à Capsterre (Guadeloupe), n'a pas revu son fils depuis le jour où celui-ci a été appelé aux armées.

Le Gouverneur de la Guadeloupe nous a fait connaître que le rapatriement de M. Debranché a été autorisé au compte du budget local.

Gingold. — On se souvient que l'infirmier français Gingold est parti, en décembre dernier, par Addis Abbéba, avec la seule ambulance française offerte à l'Ethiopie par le Comité d'Assistance aux Victimes de la Guerre en Ethiopie.

M. Gingold a été fait prisonnier et il est actuellement détenu en Erythrée italienne.

Une délégation, dont faisait partie M. Sicard de Plauzoles, qui représentait la Ligue des Droits de l'Homme, s'est rendue au Ministère des Affaires étrangères et a demandé que des démarches soient entreprises auprès du Gouvernement italien pour que M. Gingold puisse rentrer en France.

JUSTICE

Grâces

Bernizet. — Au mois de septembre dernier, nous avions adressé au garde des Sceaux la lettre suivante :

Sur les indications de notre Fédération de la Drôme, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur la situation de M. Bernizet, condamné à dix-huit mois de prison, pour « provocation de militaires à la désobéissance », à la suite d'un article paru dans le journal *Le Semeur*, dont il était le gérant.

La condamnation de M. Bernizet, d'une sévérité excessive, vous paraîtra sans doute d'autant plus choquante que l'article incriminé a été reproduit par d'autres journaux qui, eux, n'ont pas été poursuivis.

Elle frappe un homme d'une probité parfaite, qui n'a jamais dans son existence encouru un reproche. Ouvrier d'usine, puis ouvrier agricole, il a, nous dit-on, gagné l'estime de tous ceux qui le connaissent.

M. Bernizet est marié et père d'un jeune enfant. Depuis son arrestation, sa famille est sans ressources.

L'intéressé est détenu à la prison de Valence depuis le 21 juillet dernier.

Nous vous prions très instamment, Monsieur le Ministre, d'envisager la possibilité de le faire bénéficier d'une large mesure de clémence.

Le ministre nous a d'abord répondu par un refus. Puis, le 18 décembre 1935, une délégation a été reçue par M. Léon Bérard. MM. Marius Moutet et André Philip, membres du Comité Central, représentaient la Ligue. Le ministre de la Justice s'est montré accessible aux arguments qui lui ont été donnés et M. Bernizet a été libéré au mois de janvier dernier.

JUSTICE

Frogé. — Le Comité Central, dans sa séance du 19 décembre dernier, après un exposé de M. A. Philip sur l'affaire du sous-intendant Frogé, avait décidé de saisir le ministre de la Justice (Cahiers 1936, page 287).

La démarche a été faite le 30 décembre. (Cahiers 1936, page 36.)

Le garde des Sceaux a fait tenir à la Ligue le 19 février la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait examiner chacune des questions posées dans votre lettre. Il est résulté de cet examen que tous les points que vous m'avez signalés ont été connus du Tribunal et de la Cour, qu'ils ont été exposés de part et d'autre, et longuement discutés par les juridictions de première instance et d'appel.

En conséquence, aucun fait nouveau susceptible de servir de base à la révision de cette affaire ne m'a paru avoir été relevé.

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice
Signé : Yvon Delbos.

Le 26 mars, nous avons insisté en reprenant tous les arguments de notre première démarche :

Monsieur le garde des Sceaux et cher collègue,

Vous avez bien voulu, en réponse à nos lettres des 30 décembre et 1^{er} février relatives à la condamnation du sous-intendant Frogé, nous faire connaître qu'aucun fait nouveau susceptible de servir de base à une action en révision ne vous paraissait pouvoir être relevé.

Permettez-nous d'écarter un malentendu.

Dans l'état actuel de nos informations, nous ne sommes pas en mesure de déposer un pourvoi en révision et nous ne l'avons pas fait. Nous avons été surpris de certaines lacunes de l'instruction, troubles de certaines obscurités que les jugement et arrêt, à notre sens, n'ont pas dissipées.

Ces lacunes, ces obscurités alarmant de nombreuses consciences, que l'intérêt de la justice commande d'apaiser.

Vous voulez bien nous déclarer que tous les points que nous vous avons signalés ont été connus du Tribunal et de la Cour, qu'ils ont été exposés de part et d'autre et longuement discutés. Votre Chancellerie a donc la possibilité de répondre aux questions qui nous préoccupent.

Nous nous permettons d'insister vivement pour que cette réponse nous soit donnée.

Veuillez agréer...

A la date du 11 mai, le Directeur des affaires criminelles et des grâces se bornait à confirmer la lettre qui nous avait été adressée le 19 février.

La Ligue ne peut que regretter qu'il soit impossible d'obtenir de la Chancellerie des explications précises, dans une affaire obscure et qui trouble les consciences. Aucune erreur judiciaire n'aurait jamais pu être réparée si la Chancellerie avait toujours eu cette attitude à l'égard de la Ligue.

Nous reprendrons l'affaire et nous avons un espoir d'obtenir maintenant des réponses pertinentes aux questions que nous avons posées.

Par ailleurs, nous avons adressé au garde des Sceaux, le 18 mai, la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur les faits suivants :

Le 15 mai 1935, la Cour de Besançon condamnait le sous-intendant Frogé à cinq ans et six mois de prison. Elle le condamnait également, solidairement avec son dénonciateur Krauss, à neuf mille six cent quatre-vingt-cinq francs et quinze centimes d'amende.

La somme représentant le montant de l'amende a été réclamée à Frogé ; elle n'a pu être versée et la Cour de Besançon a condamné Frogé à quatre mois de prison supplémentaires.

Nous ne saurions laisser sans protestation le fait que seul Frogé a été poursuivi et que Krauss, solidaire de l'amende, n'a pas été inquiété.

Certains journaux indiquent même qu'il a été libéré.

Nous vous prions très instamment de vouloir bien nous faire connaître pour quelle raison Krauss n'a pas été soumis à la contrainte par corps.

Nous serions également heureux de savoir si une mesure de grâce lui a été accordée et, dans l'affirmative, à quelle date et pour quels motifs cette mesure a été prise en faveur d'un espion avéré.

(Voir également Cahiers 1934, p. 783 et 789 ; Cahiers 1935, p. 20 ; Cahiers 1936, p. 56.)

MARINE MARCHANDE

Pensions

Favier. — M. Favier, inscrit maritime, touchait une pension de la Caisse des Invalides. Après son décès, sa veuve a fait les démarches nécessaires pour obtenir la pension de reversion à laquelle elle a droit.

Le 12 décembre 1935, le ministre de la Marine marchande a fait connaître à l'intéressée qu'une pension annuelle de mille huit cents francs, avec jouissance du 9 juin dernier, était liquidée à son profit. Son dossier était soumis pour approbation à la Section des finances du Conseil d'Etat depuis le 23 octobre. Le Ministre ajoutait que toute diligence serait faite pour que Mme Favier soit mise en possession de son livret dans un délai aussi rapproché que possible.

Mais à la fin du mois de janvier 1936, elle n'avait rien reçu.

Nous avons prié le ministre de la Marine marchande de donner les instructions nécessaires pour activer l'examen de ce dossier.

L'intéressée a obtenu satisfaction.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

11 mai 1936. — Varengeville-s-Mer (Seine-Inf.), président : M. Eugène Berquier, ancien professeur de mathématiques.

16 mai 1936. — Carbonne (Haute-Garonne), président : M. Vidal, directeur d'école.

25 mai 1936. — Ploermel (Morbihan), président : M. Cazes, inspecteur de l'Enseignement primaire.

26 mai 1936. — La Fouillouse (Loire), président : M. Claudius Jaffard, passementier.

27 mai 1936. — Lurey-Lévy (Allier), président : M. Louis Thevenet, rue du Dr-Vinathier.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Ariège. — Mordeheid Joseph, Intérieur.
Aveyron. — Cambournac, P.T.T.
Charente-Inférieure. — Faust, Finances ; Grateau Philippe, Pensions.
Dordogne. — Duverneuil G., Finances.
Eure-et-Loir. — Pelé Désiré, Justice.
Gironde, Mérignac. — Andrivet René, Santé Publique.
Morbihan. — Le Gallet Jean-Marie, Finances.
Nord. — Pottier Joseph, Justice.

2° Affaires soumises par les Sections

Arcachon. — Boulinger Jeanne, Santé Publique.
Aubervilliers. — Aubervilliers employé d'octroi déplacé pour participation au comité de défense contre D. L., Préfet de la Seine.
Capesterre. — Fonctionnaires des cadres locaux, bonification d'ancienneté à titre militaire, Colonies.
Casablanca. — Taza, incident du 14 juillet 1935, Affaires Étrangères.
Conflans-Fin-d'Oise. — François Stéphane, Intérieur.
Genève. — Fabre Paul, Affaires Étrangères.
Gennevilliers. — La Trémolière, Pensions.
Le Treport. — Desgranges, P.T.T.
Ligue Hongroise. — Kelemen Imre, Intérieur.
Ligue Polonaise. — Kirszenbaum Szalira, Intérieur.
Magny-en-Vexin. — Magry-en-Vexin, subvention école libre pour gratuité fournitures scolaires aux enfants indigents, Préfet de Seine-et-Oise.
Maisons-Alfort. — Natale Guiseppe, Intérieur.
Mostaganem. — Harraca Albert, Intérieur.
Nancy. — Antler Maurice, Intérieur.
Rabat, Paris-18°. — Bogoslavsky Mme, Santé Publique.
Rennes. — Coquelet, Justice.
Royan. — Lalassere et Perse, Travaux Publics.
Thouars. — Barreau Fernand, Travaux Publics.
Urepeil. — Urepeil, abus de la municipalité, Intérieur.
Vendôme. — Truchaud, Guerre.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Ligue Belge. — Decerf Albert.
Ligue Polonaise. — Tym Hélène.
Ligue Russe. — Russie, situation des émigrés de.
Maubeuge. — Louvril, protestations contre agissements directeur école publique de.
Paris-19°. — Leloux Georges.
Saigon. — Indochine, bague de Foulo-Condor.
Saint-Vivien-de-Médoc. — Rey Jean-Roger.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 5 février au 12 mars, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes :

Tunis, Sousse, Gabès, Sfax, Bizerte (Tunisie).
Souk-Ahras, Guelma, Philippeville, Constantine, Batna, Biskra, Sétif, Bougie (Constantine).
Tzi-Ouzou, Delys, Ménerville, Maison-Carré, Rouba, Alger, Blida, Cherchell, Koléa, Orléansville (Alger).
Mostaganem, Relizane, Saint-Denis-du-Sig, Oran, Saïda, Sidi-Bel-Abbes, Tiemcen (Oran).
Du 28 février au 5 mars, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes :
Garentan, La Haye-du-Puits, Saint-Lô, Lessay, Coutances, Pontorson, Montebourg (Manche).
Les 7 et 8 mars, M. Campoloughi a visité les Sections suivantes :

Jaulgonne, St-Quentin, Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne).
Du 7 au 15 mars, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes :

Avesnes-le-Comte, Anvin, Auchy-les-Hesdin, Etaples, Marquise, Desvres, Thérouanne, Deleites, Arques, Lumbres, Wizernes (Pas-de-Calais).

Du 20 au 22 mars, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes :

Saint-Dié, Eloyes, Remiremont, Le Val d'Ajol (Vosges).
Du 25 au 31 mars, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes :

Sainte-Florine (Haute-Loire), Clermont-Ferrand, Saint-Germain-l'Herm, St-Amant-Roche-Savine, Olliergues, Riom, Pionsat, Giat, Messeix, Billom (Puy-de-Dôme).

Réunions organisées

avec le concours du Comité Central

Conférences :

1^{er} mars. — Maubeuge (Nord), M. Georges Pioch, membre du Comité Central.

1^{er} mars. — Saint-Amand-Montrond (Cher), M. Bergery, membre du Comité Central.

3 mars. — Saint-Maur-des-Fossés (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

10 mars. — Paris-XI^e, M. Jacques Mitterrand, représentant du Comité Central.

11 mars. — Bois-Colombes (Seine), M. Caillaud.

11 mars. — Langres (Haute-Marne), M. Félicien Challoye, membre du Comité Central.

14 mars. — Entraïns-sur-Nohain (Nièvre), M. Pierre Rein, représentant du Comité Central.

14 mars. — Houilles (Seine-et-Oise), M. Maurice Fevre, représentant du Comité Central.

14 mars. — Ruelle (Charente), M. Georges Etienne, trésorier général de la Ligue.

15 mars. — Autun (Saône-et-Loire), M. Pierre Rein.

18 mars. — Créteil (Seine), M. Campoloughi, représentant du Comité Central.

22 mars. — Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise), M. Bernardelli, représentant du Comité Central.

25 mars. — Boulogne-Billancourt (Seine), M. Mitterrand.

29 mars. — Malesherbes (Loiret), M. Viollette, membre du Comité Central.

30 mars. — Madrid (Espagne), M. Victor Basch, président de la Ligue.

1^{er} avril. — Paris-XI^e, M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

1^{er} avril. — Vincennes (Seine), M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

2 avril. — Casablanca (Maroc), M. Victor Basch.

4 avril. — Marrakech (Maroc), M. Victor Basch.

6 avril. — Rabat (Maroc), M. Victor Basch.

7 avril. — Port-Lyautey (Maroc), M. Victor Basch.

8 avril. — Thiais (Seine), M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

9 avril. — Fez (Maroc), M. Victor Basch.

11 avril. — Meknès (Maroc), M. Victor Basch.

16 avril. — Saint-Denis (Seine), M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

17 avril. — Issy-Vanves (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

18 avril. — Nîmes (Gard), M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

19 avril. — Villeneuve-lès-Avignon (Gard), assemblée générale le matin, réunion publique l'après-midi, M. Emile Kahn.

22 avril. — Paris, Exposition de la presse et de la littérature du Front Populaire. M. Emile Kahn.

Manifestations du Rassemblement populaire :

8 mars. — Brest (Finistère), M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

8 mars. — La Charité-sur-Loire (Nièvre), M. Zousmann, représentant du Comité Central.

14 mars. — Clamart (Seine), M. Caillaud.

15 mars. — Bourg (Ain), M. Albert Bayet, membre du Comité Central.

15 mars. — Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne), M. Jean Claude Favre, représentant du Comité Central.

21 mars. — Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), M. Pierre Rein.

31 mars. — Sevran (Seine-et-Oise), M. Pierre Rein.

3 avril. — Arcueil (Seine), M. René Bloch, représentant du Comité Central.

4 avril. — Chevilly (Seine), M. Caillaud.

5 avril. — Joigny (Yonne), M. Garnier-Thenon.

Autres réunions :

20 février-1^{er} mars. — Bruxelles, conférence internationale de la Jeunesse pour la Paix, M. Ruysen, membre du Comité Central.

8 mars. — Cocherel (Seine-et-Marne), Commémoration Briand, M. Hérold, vice-président de la Ligue, MM. Barthélemy et Prudhommeaux, membres du Comité Central.

8 mars. — Saint-Denis (Seine), Meeting de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail, M. Caillaud, 12 mars. — Paris, Commémoration Emile Glay, MM. Victor Basch, président de la Ligue, Hérold, Langevin, Sicard de Plazolles, vice-présidents, Emile Kahn, secrétaire général, Georges-Etienne, trésorier général.

14, 15, 16 mars. — Luxembourg, Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, MM. Victor Basch, président de la Ligue Française, Emile Kahn, secrétaire général, Marius Moutet, membre du Comité Central.

19 mars. — Paris, Comité Mondial des Femmes contre la Guerre, M. Bourdon, vice-président de la Ligue.

23 mars. — Paris, Meeting de la Ligue Internationale contre l'Antisémitisme, M. Albert Bayet, membre du Comité Central.

25 mars. — Paris, Meeting du Rassemblement Mondial des Femmes contre la Guerre et le Fascisme, Mlle Suzanne Collette, membre du Comité Central.

Réunions organisées avec le concours des Fédérations :

19 février. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. Caillaud.
26 février. — Tinténiac (Ille-et-Vilaine) : M. Rébillon, président fédéral.

1^{er} mars. — Les Herbiers (Vendée) : M. Joint, président fédéral ; M. Dolo, président de la Section.
1^{er} mars. — Lorient (Morbihan) : M. Burrier, trésorier fédéral.

8 mars. — Paris (Assemblée Interfédérale : Seine et Seine-et-Oise) : M. G. Cudenet, président fédéral de Seine-et-Oise ; M. Grandjouan.

18 mars. — Catillon (Nord) : M. Regnier, vice-président fédéral ; M. Gustave Becue.

22 mars. — Anneyron (Drôme) : M. Albert Nicolas, président fédéral ; M. Marius Moutet, membre du Comité Central.

22 mars. — Lens-Lestang (Drôme) : M. A. Nicolas, président fédéral ; M. Marius Moutet.

22 mars. — Wâtrelos (Nord) : Mme Deghillage, vice-présidente fédérale, membre du Comité Central.

23 mars. — Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise) : M. Mouton, secrétaire fédéral ; M. Marotia, président de la Section.

23 mars. — Tourcoing (Nord) : Mme Deghillage.

29 mars. — Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) : M. Vaccquier, président fédéral ; M. Klein, président de la Section des Rosiers-sur-Loire.

29 mars. — Jussey (Haute-Saône) : M. Caillaud, président fédéral.

29 mars. — Mirmande (Drôme) : M. Albert Nicolas, président fédéral.

3 avril. — Paris : Conseil fédéral de la Seine.

4 avril. — Montmorillon (Haute-Savoie) : M. Maurice Milhaud, président fédéral.

6 avril. — Lille (Nord) : M. Herlemont, président fédéral ; M. Perrier.

Autres réunions

Conférences :

14 janvier. — Amiens (Somme) : M. Obeler.
15 janvier. — Pontivy (Morbihan) : M. Martin, secrétaire de la Section.

4 février. — Paris-II^e (Seine) : M. Baylet, membre du Comité Central.

11 février. — Amiens (Somme) : M. Lallart.

15 février. — Lannemezan (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue, vice-président de la Section de Tarbes.

16 février. — Belfort (Terr. de Belfort) : M. Lorach.

22 février. — Sèvres (Seine-et-Oise) : M. René Gérin.

23 février. — Saumur (Maine-et-Loire) : M. X...

24 février. — Asnières (Seine) : M. Gombault, membre du Comité Central.

24 février. — Pornichet (Loire-Inférieure) : M. Fousnard.

28 février. — Lourdes (Hautes-Pyrénées) : M. Lafferrandier, président de la Section.

Mars. — Mazamet (Tarn) : M. Puginier.

Mars. — Tarbes (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue, vice-président de la Section.

Mars. — Versailles (Seine-et-Oise) : M. Michel Alexandre.

1^{er} mars. — Arreau (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

1^{er} mars. — Cambrai (Nord) : M. Marcel Regnier, président de la Section.

1^{er} mars. — Lille (Nord) : M. Perrier.

1^{er} mars. — Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) : M. Collier, président de la Section ; M. Phillippon.

3 mars. — Paris-II^e (Seine) : M. Baylet.

7 mars. — Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

8 mars. — Langres (Haute-Marne) : M. Rochard.

8 mars. — Trévoux (Ain) : M. Emery, membre du Comité Central.

10 mars. — Amiens (Somme) : M. Moyot.

11 mars. — Troyes (Aube) : M. Marcel Griault.

14 mars. — Courbevoie (Seine) : M. Rodrigues.

15 mars. — Ervy-le-Château (Aube) : M. Pierre Serfass, président de la Section de Troyes.

15 mars. — Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) : M. Avinin.

15 mars. — Tourcoing (Nord) : M. Huisman.

16 mars. — Paris-VIII^e (Seine) : M. Lucien Le Foyer.

17 mars. — Lannemezan (Hautes-Pyrénées) : Mme Marcelle Capy.

18 mars. — Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) : Mme Marcelle Capy.

18 mars. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : Mme Claude Gérard.

19 mars. — Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières) : M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

21 mars. — Trie (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

27 mars. — Paris-VI^e (Seine) : M. Hug.

28 mars. — Sèvres (Seine-et-Oise) : M. Georges Michon, membre du Comité Central.

29 mars. — Brienne-le-Château (Aube) : M. Pierre Serfass, président de la Section de Troyes.

1^{er} avril. — Khourigba (Maroc) : M. L. Léandri, président de la Section.

1^{er} avril. — Trignac (Loire-Inférieure) : M. Vinçon, président de la Section de Saint-Nazaire.

15 avril. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. L. Abensour.

20 avril. — Clichy (Seine) : M. Dubreule.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

7 mars. — Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

8 mars. — Langres (Haute-Marne) : M. Rochard.

8 mars. — Trévoux (Ain) : M. Emery, membre du Comité Central.

10 mars. — Amiens (Somme) : M. Moyot.

11 mars. — Troyes (Aube) : M. Marcel Griault.

14 mars. — Courbevoie (Seine) : M. Rodrigues.

15 mars. — Ervy-le-Château (Aube) : M. Pierre Serfass, président de la Section de Troyes.

15 mars. — Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) : M. Avinin.

15 mars. — Tourcoing (Nord) : M. Huisman.

16 mars. — Paris-VIII^e (Seine) : M. Lucien Le Foyer.

17 mars. — Lannemezan (Hautes-Pyrénées) : Mme Marcelle Capy.

18 mars. — Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) : Mme Marcelle Capy.

18 mars. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : Mme Claude Gérard.

19 mars. — Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières) : M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

21 mars. — Trie (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

27 mars. — Paris-VI^e (Seine) : M. Hug.

28 mars. — Sèvres (Seine-et-Oise) : M. Georges Michon, membre du Comité Central.

29 mars. — Brienne-le-Château (Aube) : M. Pierre Serfass, président de la Section de Troyes.

1^{er} avril. — Khourigba (Maroc) : M. L. Léandri, président de la Section.

1^{er} avril. — Trignac (Loire-Inférieure) : M. Vinçon, président de la Section de Saint-Nazaire.

15 avril. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. L. Abensour.

20 avril. — Clichy (Seine) : M. Dubreule.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

7 mars. — Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

8 mars. — Langres (Haute-Marne) : M. Rochard.

8 mars. — Trévoux (Ain) : M. Emery, membre du Comité Central.

10 mars. — Amiens (Somme) : M. Moyot.

11 mars. — Troyes (Aube) : M. Marcel Griault.

14 mars. — Courbevoie (Seine) : M. Rodrigues.

15 mars. — Ervy-le-Château (Aube) : M. Pierre Serfass, président de la Section de Troyes.

15 mars. — Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) : M. Avinin.

15 mars. — Tourcoing (Nord) : M. Huisman.

16 mars. — Paris-VIII^e (Seine) : M. Lucien Le Foyer.

17 mars. — Lannemezan (Hautes-Pyrénées) : Mme Marcelle Capy.

18 mars. — Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) : Mme Marcelle Capy.

18 mars. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : Mme Claude Gérard.

19 mars. — Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières) : M. Félicien Challaye, membre du Comité Central.

21 mars. — Trie (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

27 mars. — Paris-VI^e (Seine) : M. Hug.

28 mars. — Sèvres (Seine-et-Oise) : M. Georges Michon, membre du Comité Central.

29 mars. — Brienne-le-Château (Aube) : M. Pierre Serfass, président de la Section de Troyes.

1^{er} avril. — Khourigba (Maroc) : M. L. Léandri, président de la Section.

1^{er} avril. — Trignac (Loire-Inférieure) : M. Vinçon, président de la Section de Saint-Nazaire.

15 avril. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. L. Abensour.

20 avril. — Clichy (Seine) : M. Dubreule.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

20 avril. — Paris-VII^e (Seine) : M. Zousmann.

7 mars. — Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue.

8 mars. — Langres (Haute-Marne) : M. Rochard.

8 mars. — Tr

Laval-Hoare, dépeçant contre toute justice l'Éthiopie au profit de l'État agresseur.

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) proteste contre le plan franco-britannique, qui assurerait la victoire de la force sur le droit en Abyssinie et demande l'application stricte des sanctions économiques préconisées. (16 décembre 1935.)

Herblay (Seine-et-Oise) s'élève contre le projet de « règlement dit amiable » proposé par M. Pierre Laval à Genève ; estime que ce projet constitue une prime à l'agression ; demande le respect du pacte et des contrats tendant à assurer l'intégrité des frontières et la protection des petits États. (14 décembre 1935.)

Amboise (Indre-et-Loire), Dol (Ille-et-Vilaine), Monnezier-Morneix (Haute-Savoie) protestent contre la proposition de M. Pierre Laval, pour le règlement du conflit italo-éthiopien. (14 décembre 1935.)

Paris-N^e (Seine) réprovoque l'attitude de M. Pierre Laval dans le conflit italo-éthiopien ; demande la publication intégrale des accords du 7 janvier, l'application rigoureuse des sanctions économiques conformément au Pacte de la S.D.N. et la réputation d'une politique d'aventure et d'encouragement au fascisme. (décembre 1935.)

Pontivy (Morbihan) constate : 1° qu'en se livrant à une agression armée contre l'Éthiopie, le gouvernement italien a renié l'engagement enregistré dans le Pacte italo-éthiopien du 2 août 1928 et dans le pacte Briand-Kellog ; 2° que la S.D.N. en se dressant pour la première fois en face d'un grand État européen, remplit enfin son rôle et se rend digne de la confiance des peuples ; elle estime que les Gouvernements qui ont travaillé à retarder l'application des sanctions ont contribué à la prolongation des hostilités ; demande à la S.D.N. de ne pas se laisser détourner de sa tâche par la Presse à la solde du fascisme. (4 décembre 1935.)

Sainte-Florine (Haute-Loire) désavoue l'attitude de M. Pierre Laval devant le conflit italo-éthiopien ; constate que par deux fois il a fait reculer la date de convocation du Comité qui devait décider de l'exécution des sanctions économiques. (8 décembre 1935.)

La Souterraine (Creuse) approuve la résolution du Comité Central sur le conflit italo-éthiopien. (24 novembre 1935.)

Trappes (Seine-et-Oise) dénonce l'attitude de l'Italie à l'égard de la S.D.N. et approuve les 51 nations qui l'ont désignée comme l'agresseur ; réprovoque le rôle joué par le représentant de la France dans le conflit italo-éthiopien et en particulier dans l'application des sanctions. (12 novembre 1935.)

Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) demande le rétablissement de la paix en Éthiopie avec des conditions conformes au droit et à la justice. (23 décembre 1935.)

Décrets-lois. — Corbigny (Nièvre), la Souterraine (Creuse) protestent contre le décret-loi du 31 octobre 1935, sur la réforme des écoles normales, réforme qui doit être intégrée dans une réorganisation générale de l'enseignement. (24 novembre 1935.)

Pont-de-Vaux (Ain) proteste contre le décret-loi relatif aux écoles normales et demande qu'il soit modifié de façon à ne pas porter atteinte à la laïcité. (8 décembre 1935.)

Privas (Ardèche) proteste contre les décrets-lois sur la presse, sur le désarmement des maires en matière de police, sur l'espionnage, sur l'extension de la compétence des tribunaux militaires et, en particulier, contre le décret qui, en fait, supprime brutalement les écoles normales en détruisant leur originalité dans le cadre de l'éducation nationale, et en tarissant volontairement leur recrutement démocratique et laïque. (27 novembre 1935.)

Salies-du-Salat (Haute-Garonne) demande au Comité Central d'intervenir d'urgence pour faire abroger le décret-loi visant la réorganisation des écoles normales et qui constitue une mesure nettement dirigée contre l'école laïque et la démocratie. (10 déc. 1935.)

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) réclame l'abrogation des décrets-lois sur la presse, sur la police d'État dans la banlieue parisienne, sur les fausses nouvelles et sur l'espionnage. (17 novembre 1935.)

Dictature et fascisme. — Fontenay-le-Comte (Vendée) proteste contre l'inertie voulue du gouvernement qui se plaint à réprimer tout mouvement de gauche, mais ferme les yeux sur les manifestations armées de la droite. (1^{er} décembre 1935.)

Hondschoote (Nord) réclame la justice fiscale ; demande aux groupements républicains de s'unir pour redonner à la République l'idéal qu'elle a perdu. (24 novembre 1935.)

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) s'élève contre la faiblesse du Parlement qui laisse les mains libres à un Gouvernement dominé par les féodalités financières et économiques et conduisant la France à une véritable dictature. (24 novembre 1935.)

Montlieu (Charente-Inf.) félicite le Comité Central pour son manifeste du 3 décembre ; blâme les Parlementaires ligueurs qui, par leur vote, ont soutenu le gouvernement ; et décide de leur retirer toute confiance s'ils perséverent dans cette attitude. (15 déc. 1935.)

Nogent-sur-Seine (Aube) félicite et encourage tous les membres du Comité Central et tous les Parlementaires qui mènent le combat pour l'abrogation des décrets-lois et qui se dressent contre le fascisme. (8 décembre 1935.)

Pontivy (Morbihan) proteste contre l'impunité scandaleuse dont jouissent certains journalistes fascistes ou royalistes poussant par leurs écrits à l'assassinat de militants ou de Parlementaires de gauche. (4 décembre 1935.)

Rennes (Ille-et-Vilaine) approuve l'attitude du Comité Central dans sa lutte énergique contre le fascisme ; condamne la politique du gouvernement Laval qui, à l'extérieur, encourage l'agresseur de l'Éthiopie et, à l'intérieur, facilite le maintien et le développement des organisations fascistes. (10 décembre 1935.)

La Souterraine (Creuse) demande, avec le Comité Central, qui a autorisé les défilés de non-combattants le 11 novembre dernier ? Et proteste contre la condamnation et le rejet de pourvoi des dirigeants et des militants du Schutzbund. (24 novembre 1935.)

Droits des fonctionnaires. — Trappes (Seine-et-Oise) s'élève contre les sanctions prises contre les membres de l'enseignement en dehors des règles statutaires et parfois contrairement aux vœux des conseils départementaux. (12 novembre 1935.)

École laïque. — Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande la protection et l'expansion de l'enseignement laïque sur tout notre territoire métropolitain et colonial et l'institution de l'école unique. (16 décembre 1936.)

Hondaye (Basses-Pyrénées) s'élève énergiquement contre le projet de réforme des Ecoles normales qui aura pour effet de tarir le recrutement des maîtres dans le peuple, et de confier l'éducation des enfants du peuple à une classe qui ne pourra ni les comprendre, ni les aimer ; demande que toute réforme des Ecoles normales soit liée à une réforme d'ensemble de l'Éducation nationale dans un plan démocratique d'école unique (2 décembre 1935.)

Impôts. — Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande que la justice fiscale soit appliquée scrupuleusement (16 décembre 1935.)

Incidents de Brest et de Toulon. — Pornichet (Loire-Inférieure) demande au président du Conseil de prendre toutes mesures nécessaires pour que soient réduites ou rapportées les peines prononcées contre les manifestants de Brest et de Toulon dont le seul tort fut d'avoir montré leur attachement au régime républicain (décembre 1935.)

Lerelour (Affaire). — Privas (Ardèche) s'élève contre l'incarcération odieuse de Lerelour (27 novembre 1935.)

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) s'indigne contre la détention abusive de Gérard Lerelour et réclame sa libération immédiate. (17 novembre 1935.)

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) approuve les interventions du Comité Central pour la libération de Gérard Lerelour et lui demande de poursuivre cette action jusqu'à satisfaction. (20 décembre 1935.)

Virolay (Seine-et-Oise) demande la libération de Lerelour. (21 novembre 1935.)

Lignes fascistes. — Hondschoote (Nord) approuve entièrement l'action du Comité Central relative au désarmement et à la dissolution des ligues fascistes. (24 novembre 1935.)

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) proteste contre l'inertie d'un Gouvernement en face des manifestations armées des ligues fascistes ; demande que les chefs responsables des manifestations sanglantes de Limoges soient énergiquement mis hors d'état de nuire. (24 novembre 1935.)

Melun (Seine-et-Marne) émet le vœu que le texte voté par la Chambre, demandant la dissolution des ligues fascistes, soit adopté sans modifications par le Sénat (8 décembre 1935.)

Rosny-sous-Bois (Seine) demande au Comité Central de suivre de très près la rédaction de la loi relative au désarmement et à la dissolution des ligues et de veiller par la suite à la stricte application de cette loi. (8 décembre 1935.)

Saint-Amand-Monttron (Cher) compte sur la vigilance du Comité Central pour surveiller la stricte application de la loi concernant les ligues fascistes. (8 décembre 1935.)

Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure) approuve le projet Chauvin, à condition que les articles concernant la vente et la détention des armes soient appliqués dans une absolue impartialité ; demande que toutes manifestations par le projet Chauvin ; réclame le désarmement des officiers de réserve (24 novembre 1935.)

Salies-du-Salat (Haute-Garonne) demande l'application

rigoureuse et sincère de la loi sur le désarmement et la dissolution des divers groupements paramilitaires. (10 décembre 1935.)

— Tonneins (Lot-et-Garonne) demande, pour le cas où le Gouvernement refuserait de dissoudre les ligues factieuses, que les Sections soient alertées en vue de défendre le régime contre toute attaque éventuelle. (30 novembre 1935.)

— Trappes (Seine-et-Oise) proteste contre l'attitude du Gouvernement Laval qui ferme les yeux sur les agissements des ligues factieuses. (12 novembre 1935.)

Mandat, vote. — Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande le droit de vote pour les femmes françaises. (16 décembre 1935.)

Objection de conscience. — Privas (Ardèche) demande la libération immédiate de Bernizet. (27 novembre 1935.)

Activité des Sections

Crétel (Seine) demande au Comité Central de mettre toute l'autorité de la Ligue au service de la paix, de renouveler sans cesse ses appels à l'esprit pacifique du peuple français pour qu'il impose à ses élus un redressement de la politique extérieure rendant possible l'acheminement au désarmement général et contrôlé, condition de la reprise économique dans la paix consolidée. (19 décembre 1935.)

Dol (Ile-et-Vilaine) demande la modification du statut de la Banque de France, afin qu'elle cesse d'être une arme contre la démocratie et la paix. (17 décembre 1935.)

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) félicite le Comité Central de prendre la tête du mouvement populaire pour défendre et assurer la liberté, la justice et la paix; elle demande l'application intégrale du plan élaboré par la C.G.T. en vue du redressement moral et financier du régime et réclame le désarmement général des nations. (16 décembre 1935.)

Guise (Aisne) demande au Comité Central d'insister auprès des Pouvoirs publics pour le contrôle de l'Etat sur la Banque de France et les grands trusts, pour une politique de paix conforme aux engagements souscrits par la France à la S.D.N. (11 décembre 1935.)

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) invite le Comité Central à intervenir énergiquement pour faire entendre en haut lieu une meilleure compréhension de la justice humaine. (22 novembre 1935.)

Hendaye (Basses-Pyrénées) demande à la Chambre d'obtenir du Gouvernement Laval qu'il s'associe, sans réserve, aux propositions prochainement présentées à Genève, en vue de la mise en vigueur immédiate de l'embargo sur le pétrole destiné à l'Italie ou à ses colonies. (2 décembre 1935.)

Ivry-sur-Seine (Seine) félicite le Comité Central pour son heureuse idée de publier dans les Cahiers des discours des trois parlementaires qui ont mené une lutte ardente pour la dissolution des ligues (décembre 1935.)

Keryado (Morbihan), Sétif (Constantine) font confiance à la Ligue et à l'Association juridique internationale pour leur œuvre humanitaire et noble; Gréoux-les-Bains (Basses-Pyrénées), Keryado (Morbihan), Sétif (Constantine) s'élèvent contre le « Procès des 25 » de Neuköln et demandent l'acquiescement des inculpés injustement accusés (novembre 1935.)

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) demande la carte du combattant soit accordée à tous les anciens combattants qui ont participé aux campagnes d'Orient. (24 novembre 1935.)

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) proteste contre les paroles injustes tant à l'égard de l'enseignement public que de l'ensemble du corps enseignant et des instituteurs en particulier, prononcées le 11 décembre, au déjeuner Dupleix, par M. le général Weygand, qui, d'après les journaux, aurait dit : « A l'incorporation au régiment, 30 % des jeunes soldats sont, sinon illettrés, du moins si ignorants qu'on doute qu'ils aient fréquenté l'école. S'ils l'ont fréquentée, leur ignorance est, soit le fait des maîtres, soit le fait des programmes. Car trop souvent, aujourd'hui, on gave la jeunesse qui avale sans la digérer la science mise en pilules, une fausse science, école de paresse, de facilité et de sottise. » (13 décembre 1935.)

Lourdes (Hautes-Pyrénées) demande que la radiation prononcée contre M. Georges Desbons par la Cour d'Aix-en-Provence, soit rapportée. (19 novembre 1935.)

Nolay (Côte-d'Or) approuve la réponse du Comité Central au mandement de l'archevêque de Cambrai et des évêques de Lille et d'Arras. (8 décembre 1935.)

Olivet (Loiret) approuve et appuie l'action du Comité Central jusqu'à ce que complète justice soit rendue dans l'affaire Marlin. (5 décembre 1935.)

Rouen (Seine-Inférieure) proteste contre les termes du discours prononcé le 1^{er} novembre à Rouen par le général Dufour et s'élève contre cette volonté affirmée de présenter, pour les soldats, la guerre de 1914-1918 comme « fraîche et joyeuse » et demande que les fonctionnaires militaires soient dispensés de prendre la parole devant les monuments aux morts de la guerre. (Novembre 1935.)

Rouillac (Charente) blâme les parlementaires qui se sont dessaisis de l'autorité qu'ils tiennent du pays au profit du pouvoir exécutif. (22 décembre 1935.)

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme) s'élève contre la partialité des pouvoirs publics et de certains tribunaux; réclame la justice égale pour tous. (17 novembre 1935.)

Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure) adopte l'ordre du jour du Comité Central relatif au Rassemblement du 14 juillet. (27 octobre 1935.)

Saint-Sever (Landes) félicite les conseillers généraux des Landes de la suppression de l'indemnité attribuée à l'Aéro-Club des Landes, dont quelques membres prêtent leur appui aux organisations fascistes. (Décembre 1935.)

Salies-du-Salat (Haute-Garonne) demande au Gouvernement Laval d'envisager une mesure d'amnistie générale pour les condamnés politiques des manifestations qui ont eu lieu après le 6 février 1934 et de comprendre dans cette amnistie des objecteurs de conscience. (10 décembre 1935.)

La Souterraine (Creuse) propose au Comité Central la mise à l'étude des textes légaux permettant : 1^o en dehors des art. 338 et 359 du Code d'instruction criminelle, la poursuite de quiconque aura fait une accusation reconnue fautive; 2^o de compléter les art. 128 et 229 du Code d'instruction criminelle, par la faculté de déclaration publique du non-lieu, lorsqu'elle sera demandée par la personne qui en aura été l'objet; 3^o quand elle sera demandée par l'intéressé, une compensation en faveur de toute personne injustement accusée qui aura été appelée devant le Juge d'instruction; 4^o l'application sévère des art. 184 à 191 du Code pénal et particulièrement de l'art. 186 visant les abus d'autorité : a) contre les particuliers; b) contre la chose publique.

Tours (Indre-et-Loire) demande aux organisations de gauche groupées dans le Rassemblement populaire : 1) de lutter sans trêve contre le fascisme; 2) de préparer un programme constructif minimum commun; 3) d'apporter leur concours à toute formation gouvernementale qui entreprendra de réaliser ce programme commun; 4) d'exiger de ce gouvernement de prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde de la liberté, à l'assainissement de la situation financière et économique, au maintien de la paix. (3 décembre 1935.)

Trappes (Seine-et-Oise) proteste contre les économies faites dans le budget de l'Education nationale et dans celui de la Santé et de l'Hygiène publique. (12 novembre 1935.)

Viroflay (Seine-et-Oise) signale que certaines retraites d'officiers n'ont pas subi la réduction prévue par les décrets-lois; elle s'étonne de cette injustice et demande que le Comité Central fasse une enquête à ce sujet et proteste s'il y a lieu; demande, en outre, l'application de l'article de loi qui prévoit une caisse de retraites pour les fonctionnaires, permettant la capitalisation de leurs retenues; réclame à nouveau l'abrogation des lois sédatrices. (21 novembre 1935.)

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LU L'

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINAGE

Un volume : 6 francs.

En vente dans les bureaux de la Ligue des
Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris
(14^e). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Jacques RENNES : *Exposé du marxisme* (Ed. Liberté, 12 francs). — Cet exposé, qui précède une attachée biographique de Marx, est très clair et donne l'intelligence complète du marxisme, notamment en ce qui concerne ses fondements philosophiques. L'auteur met en valeur la place qu'a tenue l'idée de justice dans l'esprit de Marx et fait ressortir le caractère proprement révolutionnaire de son système. Il termine par un acte de foi dans la disparition du capitalisme et dans son remplacement par la cité socialiste. — R. P.

B. NOGARÒ : *La monnaie* (2^e édit., Librairie générale de droit, 1935, 45 fr.). — Les écrits sur les phénomènes monétaires abondent ; il en est très peu de réellement utiles ou recommandables. Aussi est-ce avec joie qu'on signale ici la 2^e édition de ce magistral ouvrage, entièrement révisé et mis au courant des faits monétaires les plus récents. L'auteur a débuté dans la littérature économique, il y a trente ans, par un ouvrage scientifique sur les questions monétaires, à l'époque où celles-ci intéressaient peu le grand public. Il nous apporte aujourd'hui le résultat d'une réflexion ininterrompue sur ce sujet qui domine toute la vie économique et nul n'aura le droit de parler monnaie et d'en écrire s'il n'a lu ce livre si remarquable. — R. P.

Louis MÉRAT : *Pour sauver le meilleur du capitalisme*. — (Sirey, 1935, 18 fr.). — Analyse des éléments de la crise économique et de la situation présente ; l'information de l'auteur semble assez hâtive, mais son exposé est très cohérent. Il conclut à la nécessité de réaliser une autarchie relative, en limitant le commerce extérieur au troc du superflu contre l'indispensable et en développant le marché intérieur par le progrès social. Il entend limiter l'intervention de l'Etat en matière économique et combat aussi vivement la déflation concertée que les manipulations monétaires. — R. P.

F.-H. HANKINS : *La race dans la civilisation*. (Payot, 1935, 25 fr.). — Ce livre, écrit par un maître de l'anthropologie et de la sociologie, fait justice des nombreuses sottises qui constituent la doctrine du racisme nordique. L'auteur réfute minutieusement les erreurs, les contradictions, les affirmations gratuites des auteurs qu'il combat et s'appuie sur une masse de faits bien contrôlés pour assigner, à ce qu'il convient d'appeler races, une juste définition et un rôle relatif dans les facteurs de l'évolution sociale. Il prouve que tous les groupes historiques importants ont été des composés de races hétérogènes ; que les différences de races ne sont pas des différences d'espèces et que les diverses races possèdent la totalité des qualités humaines, mais à des degrés et en combinaisons diverses. Il fait voir qu'il existe de telles différences entre individus d'une même race, de telles ressemblances entre hommes de races diverses qu'on ne saurait attribuer à la race la supériorité ou l'infériorité des individus. Le préjugé de race n'a aucun fondement scientifique. Mais il convient de rechercher, dans toutes les races l'amélioration de l'individu et l'auteur fait fond sur l'eugénique pour y parvenir. Livre objectif et scientifique par la rigueur de sa méthode. — R. P.

Marc CHADOURNE : *Extrême Occident*. (Plon, 12 fr.). — Il s'agit, dans ce livre, des Etats-Unis et du Japon. L'auteur nous en rapporte des tableaux et des souvenirs d'une grande précision et que son style, vif et coloré, fixe fortement dans la mémoire. La vie américaine, avec ses étranges qui voisinent avec une certaine standardisation des mœurs, le Japon, avec ses aspects gracieux et horribles juxtaposés, nous sont représentés en des pages réellement frappantes. M. Chadourne nous promet un « Extrême-Orient », qui achèvera le récit de son « Tour du monde » ; après avoir goûté la qualité du livre visé ici, on attend l'autre avec impatience. — R. P.

Th. BALK : *Races, Mythe et Vérité*. (Ed. sociales internationales 1935). — Les racistes se divisent en deux races : il y a les « savants » et il y a les « politiques ». Th. Balk nous fait voir, avec une abondance de textes et de documents, tout ce qu'il y a de vague, de ténébreux et de contradictoire dans le racisme scientifique. Il nous montre, avec la même force, l'absurde et l'odieuse de la politique raciste et notamment de celle du III^e Reich. A la notion vague de race, il oppose celle de classe, assurément plus fondée. Son livre, documenté et vigoureux, fait justice d'un très grand nombre de « bobarés » malfaisants. — R. P.

Gouvenor MAZÉAS : *Social fédéralisme*. (Ed. de la Bretagne Fédérale, Rennes, 7 fr.50). — L'auteur de cet opuscule — précédé par Aimand Charpentier — vilipèndre tout à tour le libéralisme démocratique et les diverses formes du socia-

lisme marxiste. Il n'y voit que doctrines fausses, oppressives et génératrices de guerres. Il leur oppose le social fédéralisme, qui proclame le droit au travail et le droit à la vie, la fragmentation des Etats en unités ethniques, et leur regroupement en fédérations et confédérations ; M. G. Mazéas, qui se place sous le patronage de Proudhon, lui emprunte bien sa logomachie, mais se montre beaucoup moins précis que son maître sur les « voies et moyens », ce qui, au demeurant, retire à son livre beaucoup d'intérêt et le fait ranger parmi les innombrables pamphlets politiques et sociaux dont notre écrivaine époque se montre si prodigue. — R. P.

Julian GRANDE : *La place du Japon dans le monde*. (Paris éditions, 15 fr.). — Traduit de l'anglais, ce livre est écrit d'un point de vue exclusivement britannique et le nom de la France, bien qu'elle ait des intérêts extrême-orientaux, n'y est même pas prononcé. L'auteur, avec une belle indépendance, ne se fait pas faute de critiquer, quand il le faut, la politique de son pays. Mais il s'applique surtout à dissiper les préjugés européens sur le Japon et nous montre ce pays plus pacifique et moins redoutable, économiquement, que nous ne sommes portés à le croire. Livre rassurant et, en tout cas, très riche d'observations pittoresques et de jugements neufs. — R. P.

L. BARBEDETTE : *Aux sources de la douleur*. (La Fraternité universitaire, 1935). — Dans cette nouvelle série de « recherches philosophiques », L. Barbedette se montre le psychologue pénétrant et le moraliste très humain que nous connaissons déjà. Il recherche ici les conditions du bonheur individuel et de l'harmonie collective, et discute les principales thèses des philosophes du bonheur, ainsi que celles de l'individualisme social. Il excelle à dégager des thèses opposées, ce que chacune d'elles contient de bon et d'utile et il en constitue un équilibre moral où l'amour et la raison, l'indépendance et l'altruisme, jouent un rôle égal. — R. P.

Antoine DE MUN : *Dicature ou Parlement ?* (Alcan, 12 francs). — Le titre de ce livre en constitue la partie la plus excellente. Encore est-il inexact, car c'est entre la dicature et la monarchie que nous donne à choisir l'auteur, après avoir posé en principe que seuls ces régimes se montreraient efficaces et repris, non sans talent d'ailleurs, tous les lieux communs de la critique du régime parlementaire et de la politique française d'aujourd'hui. Si tout cela était vrai, il n'y aurait plus qu'à « faire un roi ». — sans être sûr, nonobstant la caution de M. de Mun, que les choses en iraient mieux. — R. P.

Georges BUISSON : *L'assurance-vieillesse. Guide de l'Assuré*. (Ed. de la C.G.R., 1935, un fr.). — Le 1^{er} juillet prochain, les pensions de vieillesse prévues par la loi sur les A. S. vont commencer à être payées. Comment les assurés pourront-ils connaître leurs droits, à travers les prescriptions d'une législation forcément complexe ? A cette question, que beaucoup se seront posée, la brochure de G. Buisson vient répondre. Cet opuscule est une merveille de clarté, de précision, de simplicité et il rendra d'inestimables services ; on peut en être reconnaissant à l'auteur. — R. P.

Marcel CHABOT : *Zola*. (A. Messein, 3 fr. 50). — Court et vigoureux poème en vers libres, où l'auteur exalte l'esprit qui anime l'œuvre de Zola. — R. P.

L. BELGHEON : *Jeu de massacre*. (A. Messein, 9 fr.). — Sur les beaux-arts, les lettres, le théâtre, le féminisme, les sports, l'auteur exprime, au courant de la plume, des opinions sensées. Peut-être n'y avait-il pas à mettre à un livre, mais c'est un grand plaisir pour un auteur, même quand il raille la manie d'écrire, que de se voir imprimé tout vif. Soyons donc indulgent à celui-ci. — R. P.

Frédrik NORMAN : *Piano per la riorganizzazione della economia mondiale*. (Cuba, 1935). — Il y a là tout un plan de « commerce dirigé » internationalement. Le système proposé est cohérent ; est-il applicable ? C'est une autre affaire. L'auteur aurait voulu en saisir la S.D.N. — mais celle-ci ne peut accueillir que les requêtes des Etats, et M. Norman propose que le pacte de la S.D.N. soit modifié pour permettre à tout citoyen du monde de soumettre à cette organisation au moins les questions intéressant le droit des gens. — R. P.

Georges BOURGIN : *L'Etat corporatif italien*. (Ed. Montaigne, 1935, 15 fr.). — Spécialiste des problèmes italiens, G. Bourgin retrace, dans ce volume, la formation de la doctrine corporatiste du fascisme et fournit une copieuse documentation sur l'organisation des forces productrices par la corporation, telle qu'elle est définie par les lois mussoliniennes. Le corporatisme ambitionne de régir toute la vie économique, sociale et politique de l'Italie, sous l'impulsion et l'autorité de l'Etat. Ce « totalitarisme » réussira-t-il à s'implanter ? Possible. Se montrera-t-il supé-

rieur aux autres régimes et la démocratie, qu'on se hâte un peu trop de déclarer morte, sera-t-elle dépassée en efficacité sociale, par le nouveau système ? C'est ce dont il est permis de douter fortement, et Bourgin l'indique avec beaucoup de tact, mais, à ne s'y point méprendre. — R. P.

Joseph DEBOS : *L'Economie socialiste, maîtresse de ses Destins*. (Les Ed. Nouvelles, 2 fr. 50). — Apologie du régime de P.U.R.S.S. La nation est entièrement maîtresse de ses moyens de production ; son programme économique s'exécute largement et l'individu, débarrassé de toute angoisse de l'avenir, vit plus pleinement que dans les régimes capitalistes. L'optimisme, tout vibrant d'admiration pour l'U.R.S.S. se termine par quelques pages de mépris à l'égard de la démocratie. — R. P.

Régis DE VIBRANE : *Paix avec l'Allemagne ?* (Denoel et Steele, 15 fr.). — L'interrogation qui contient ce livre, écrit vers la fin de 1931, se pose aujourd'hui plus fortement que jamais. M. de Vibrane montre les fautes de notre politique extérieure depuis 1919 et il en dénonce les conséquences. Pour avoir manqué de confiance en nous, pour nous être fait de l'Allemagne une représentation à proprement parler « diabolique », pour n'avoir pas su comprendre notre mission d'arbitre désintéressé en Europe, nous avons gravement contribué à compromettre la paix. Plus que jamais, il est essentiel de réintégrer sincèrement l'Allemagne dans la communauté européenne, car si on ne veut pas se battre, alors il faut négocier. La thèse de M. de Vibrane est convaincante encore si, au bilan des erreurs françaises, il oppose celui des erreurs allemandes. Mais, plus que jamais, on peut se dire que si 1935 n'apporte pas la paix avec l'Allemagne, les chances de guerre se trouveront dangereusement accrues. — R. P.

Chronologie économique internationale (Sirey, 1934). — Premier volume d'un très intéressant recueil de faits économiques publiés par M. Marghin, et préfacé de M. Rist, sous les auspices de l'Institut scientifique de recherches économiques et sociales. — R. P.

Barthélémy DE LIGHT : *La Paix véritable*. (Marcel Rivière, 2 vol., 35 fr.). — L'auteur de cet ouvrage, qui doit comporter encore deux autres volumes, a entrepris d'exposer les principes et les faits constitutifs d'une véritable science du pacifisme. Il traite ici des doctrines pacifistes de tous les temps et il est étonnant de voir, en le lisant, que, si tous les pays du monde ont poursuivi la gloire, assez désireuse des combats, en revanche, tous ont eu leurs doctrines et leurs propagandes de la paix. Les deux volumes de B. de Light sont une véritable encyclopédie de philosophie sociale du pacifisme et apportent la démonstration éclatante de la vérité de cette doctrine en même temps que la réfutation décisive des sophismes qui lui opposent tous ceux qui, par tempérament ou par entraînement, ne cessent de « hurler la guerre ». — R. P.

C. AUGER : *Hilber par lui-même, d'après son livre « Mein Kampf »*. (Ed. Haumont, 139, rue Braca, 10 fr.). — Le dictateur allemand a fait saisir l'édition française de son ouvrage, qui continue à être répandu à profusion dans son pays. M. Auger analyse, clarifie, et commente sobrement cette Bible nazie. Hilber s'y confesse, y raconte sa propagande, y expose ses « idées » politiques et sociales. C'est ainsi que le lecteur finit par se former de lui l'image d'un esprit simpliste et exalté, d'un propagandiste adroit et tenace et qui'il prend connaissance des idées extravagantes et dangereuses, et bien connues aujourd'hui, de ce messie du stupide racisme. Deux thèmes dominent et animent toute la doctrine hitlérienne : celle des juifs et celle de la France. Il a déjà montré que, pour les manifester, il ne recule devant aucun moyen. — R. P.

Nicolas MURRAY BUTLER : *Point de vue* (Publications de la Conciliation internationale, 1934). — Ce recueil contient la traduction de douze conférences de M. M. Butler, sur des sujets d'histoire, de politique, d'économique. Dans la diversité des questions traitées, une véritable unité de pensée apparaît : la foi de l'auteur dans la démocratie, dans le libéralisme, dans la coopération internationale. La clarté de la pensée, l'abondance des formules frappantes et des exemples topiques expliquent le succès que ces essais ont rencontré auprès du public américain et que celui de notre pays ratifiera sans aucun doute. — R. P.

Mme Gaston EHRHART : *Utilisation des loisirs des travailleurs* (Lib. E. Belin, 1935). — L'auteur, qui est surintendante au P.O., décrit les œuvres consacrées, en France, aux loisirs ouvriers : patronages, cercles sportifs, bibliothèques, etc. Elle insiste particulièrement sur les œuvres confessionnelles et les fondations patronales, mais cet exclusivisme provient peut-être de ce qu'il n'existe à peu près rien d'autre chez nous, à part les créations du Comité national des loisirs, auxquelles Mme Ehrhart consacre à peine deux pages. L'ouvrage s'achève par quelques notices sur l'organ-

sation des loisirs dans quelques pays étrangers. Ouvrage incomplet, mais utile pourtant. — R. P.

HANS REICHENBACH : *Atome et Cosmos*. (Flammariion, 12 francs). — Maître de la portée du lecteur instruit, mais profane, les idées essentielles de la physique moderne, tel a été le but, visé et atteint, par l'auteur. Constitution de l'univers, structure de l'atome, notions du temps et de l'espace, etc. ont fait l'objet des recherches scientifiques les plus approfondies depuis le début du siècle et toutes les idées sur lesquelles nous avons vécu naguère, sont aujourd'hui périmées. On a quelque peine à modifier son système du monde, et nombreux sont les problèmes philosophiques que soulève la physique nouvelle ; nous n'en citer qu'un : Comment être la notion d'une matière discontinuë et dont les innombrables particules sont en perpétuel mouvement, expliquer la persistance ou la reproduction des formes des objets ? — R. P.

René HUBERT : *L'Orientalisme professionnel et la formation technique*. (Sté d'études et inform. écon., 22, bd Saint-Germain, 5 fr.). — Plus utile que jamais, en période de crise, l'orientation professionnelle s'institue librement dans notre pays. Quels en sont les buts, les méthodes, les conditions d'action ? Ou en sont, actuellement, en France et ailleurs, les institutions et quels progrès peut-on en attendre ? C'est à ces questions que répond excellemment l'étude très substantielle de R. Hubert, qui y a mis toute sa science de psychologue et sa connaissance des réalités sociales. — R. P.

Albert BAYET : *Pacifisme et christianisme aux premiers siècles*. — Tout le monde connaît le livre de M. Bayet, *Les sur l'histoire de la morale chrétienne*.

Aujourd'hui, M. Bayet fait paraître, aux Editions représentatives, une étude inspirée du même esprit scientifique : *Pacifisme et Christianisme aux premiers siècles*. Ce livre doit être lu.

Aussi haut qu'on remonte dans l'histoire de l'Eglise, on y trouve, sur la question de la guerre et du service militaire, deux morales violemment opposées.

L'une enseigne la « non-résistance » ; elle interdit aux fidèles de servir et de tuer ; elle rejette hors de l'Eglise les soldats qui ont versé le sang ; elle honore du titre de martyr l'objeteur de conscience Maximilien.

L'autre admet la légitimité de la résistance, de la guerre, du service militaire ; elle permet aux fidèles d'être soldats et leur recommande d'être bons soldats.

Ces deux morales se réclament l'une et l'autre de Jésus, auquel on fait dire, dans Matthieu : « Remets ton épée au fourreau », et dans Luc : « Que celui qui n'a pas d'épée vende son manteau, et qu'il en achète une ».

Les deux doctrines opposées coexistent dans l'Eglise des premiers siècles au vilain de se heurter de front. Mais, en 314, révolution : le concile d'Arles prend violemment l'offensive contre les « objecteurs de conscience » et les punit d'excommunication.

À quoi est due cette révolution ?

L'hypothèse proposée par l'auteur ne rend pas seulement compte de la décision d'Arles ; elle découvre la raison politique profonde, d'origine toute païenne, qui a assuré, dans l'Empire romain, le triomphe du christianisme.

Ce livre, tout de faits et de textes, ne s'adresse pas seulement à ceux qui intéressent le fameux problème de l'objection de conscience, mais plus généralement à tous ceux qui suivant l'effort tenté par le rationalisme moderne pour étudier les faits religieux selon les méthodes de la science. (Le demander au Secrétariat de l'« Union nationaliste », 54, rue de Seine, Paris (6^e)).

A NOS LECTEURS

Le présent Cahier comprenant 48 pages (ce qui représente la matière de deux Cahiers ordinaires) porte les numéros 17 et 18.

Le Gérant : JEAN AUGER.

Imprimerie Centrale du Croissant (161 Rue)
10, Rue du Croissant, Paris-6^e

JOYEUSES VACANCES !...

sur la Manche, l'Océan
Côte-d'Azur, les Alpes

Prix à la portée de tous

PENSION COMPLÈTE :

Stations	depuis 17 Frs
Hôtels confortables ..	— 23 Frs
Hôtels grand confort ..	— 30 Frs

HOTELS COOP, 85, rue Charlot, Paris-3^e

COTE D'AZUR

MENTON. — « Les Sapins », dans un des plus beaux coins du monde, à 500 m. de la plage. Verger, potager, fleurs, pinède, 28 fr. par jour, taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout confort, meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs. pens. compl. facile depuis 28 francs.

NICE. — Pension « La Malouine », 62, Bd Carnot. Tout confort, cuisine soignée, Jardin vue sur mer. Prix réduits. Arrangements pour famille.

VILLEFRANCHE, gd hôtel Ker Maria, conf. jardin, plage.

COTE BASQUE

ENTRE BIARRITZ ET BAYONNE, Anglet, villa Sainte-Thérèse, maison de tout premier ordre. Forêt, mer, montagne, cure d'air, repos.

VENDEE

LA TRANCHE. — Hôtel de la Plage, sur la plage même, vacances agréables, sable d'or, forêt, pins, pêche. Tenue par ligueur. Pens. complète depuis : juin 20 fr., juillet 21.

BRETAGNE

GAMARET-SUR-MER (Finistère). Hôtel Moderne, sur le Port, face mer. Spécialités crustacées. Pension juin-sept. depuis 18 fr. ; juillet-août, 25 fr. Recommandé.

QUIBERON-ST JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, jardin, cuis. réputée, le meil. accueil, pr. très modérés, remise intéress. aux ligueurs. Juin pr. spéc. Tél. 94.

SABLE D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr., boisson comprise.

MANCHE

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, t. p. r.

LION-SUR-MER (Calvados). — Le Grand Hôtel, sur la plage. Pension depuis 30 fr. Tout confort. Prix réduits en juin. Mme Malavil, propriétaire.

TOURAIN

TOURS. Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. et confort dep. 15 fr., sans restaurant, eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.

STATIONS THERMALES

VICHY Villa Thermale, r. Galliéni, près Sources, sur beau parc Celsestins, tranquillité, confort, pension premier ordre, sa cuisine, de 28 à 35 francs.

CHATELON. — Hôtel de la Roseraie. Séjour campagne (pêche écrevisses), près Vichy, excursions. Pens. 20 francs par jour.

PECHE

Hôtel Democny, Dormans (Marne). Tél. 18. Tout le confort. Bonne cuisine bourgeoise, Jardin. Pays de repos et de pêche. Pension complète, 25 fr.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

Catalogue

L 3 franco



**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Tchéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B' Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE
**BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et
échange
de tous
bijoux

DIAMANTS
PRIX EXCEPTIONNELS
A QUALITÉ ÉGALE

CATALOGUE GRATUIT

Remise de 10 0/0 aux ligueurs

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.